

# BULLETIN OFFICIEL

du  

---

Département  

---

de  

---

l'Isère

**2011**

***Avril***

N° 252





# BULLETIN OFFICIEL

## DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

### SOMMAIRE

#### DIRECTION DES ROUTES

Réglementation de la circulation sur la R.D. n° 531 du P.R. 23+700 au P.R. 28+000 sur le territoire des communes de Rencurel et Villard de Lans -hors agglomération Arrêté n°2011 –2691 du 23 mars 2011 .....	13
Réglementation de la circulation sur les R.D. n°20 du P.R. 0+00 au P.R. 0+080 et n°18 du P.R. 22+736 au P.R. 22+816 sur le territoire des communes de Loyettes (Ain)et St-Romain-de-Jalions (Isère) Arrêté n°2011-3485 du 05 avril 2011 .....	15
<b>Service action territoriale</b>	
Limitation de vitesse sur la R.D 30, entre les P.R. 29+478 et 29+728 sur le territoire de la commune de St-Nazaire-Les-Eymes - hors agglomération Arrêté n°2010-9950 du 23 mars 2011 .....	16
Limitation de vitesse sur la R.D. 50 D, entre les P.R. 2+442 et 3+050 sur le territoire de la commune de Billieu - hors agglomération Arrêté n°2011-714 du 22 mars 2011 .....	17
Limitation de vitesse sur la R.D. 28, entre les P.R. 12+624 et 12+945,et interdiction de dépasser entre les P.R. 12+530 et 13+120 sur le territoire de la commune de St-Geoire-en-Valdaine - hors agglomération Arrêté n°2011-715 du 22 mars 2011 .....	18
Limitation de vitesse sur la R.D. 131, entre les P.R. 0+130 et 1+790 et entre les P.R. 2+180 et 2+900, sur le territoire des communes de Reventin-Vaugris et de Les Côtes- d'Areys hors agglomération Arrêté n°2011-842 du 01 avril 2011 .....	20
Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 131 au P.R. 0+650 avec la V.C. 1 et le Chemin de l'Aérodrome et au P.R. 0+800 avec le Chemin des Pétrières, sur le territoire de la commune de Reventin-Vaugris - hors agglomération Arrêté n°2011-843 du 18 avril 2011 .....	21
Limitation de vitesse sur la R.D. 165, entre les P.R. 0+475 et 2+290 sur le territoire de la commune de St-Ismier - hors agglomération Arrêté n°2011-1035 du 13 avril 2011 .....	22
Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 9 A au P.R. 2+950 et R.D. 525, sur le territoire de la commune de Le Moutaret - hors agglomération Arrêté n° 2011-1393 du 29 mars 2011 .....	23
Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 280 au P.R. 40+993 et R.D. 250 C sur le territoire de la commune de Les Adrets - hors agglomération Arrêté 2011-1507 du 29 mars 2011 .....	24
Limitation de vitesse sur la R.D. 502, entre les P.R. 8+550 et 9+450 et interdiction de dépasser entre les P.R. 9+000 et 9+567 sur le territoire de la commune de Estrablin - hors agglomération .....	25
Arrêté n°2011-1812 du 14 avril 2011 .....	
Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 8, au P.R. 19+175 et R.D. 8 A sur le territoire de la commune de Saint Guillaume - hors agglomération Arrêté 2011-2690 du 29 mars 2011 .....	27
Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 520 au P.R. 5+275 avec la V.C. dite « Chemin de la Picardière », au P.R. 6+240 avec la V.C. dite « Route de Succieu », au P.R. 6+405	

avec la V.C. dite « Chemin de Brumière », au P.R. 6+550 avec la V.C. dite « Chemin du Guillaud », au P.R. 6+940 avec la V.C. dite « Chemin de la Chapelle », au P.R. 6+950 avec la V.C. dite « Chemin de Charamelet », sur le territoire de la commune de Biol, hors agglomération Arrêté n° 2011-2692- du 20 avril 2011 .....	28
Modification du régime de priorité au moyen d'un giratoire à l'intersection de la R.D. 3 ( P.R. 1+700) avec la bretelle d'accès à l'A.48 et avec le C. R. dit « chemin du Pont bossu», sur le territoire de la commune de Voreppe (hors agglomération) Arrêté n° 2011-2756 du 22 mars 2011 .....	29
Autorisation permanente de circulation sur la voie verte V.V. 2 entre les P.R. 12+380 et 33+620 sur le territoire des communes de Voreppe, Moirans, St-Quentin-sur-Isère, Tullins, Poliéna et l'Albenc - Hors agglomération Arrêté n°2011 - 3068 du 23 mars 2011 .....	30
Réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du P.R. 9+000 au P.R. 12+000 sur le territoire de la commune de Miribel-Lanchâtre - hors et en agglomération Arrêté n°2011 – 3978 du 20 avril 2011.....	32

## **DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE**

### **Service des Affaires Culturelles**

Nomination d'un régisseur de la régie d'avances - MUSEE DEPARTEMENTAL DE ST ANTOINE L'ABBAYE Arrêté N°2011-1278 du 21 février 2011 .....	33
Nomination d'un régisseur suppléant de la régie d'avances - MUSEE DEPARTEMENTAL DE ST ANTOINE L'ABBAYE Arrêté N°2011-1279 du 21 février 2010 .....	34
Nomination de préposés auprès de la régie de recettes des musées départementaux Arrêté n°2011-1362 du 21 février 2011 .....	36
Nomination de préposés auprès de la régie de recettes des boutiques des musées départementaux Arrêté n° 2011-1364 du 21 février 2011 .....	36
Suppression de préposés auprès de la régie de recettes des boutiques des musées départementaux Arrêté n°2011-1420 du 21 février 2011 .....	38

## **DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

### **Service des équipements de l'aide sociale à l'enfance**

Tarifcation 2011 accordée à l'établissement « l'Etoile du Rachais » sis 4, allée verte à La Tronche (38700) géré par l'association Comité Commun Arrêté n°2011-2142 du 3 mars 2011 .....	39
Tarifcation 2011 accordée au service ambulatoire du Chalet Langevin à Saint Martin d'Hères géré par le CODASE Arrêté n°2011-2605 du 18 mars 2011 .....	40
Montant et répartition, pour l'exercice 2011, des frais de siège social accordés à l'association CODASE (Comité dauphinois d'action socio- éducative), située 21 rue Anatole France à Grenoble Arrêté n°2011-2801 du 18 mars 2011 .....	42
Tarifcation 2011 accordée au lieu d'exercice de droits de visite « Diapason », géré par l'établissement public départemental « Le Charmeyran » Arrêté n°2011-2942 du 21 mars 2011 .....	43
Montant et répartition, pour l'exercice 2011, des frais de siège social accordés à l'association Œuvre de Saint Joseph située 81 avenue du Général Leclerc à Vienne Arrêté n°2011-2943 du 21 mars 2011 .....	44
Tarifcation du lieu de vie et d'accueil « Grandir en Famille » situé 4 boulevard du Stade à La Mure (38350) Arrêté n°2011-3021 du 8 avril 2011 .....	46

Tarification du lieu de vie et d'accueil « Ladoudine » situé hameau de Belle Lauze à Saint Barthélémy de Séchilienne (38220) Arrêté n°2011-3022 du 8 avril 2011 .....	47
Tarification du lieu de vie et d'accueil « Le Clos des Mômes » situé 57, route de Beaufort à Marcollin (38270) Arrêté n°2011-3023 du le 8 avril 2011.....	48
Tarification du lieu de vie et d'accueil « La petite fugue » situé à la Gusardière à Tèche (38470) Arrêté n°2011-3024 du 8 avril 2011 .....	49
Tarification du lieu de vie et d'accueil « Château du Mollard » situé à Saint-Marcellin (38160) Arrêté n°2011-3025 DU 8 avril 2011 .....	50
Tarification du lieu de vie et d'accueil « Le Grain de Blé » situé 529, rue Albert Piétri à Villard de Lans (38250) Arrêté n°2011-3026 du 8 avril 2011 .....	51
Tarification du lieu de vie et d'accueil « La Salsepareille » situé le Rosay à Chanas (38150) Arrêté n°2011-3027 du le 8 avril 2011.....	52
Tarification du lieu de vie et d'accueil « Le Clidou » situé rue du Breuil à Pont en Royans (38680), géré par l'association Le Clidou. Arrêté n°2011-3028 du 8 avril 2011 .....	53
Tarification du lieu de vie et d'accueil « L'Oustaou » sis le Gilet à Rencurel (38680) Arrêté n°2011-3029 du 8 avril 2011 .....	54
Tarification 2011 accordée à l'établissement « Espace adolescents » géré par le Comité dauphinois d'action socio-éducative (CODASE) à Grenoble Arrêté n°2011-3061 du 28 mars 2011 .....	56
Tarification 2011 accordée à l'établissement « La Courte Echelle » situé à Jardin et géré par l'association Œuvre Saint Joseph Arrêté n°2011-3125 du 28 mars 2011 .....	57
Création d'un lieu de vie et d'accueil dénommé « Au 38 petits pas » géré par l'association « Au 38 petits pas » situé résidence Villancourt - 40 avenue Victor Hugo à Pont-de-Claix (38800) Arrêté n°2011 – 3619 du 13 avril 2011 .....	59

### **Service accueil de la petite enfance**

Représentation des assistants maternels et des assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux de l'Isère suite à l'élection du 18 février 2011 Arrêté n°2011-3617 du 31 mars 2011 .....	60
--	----

### **DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE**

Création de 24 places d'hébergement permanent et 6 places d'hébergement temporaire à la maison de retraite de type EHPAD du Versoud. Arrêté n° 2010-770 du 30 décembre 2010.....	63
Modification de l'arrêté conjoint E : n° 2009-05934 / D : n° 2009-3662 du 22 juin 2009 et autorisant l'EHPAD « Château de la Serra » à Villette d'Anthon pour une capacité de 66 lits d'hébergement permanent, 4 lits Arrêté n° 2010-771 du 30 décembre 2010.....	65
Extension de 6 places d'accueil de jour au centre d'accueil de jour « Les Alpains » à Grenoble géré par le CCAS de Grenoble Arrêté n° 2010-772 du 30 décembre 2010.....	66
Création de 22 places d'hébergement permanent à la maison de retraite de type EHPAD de Saint Martin le Vinoux Arrêté n° 2010-773 du 30 décembre 2010.....	67

## Service établissements et services pour personnes âgées

Tarifs hébergement et dépendance de la maison cantonale pour personnes âgées de Meylan Arrêté n° 2011-2038 du 22 février 2011 .....	69
Tarifs hébergement et dépendance 2011 de l'EHPAD d'Entre Deux Guiers. Arrêté n° 2011-2746 du 11 mars 2011, .....	71
Tarifs dépendance 2011 de l'EHPAD Ma Maison à La Tronche (38) Arrêté n° 2011-2747 du 11 mars 2011, .....	72
Tarif hébergement 2011 du centre d'hébergement temporaire Les Quatre saisons à Roybon Arrêté n° 2011-2748 du 11 mars 2011 .....	74
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Résidence Abel Maurice » à Bourg d'Oisans Arrêté n° 2011-2749 du 11 mars 2011 .....	75
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Irène Joliot Curie » à Pont de Claix Arrêté n° 2011-2750 du 10 mars 2011 .....	77
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Isle aux Fleurs » à L'Isle d'Abeau Arrêté n° 2011-2751 du 10 mars 2011 .....	79
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « La Maison des Anciens » à Echirolles Arrêté n° 2011-2752 du 10 mars 2011 .....	80
Tarifs hébergement 2011 des logements-foyers pour personnes âgées de La Tour du Pin Arrêté n° 2011-2757 du 11 mars 2011 .....	83
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « l'Arche » à Charvieu-Chavagneux Arrêté n° 2011-2760 du 14 mars 2011 .....	84
Tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour rattaché au centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin- Jallieu Arrêté n° 2011-2787 du 14 mars 2011 .....	86
Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe « Unité de soins de longue durée et maison de retraite » géré par le centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu Arrêté n° 2011-2788 du 14 mars 2011 .....	87
Tarifification 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la Fédération des ADMR de l'Isère Arrêté n° 2011-2814 du 15 mars 2011 .....	89
Tarifification 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Ambre Services» Arrêté n° 2011-2818 du 15 mars 2011 .....	89
Tarifification 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association « ADAMS » Arrêté n° 2011-2819 du 15 mars 2011 .....	90
Tarifification 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association « AAPPUI » Arrêté n° 2011-2820 du 15 mars 2011 .....	91
Tarifification 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de Saint-Martin d'Hères Arrêté n° 2011-2838 du 16 mars 2011 .....	92
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « La Maison du Lac » à Saint-Egrève Arrêté n° 2011-2839 du 15 mars 2011 .....	93
Tarif hébergement 2011 de l'EHPA Bellevue rattaché au centre hospitalier de Saint Laurent du Pont Arrêté n°2011-2853 du 16 mars 2011 .....	95
Tarifification 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association « ADPA » dont le siège social est situé à Echirolles Arrêté n° 2011-2960 du 17 mars 2011 .....	96
Tarifification 2011 des services d'aide et d'accompagnement à domicile Arrêté n°2011-2962 du 17 mars 2011 .....	97
Tarif de référence applicable à l'emploi direct par un bénéficiaire de l'APA à domicile Arrêté n°2011-2963 du 17 mars 2011 .....	98

Tarifcation 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association « la Domicile Attitude » Arrêté n° 2011-2964 du 17 mars 2011 .....	99
Tarifcation 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association « Cassiopée » Arrêté n° 2011-2968 du 17 mars 2011 .....	99
Tarifcation 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association « Abrets Service AD » Arrêté n° 2011-2969 du 17 mars 2011 .....	100
Tarifcation 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADPA de Bourgoin-Jallieu Arrêté n° 2011-2975 du 17 mars 2011 .....	101
Tarifcation 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association « ADPAH de Vienne » Arrêté n° 2011-2976 du 17 mars 2011 .....	102
Tarifs dépendance 2011 de l'EHPAD de Sassenage (38) Arrêté n° 2011-2986 du 18 mars 2011 .....	102
Tarifcation 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADPAH du Pays Voironnais Arrêté n°2011-2987 du 18 mars 2011 .....	104
Tarifs hébergement et dépendance des résidences « Jean Ardoin » et « Marie Béatrice » de l'EHPAD « La Chêneraie » à Saint-Quentin Fallavier Arrêté n°2011-2988 du 17 mars 2011 .....	105
Tarifcation 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association « SEVE » Arrêté n° 2011-2989 du 18 mars 2011 .....	107
Tarifcation 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de Saint Marcellin Arrêté n°2011-2990 du 18 mars 2011 .....	108
Tarifs hébergement de la résidence pour personnes âgées « Plein Soleil » de Montferrat Arrêté n° 2011-3002 du 18 mars 2011 .....	108
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « les Vergers » à Noyarey Arrêté n° 2011-3003 du 18 mars 2011 .....	110
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « l'arc-en-ciel » à Tullins Arrêté n°2011-3011 du 21 mars 2011 .....	112
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « la Ramée » à Allevard Arrêté n°2011-3020 du 21 mars 2011 .....	113
Tarifs hébergement du logement foyer pour personnes âgées « Pré Blanc » à Meylan Arrêté n°2011-3062 du 22 mars 2011 .....	115
Tarifs hébergement et dépendance de la petite unité de vie « La Touvière » à Chabons Arrêté n° 2011-3126 du 23 mars 2011 .....	116
Tarifs hébergement du foyer logement « La Colline aux Oiseaux » des Avenières Arrêté n° 2011-3156 du 24 mars 2011 .....	118
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Notre Dame des Roches » à Anjou Arrêté n° 2011-3281 du 25 mars 2011 .....	120
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Narvik » à Grenoble Arrêté n° 2011-3370 du 30 mars 2011 .....	121
Annule et remplace l'arrêté n°2011-2988 relatif aux tarifs hébergement et dépendance des résidences « Jean Ardoin » et « Marie Béatrice » de l'EHPAD « La Chêneraie » à Saint-Quentin Fallavier Arrêté n° 2011-3474 du 31 mars 2011 .....	123
Tarifs hébergement du logement foyer pour personnes âgées « Le Belvédère » à Seyssins Arrêté n°2011-3599 du 04 avril 2011 .....	125
Tarifs hébergement et dépendance 2011 de l'EHPAD de La Matinière et Pertuis (Centre hospitalier Saint Laurent du Pont)	

Arrêté n° 2011-3631 du 5 avril 2011, .....	126
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Bois Ballier » à Saint-Quentin Fallavier Arrêté n° 2011-3632 du 5 avril 2011 .....	128
<b>service des établissements et services pour personnes handicapées</b>	
Tarification 2011 du centre Jean Jannin - Les Abrets Arrêté n° 2011-2653 du 8 mars 2011 .....	130
Tarification 2011 du service d'activités de jour « La Petite Butte » à Echirolles - Mutuelles de France Réseau santé Arrêté n° 2011-2657 du 8 mars 2011 .....	131
Tarification 2011 du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Arrêté n° 2011-2680 du 9 mars 2011 .....	132
Tarification 2011 du foyer logement Prélude, géré par la Fondation santé des étudiants de France (FSEF) Arrêté n° 2011-2695 du 9 mars 2011 .....	133
Tarification 2011 du foyer d'accueil médicalisé « La Maison des Isles » - Mutuelles de France Réseau Santé Arrêté n° 2011-2738 du 9 mars 2011 .....	134
Tarification 2011 du foyer de vie « Ferme de Belle Chambre » - Association Sésame Autisme Rhône- Alpes Arrêté n° 2011-3030 du 21 mars 2011 .....	135
Tarification 2011 du budget P (personnes handicapées) de la résidence d'accueil et de soins du Perron Arrêté n° 2011-3193 du 24 mars 2011 .....	136
Tarification 2011 du foyer logement le Home – Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adulte de l'Isère (ADSEA 38) Arrêté n° 2011-3260 du 25 mars 2011 .....	137

## **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

### **Service de l'insertion des jeunes**

Politique : - Cohésion sociale Programme : Développement social Opération : Insertion des jeunes Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : Règlement intérieur Rectificatif à la publication du Bulletin officiel n° 251 de mars 2011 (suite à un problème d'impression) Extrait des décisions de la commission permanente du 25 février 2011, dossier N° 2011 C02 B 2 132 .....	138
Action logement, fixant la participation financière du Département de l'Isère Arrêté n°2011- 3817 du 11 avril 2011 .....	138

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Organisation des services du Département Arrêté n° 2011-1865 du 23 mars 2011 .....	139
Attributions direction de l'aménagement des territoires Arrêté n°2011-1866 du 23 mars 2011 .....	145
<b>Service du personnel</b>	
Délégation de signature pour la direction des ressources humaines Arrêté n°2011-1895 du 14 mars 2011 .....	146



Délégation de signature pour la direction de la culture et du patrimoine Arrêté n°2011-1896 du 14 mars 2011 .....	148
Délégation de signature pour la direction du protocole Arrêté n°2011-1905 du 14 mars 2011 .....	150
Délégation de signature pour la direction des finances Arrêté n°2011-2905 du 31 mars 2011 .....	150
Délégation de signature pour la direction des ressources humaines Arrêté n°2011-2906 du 31 mars 2011 .....	152
Délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens Arrêté n° 2011-2907 du 31 mars 2011 .....	153
Délégation de signature pour la direction des systèmes d'information Arrêté n°2011-2908 du 31 mars 2011 .....	154
Délégation de signature pour la direction des démarches qualité Arrêté n°2011-2909 du 31 mars 2011 .....	156
Délégation de signature pour la direction de la communication Arrêté n° 2011-2910 du 31 mars 2011 .....	157
Délégation de signature pour la direction du protocole Arrêté n°2011-2911 du 31 mars 2011 .....	158
Délégation de signature pour la questure Arrêté n° 2011-2912 du 31 mars 2011 .....	159
Délégation de signature pour la direction de l'événementiel et des relations internationales Arrêté n° 2011-2913 du 31 mars 2011 .....	160
Délégation de signature pour la direction des routes Arrêté n°2011-2914 du 31 mars 2011 .....	161
Délégation de signature pour la direction des transports Arrêté n°2011-2915 du 31 mars 2011 .....	162
Délégation de signature pour la direction de l'éducation et de la jeunesse Arrêté n°2011-2916 du 31 mars 2011 .....	163
Délégation de signature pour la direction de la culture et du patrimoine Arrêté n°2011-2917 du 31 mars 2011 .....	165
Délégation de signature pour la direction de l'aménagement des territoires Arrêté n°2011-2918 du 31 mars 2011 .....	166
Délégation de signature pour la direction de l'enfance et de la famille Arrêté n°2011-2919 du 31 mars 2011 .....	168
Délégation de signature pour la direction de la santé et de l'autonomie Arrêté n°2011-2920 du 31 mars 2011 .....	169
Délégation de signature pour la direction territoriale de la Porte des Alpes Arrêté n°2011-2921 du 31 mars 2011 .....	171
Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise Arrêté n° 2011-2922 du 31 mars 2011 .....	172
Délégation de signature pour la direction territoriale de Bièvre-Valloire Arrêté n° 2011-2923 du 31 mars 2011 .....	175
Délégation de signature pour la direction générale des services Arrêté n° 2011-2924 du 31 mars 2011 .....	176
Délégation de signature pour la direction du développement social Arrêté n°2011-2925 du 31 mars 2011 .....	177
Délégation de signature pour la direction territoriale du Grésivaudan Arrêté n°2011-2926 du 31 mars 2011 .....	178

Délégation de signature pour la direction territoriale du Haut-Rhône dauphinois Arrêté n°2011-2927 du 31 mars 2011 .....	180
Délégation de signature pour la direction territoriale des Vals du Dauphiné Arrêté n°2011-2928 du 31 mars 2011 .....	181
Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Isère rhodanienne Arrêté n°2011-2929 du 31 mars 2011 .....	183
Délégation de signature pour la direction territoriale de Voironnais Chartreuse Arrêté n°2011-2930 du 31 mars 2011 .....	184
Délégation de signature pour la direction territoriale du Sud-Grésivaudan Arrêté n°2011-2931 du 31 mars 2011 .....	186
Délégation de signature pour la direction territoriale du Vercors Arrêté n°2011-2932 du 31 mars 2011 .....	187
Délégation de signature pour la direction territoriale du Trièves Arrêté n°2011-2933 du 31 mars 2011 .....	188
Délégation de signature pour la direction territoriale de la Matheysine Arrêté n°2011-2934 du 31 mars 2011 .....	190
Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Oisans Arrêté n°2011-2935 du 31 mars 2011 .....	191
Délégation de signature pour la Maison départementale des personnes handicapées de l'Isère Arrêté n°2011-2936 du 31 mars 2011 .....	192

## **DIRECTION DE LA QUESTURE**

Election du Premier vice-président Arrêté N° 2011 – 3427 du 31 mars 2011.....	194
Election du deuxième vice-président Arrêté N° 2011 – 3428 du 31 mars 2011.....	194
Election du troisième vice-président Arrêté N° 2011 – 3429 du 31 mars 2011.....	195
Election du quatrième vice-président Arrêté N° 2011 – 3430 du 31 mars 2011.....	196
Election du cinquième vice-président Arrêté N° 2011 – 3431 du 31 mars 2011.....	196
Election du sixième vice-président Arrêté N° 2011 – 3432 du 31 mars 2011.....	197
Election du septième vice-président Arrêté N° 2011 – 3433 du 31 mars 2011.....	197
Election du huitième vice-président Arrêté N° 2011 – 3434 du 31 mars 2011.....	198
Election du neuvième vice-président Arrêté N° 2011 – 3435 du 31 mars 2011.....	199
Election du dixième vice-président Arrêté N° 2011 – 3436 du 31 mars 2011.....	199
Election du onzième vice-président Arrêté N° 2011 – 3437 du 31 mars 2011.....	200
Election du douzième vice-président Arrêté N° 2011 – 3438 du 31 mars 2011.....	201
Election du treizième vice-président Arrêté N° 2011 – 3439 du 31 mars 2011.....	201

Election du quatorzième vice-président Arrêté N° 2011 – 3440 du 31 mars 2011 .....	202
Election du quinzième vice-président Arrêté N° 2011 – 3441 du 31 mars 2011.....	203
Nomination de la conseillère générale déléguée du Président chargée de la santé Arrêté N° 2011 – 3478 du 31 mars 2011.....	203
Nomination du conseiller général délégué du Président chargé des politiques de l'eau Arrêté N° 2011 – 3479 du 31 mars 2011.....	204
Nomination du conseiller général délégué du Président chargé de l'économie sociale et solidaire Arrêté N° 2011 – 3480 du 31 mars 2011.....	205
Nomination du conseiller général délégué du Président chargé de l'Isère numérique, de la forêt, de la filière bois et de l'économie rurale et montagnarde Arrêté N° 2011 – 3481 du 31 mars 2011.....	205
Nomination du conseiller général délégué du Président chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative Arrêté N° 2011 – 3482 du 31 mars 2011.....	206
Nomination de la conseillère générale déléguée à l'Agenda 21 et à l'éco-conditionnalité des aides départementales Arrêté N° 2011 – 3483 du 31 mars 2011.....	207
Nomination du conseiller général délégué aux nouvelles mobilités Arrêté N° 2011 – 3484 du 31 mars 2011.....	207
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission d'appel d'offres Arrêté n°2011 – 3486 du 11 avril 2011.....	208
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission chargée des délégations de service public Arrêté n°2011 – 3487 du 11 avril 2011.....	208
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au jury de concours Arrêté n°2011 – 3488 du 11 avril 2011.....	209
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au jury de concours Arrêté n°2011 – 3489 du 11 avril 2011.....	209
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission consultative des services publics locaux Arrêté n°2011 – 3490 du 11 avril 2011.....	210
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil d'administration de l'établissement « Le Charmeyran » Arrêté n°2011 – 3491 du 11 avril 2011.....	210
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil d'administration de l'établissement « Le Chemin » Arrêté n°2011 – 3492 du 11 avril 2011.....	211
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil d'administration de l'établissement « Les Tisserands » Arrêté n°2011 - 3493 du 11 avril 2011 .....	211
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) Arrêté n°2011 – 3494 du 11 avril 2011.....	212
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil départementale de l'éducation nationale Arrêté n°2011 – 3495 du 11 avril 2011.....	212

Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'agence d'étude et de promotion de l'Isère (AEPI) Arrêté n°2011 – 3496 du 11 avril 2011.....	213
Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil d'administration du Parc National des Ecrins Arrêté n°2011 – 3497 du 11 avril 2011.....	213
Désignation d'une personnalité qualifiée titulaire et d'une personnalité qualifiée suppléante au Conseil départemental de l'éducation nationale Arrêté n°2011 – 3684 du 11 avril 2011.....	214
Politique : - Administration générale Renouvellement triennal de l'assemblée départementale : Election du Président du Conseil général Extrait des délibérations du 31 mars 2011, dossier N° 2011 SE01 A 32 01.....	214
Politique : - Administration générale Renouvellement triennal de l'assemblée départementale : Composition de la commission permanente Extrait des délibérations du 31 mars 2011, dossier N° 2011 SE01 A 32 02.....	215
Politique : - Administration générale Renouvellement triennal de l'assemblée départementale : Election des membres de la commission permanente Extrait des délibérations du 31 mars 2011, dossier N° 2011 SE01 A 32 03.....	216
Politique : - Administration générale Renouvellement triennal de l'assemblée départementale : Délégations accordées par l'assemblée départementale à la commission permanente Extrait des délibérations du 31 mars 2011, dossier N° 2011 SE01 A 32 04.....	217
Politique : - Administration générale Renouvellement triennal de l'assemblée départementale : Délégations accordées par l'assemblée départementale au Président du Conseil général Extrait des délibérations du 31 mars 2011, dossier N° 2011 SE01 A 32 05.....	219
Politique : - Administration générale Renouvellement triennal de l'assemblée départementale : Représentation du Conseil général dans les commissions administratives Extrait des délibérations du 31 mars 2011, dossier N° 2011 SE01 A 32 06.....	220
Politique : - Administration générale Renouvellement triennal de l'assemblée départementale : Représentation du Conseil général dans les organismes extérieurs Extrait des délibérations du 31 mars 2011, dossier N° 2011 SE01 A 32 07.....	222
Politique : - Administration générale Remplacement d'un conseiller general Extrait des délibérations du 22 avril 2011, dossier N° 2011 SE02 B 32 06 .....	225
Politique : - Administration générale Moyens accordés au fonctionnement des groupes politiques et aux conseillers généraux Extrait des délibérations du 22 avril 2011, dossier N° 2011 SE02 A 32 04 .....	227
Politique : - Administration générale Indemnités de fonction des conseillers généraux Extrait des délibérations du 22 avril 2011, dossier N° 2011 SE02 A 32 05 .....	229
Politique : - Administration générale Commissions et questeurs Extrait des délibérations du 22 avril 2011, dossier N° 2011 SE02 A 32 02 .....	233
Politique : - Administration générale Adoption du règlement intérieur du Conseil général de l'Isère Extrait des délibérations du 22 avril 2011, dossier N° 2011 SE02 A 32 01 .....	235

# **DIRECTION DES ROUTES**

## **Réglementation de la circulation sur la R.D. n° 531 du P.R. 23+700 au P.R. 28+000 sur le territoire des communes de Rencurel et Villard de Lans hors agglomération**

*Arrêté n°2011 –2691 du 23 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5 et R.411-25 à R.411-28 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

**Vu** l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2011-1219 du 25 février 2011 portant délégation de signature,

**Vu** l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de Villard de Lans,

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Rencurel,

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Drôme,

**Vu** la demande du Territoire du Vercors en date du 23 février 2011,

**Considérant** que afin d'assurer la sécurité des usagers, des personnels travaillant sur les chantiers et des agents du Conseil général pendant la réalisation des travaux de protection contre les chutes de blocs, de sécurisation de la chaussée et de la réparation reconstruction d'ouvrages d'art, entre le Pont de la Goule Noire, au P.R. 23+700, et le carrefour du Pont des Olivets, au P.R. 28+000, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 531.

**Sur proposition** du Directeur général des services du département de l'Isère,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

La circulation sur la R.D. 531, sera réglementée entre les P.R. 23+700 et P.R. 28+000 sur les communes de Rencurel et de Villard de Lans du **lundi 04 avril 2011 à 08 h 30 jusqu'au mercredi 1 juin 2011 à 17 h 30**.

Les entreprises CAN, FREYSSINET, HYDROKARST, MIDALI et leurs sous-traitants, les services de secours, les services concernés du Conseil général et la Gendarmerie Nationale ne sont pas assujettis à ces restrictions pour l'accès au chantier.

#### **Article 2 :**

Sur la R.D. 531, la circulation sera interdite dans les 2 sens de circulation, du lundi 04 avril à 08h30 jusqu'au 01 juin 2011 à 17h30, à tous les véhicules y compris ceux non motorisés entre le Pont de la Goule Noire, P.R. 23+700, et le carrefour du Pont des Olivets, P.R. 28+000.

#### **Article 3 :**

Pendant la période de fermeture à la circulation, des déviations seront mises en place comme suit :

#### **Pour tous les véhicules de poids supérieurs à 19 tonnes :**

Une déviation sera mise en place, dans les 2 sens de circulation par les R.D. 531 et R.D.1532, via les communes de Lans en Vercors, Engins, Sassenage, Saint - Just - de - Claix et Saint - Nazaire en Royans.

#### **Pour tous les véhicules légers et poids lourds inférieurs à 19 tonnes :**

Une déviation sera mise en place dans les 2 sens de circulation par les R.D. 103 et R.D. 221, via la commune de Saint Julien en Vercors (Département de la Drôme), puis par la voie communale d'Herbouilly et par la R.D. 215 C jusqu'à la commune de Villard de Lans (Département de l'Isère).

Dans le même temps l'accès à la Balme de Rencurel et Rencurel se fera pour ces véhicules par les R.D. 103 via St-Julien en Vercors et la R.D. 531 par le pont de Goule Noire.

**Article 4 :**

Une dérogation à l'article 3 est accordée aux véhicules des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) des Départements de l'Isère et de la Drôme.

Une dérogation à l'article 3 peut être accordée à certains véhicules de poids supérieurs à 19 tonnes dans le cadre d'un arrêté pris par la commune de Villard de Lans et le conseil général de la Drôme.

**Article 5 :**

La signalisation réglementaire de déviation est mise en place, entretenue et déposée conjointement par le Conseil Général de l'Isère ( Directions territoriales du Vercors, de l'Agglomération Grenobloise, du Sud Grésivaudan) et le Conseil Général de la Drôme (Centre Technique Départemental de St Jean-en-Royans).

La signalisation réglementaire de chantier est mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées des travaux, sous le contrôle du territoire du Vercors.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et au jour de la mise en place effective de la signalisation réglementaire de déviation prévue à l'article 5.

**Article 7 :**

M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,  
M. le Directeur Général des Services du département de la Drôme,  
M. le Directeur de la Direction des Routes du Conseil Général de l'Isère,  
M. le Directeur de la Direction des Routes du Conseil Général de la Drôme,  
M. le Directeur du Territoire du Vercors,  
M. le Directeur du Territoire du Sud Grésivaudan,  
M. le Directeur du Territoire de l'Agglomération Grenobloise,  
M. le Chef du Centre technique Départemental de Saint Jean en Royans,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère,  
M. le Commandant le groupement de Gendarmerie de la Drôme,  
Les entreprise responsables des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise aux :

Maires de Rencurel et Villard de Lans

\*\*

---

**Réglementation de la circulation sur les R.D. n°20 du P.R. 0+00 au P.R. 0+080 et n°18 du P.R. 22+736 au P.R. 22+816 sur le territoire des communes de Loyettes (Ain) et St-Romain-de-Jalionas (Isère)**

*Arrêté n°2011-3485 du 05 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AIN

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'avis du Directeur départemental des territoires de l'ain, représentant M. le Préfet,

**VU** l'avis du Directeur départemental des territoires de l'Isère, représentant M. le Préfet,

**VU** la délégation de signature du 7 septembre 2010 accordée par M. le Président du Conseil général à M. Pierre Badey, Directeur des routes et à M. Patrice Rousière, Responsable du service exploitation et maintenance ; en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par Mme Juliette Gibot ou Mme Gaëlle Musitelli ;

**VU** l'arrêté départemental du Conseil général de l'Isère n° 2011-1219 du 25 février 2011 portant délégation de signature ;

**VU** la demande de l'**Entreprise Freyssinet – 39 rue Jules Guesde – 69565 St Genis Laval,**

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des personnels travaillant sur le chantier, des agents du Conseil général de l'Ain et de l'Isère pendant la réalisation des travaux de réparation et de mise en peinture du pont de Loyettes, il y a lieu de réglementer la circulation.

## **Arrêtent**

### **Article 1**

Sur la **route départementale n° 20**, du PR 0 + 000 à 0 + 080, sur le territoire de la commune de Loyettes (département de l'Ain),

Sur la **route départementale n° 18**, du PR 22 + 736 à 22 + 816, sur le territoire de la commune de St Romain de Jalionas (département de l'Isère),

la circulation de tous les véhicules, y compris pour les deux roues, sera réglementée par alternat commandé par feux tricolores.

La largeur sera limitée à 2,80 m.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits.

### **Article 2**

Cette réglementation sera applicable du 18 avril 2011 au 19 septembre 2011.

### **Article 3**

Une dérogation à l'article 1 est accordée aux véhicules de secours et de services publics.

#### **Article 4**

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

#### **Article 5**

La signalisation du chantier est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de l'agence routière et technique Dombes - Plaine de l'Ain, pour le C.G 01(Responsable de la signalisation Monsieur Cornillon : téléphone travail : 04 78 51 46 22 téléphone portable : 06 11 74 17 65) et sous le contrôle du service aménagement de la Direction Territoriale du Haut Rhône Dauphinois pour le C.G. 38 (téléphone 04 74 18 65 60).

#### **Article 6**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à :

M. le Maire de Loyettes,  
M. le Maire de St Romain de Jalionas,  
M. le Directeur des routes, Conseil général de l'Isère,  
M. le Directeur des routes, Conseil général de l'Ain,  
M. le Directeur des routes, Conseil général de l'Ain – STN,  
M. le Directeur départemental des territoires, représentant M. le Préfet,  
Mme la Directrice des transports, Conseil général de l'Ain,  
M. le Directeur des transports, Conseil général de l'Isère,  
M. le Chef de l'agence routière et technique Dombes - Plaine de l'Ain,  
M. le Directeur du territoire Haut Rhône Dauphinois du département de l'Isère,  
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,  
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère,  
M. le Commandant du SDIS, département de l'Ain,  
M. le Commandant du SDIS, département de l'Isère,  
M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

\*\*

---

## **SERVICE ACTION TERRITORIALE**

### **Limitation de vitesse sur la R.D 30, entre les P.R. 29+478 et 29+728 sur le territoire de la commune de St-Nazaire-Les-Eymes - hors agglomération**

*Arrêté n°2010-9950 du 23 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;



Vu l'arrêté départemental n° 2011-1219 du 25 février 2011 portant délégation de signature ;  
Considérant que l'augmentation du trafic constatée conjuguée à des caractéristiques géométriques défavorables sur cette section de la RD 30 rendent nécessaire la mise en place d'une limitation de vitesse à l'approche de l'agglomération afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers de la route et des riverains;

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

#### **Article 2 :**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation sur la R.D. 30, section comprise entre les P.R. 29+478 et 29+728, sur le territoire de la commune de St-Nazaire-Les-Eymes, hors agglomération.

#### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par le service aménagement de la Direction territoriale du Grésivaudan.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

#### **Article 5 :**

Le Directeur général des services du département de l'Isère,  
Le Colonel ou Lieutenant – Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au :

Maire de St-Nazaire-Les-Eymes

Directeur du territoire du Grésivaudan

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

\*\*

---

### **Limitation de vitesse sur la R.D. 50 D, entre les P.R. 2+442 et 3+050 sur le territoire de la commune de Biliou - hors agglomération**

*Arrêté n°2011-714 du 22 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la

loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2011-1219 du 25 février 2011 portant délégation de signature ;

Considérant que l'accroissement de l'urbanisation sur cette courte section de la R.D. 50 D comprise entre deux agglomérations et la présence d'un arrêt de transport scolaire nécessitent la mise en place d'une limitation de vitesse afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers et des riverains ;

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

### **Article 2 :**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la R.D. 50 D, section comprise entre les P.R. 2+442 et 3+050, sur le territoire de la commune de Bilieu, hors agglomération.

### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par le service aménagement de la Direction territoriale du Voironnais-Chartreuse .

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

### **Article 5 :**

Le Directeur général des services du département de l'Isère,  
Le Colonel ou Lieutenant – Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au :

Maire de Bilieu

Directrice du territoire du Voironnais-Chartreuse

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

\*\*

---

**Limitation de vitesse sur la R.D. 28, entre les P.R. 12+624 et 12+945, et interdiction de dépasser entre les P.R. 12+530 et 13+120 sur le territoire de la commune de St-Geoire-en-Valdaine - hors agglomération**

*Arrêté n°2011-715 du 22 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, 412-19 et R.413-1 ;

**Vu le code de la voirie routière ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

**Vu** l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2011-1219 du 25 février 2011 portant délégation de signature ;

**Considérant** que la présence d'un arrêt de transport scolaire et d'un carrefour avec une voie communale sur cette section sinueuse de la R.D. 28 nécessite la mise en place d'une limitation de vitesse adaptée et une modification de la signalisation horizontale afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers et des riverains ;

**Sur proposition** du Directeur général des services du département de l'Isère,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

### **Article 2 :**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la R.D. 28, section comprise entre les P.R. 12+624 et 12+945, sur le territoire de la commune de St-Geoire-en-Valdaine, hors agglomération.

Cette mesure est accompagnée d'une interdiction de dépasser entre les P.R. 12+530 et 13+120.

### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par le service aménagement de la Direction territoriale du Voironnais-Chartreuse .

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère. Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

### **Article 5 :**

Le Directeur général des services du département de l'Isère,  
Le Colonel ou Lieutenant – Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au :

Maire de St-Geoire-en-Valdaine

Directrice du territoire du Voironnais-Chartreuse

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

\*\*

---

**Limitation de vitesse sur la R.D. 131, entre les P.R. 0+130 et 1+790 et entre les P.R. 2+180 et 2+900, sur le territoire des communes de Reventin-Vaugris et de Les Côtes- d'Arey hors agglomération**

*Arrêté n°2011-842 du 01 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

**Vu** l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2011-1219 du 25 février 2011 portant délégation de signature ;

**Vu** les arrêtés n° 1998-1398 du 05 mai 1998 et 2009-7849 du 30 septembre 2009 portant sur limitation de vitesse ;

**Vu** l'arrêté de la commune de Reventin-Vaugris n° 59 du 01 octobre 2010 portant modification des limites d'agglomération ;

**Considérant** d'une part, le passage en agglomération d'une partie de la R.D. 131 et d'autre part, le danger que représentent les vitesses excessives pratiquées sur cette axe aux caractéristiques géométriques défavorables, il est nécessaire de mettre en place une limitation de vitesse adaptée afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers et des riverains.

**Sur proposition** du Directeur général des services du département de l'Isère,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n° 1998-1398 du 05 mai 1998 et n° 2009-7849 du 30 septembre 2009 portant sur limitation de vitesse.

**Article 2 :**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la R.D.131, sections comprises entre les P.R. 0+130 et 1+790 et entre les P.R. 2+180 et 2+900, sur le territoire des communes de Reventin-Vaugris et de Les Côtes d'Arey , hors agglomération.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par le service aménagement de la Direction territoriale de l'Isère Rhodanienne .

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère. Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services du département de l'Isère,  
Le Colonel ou Lieutenant – Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

Madame le Maire de Reventin-Vaugris  
Monsieur le Maire de Les Côtes d'Arey  
Madame la Directrice du territoire de l'Isère Rhodanienne

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

\*\*

---

**Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 131 au P.R. 0+650 avec la V.C. 1 et le Chemin de l'Aérodrome et au P.R. 0+800 avec le Chemin des Pétrières, sur le territoire de la commune de Reventin-Vaugris - hors agglomération**

*Arrêté n°2011-843 du 18 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE REVENTIN-VAUGRIS

**Vu** le code de la route et notamment ses articles, R.411-5, R.411-25 à R.411-28, R.415-6 et R.415-7,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2313-3 et L.3221-4 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

**Vu** l'arrêté n° 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2011-1219 du 25 février 2011 portant délégation de signature ;

**Considérant** que la commune de Reventin-Vaugris ayant reculé ses panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération il est nécessaire de régulariser les carrefours existants situés dès lors hors agglomération ;

**Sur proposition** du Directeur général des services du département de l'Isère,

**Sur proposition** de Madame Le Maire,

**Arrêtent :**

**Article 1 :**

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

**Article 2 :**

Les usagers circulant sur la R.D. 131 (P.R. 0+650) dans le sens Reventin-Vaugris – Les Côtes d'Arey, devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la V.C. 1 ; ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la V.C. 1 dans le sens RN7 – Les Côtes d'Arey et à ceux circulant sur la R.D. 131 dans le sens Les Côtes d'Arey – R.N. 7 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Les usagers circulant sur le Chemin de l'Aérodrome devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la R.D. 131 (P.R. 0+650) ; ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la R.D. 131 venant des Côtes d'Arey et à ceux circulant sur la V.C. 1 venant de la RN7 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Les usagers circulant sur V.C. 1 Chemin des Pétrières devront céder le passage aux usagers circulant sur la R.D. 131 (P.R. 0+800) et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 3 :**

Les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties comme suit (annexe 6.1.1 du règlement de voirie départemental ) sur toutes les voies formant l'intersection :

Le gestionnaire de la voie prioritaire prend en charge :

La fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée)

L'entretien et le remplacement de la signalisation de position

Le gestionnaire de la voie non prioritaire assure l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur sa voie ;

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Maire de la commune ,

Le Colonel ou Lieutenant – Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

\*\*

---

**Limitation de vitesse sur la R.D. 165, entre les P.R. 0+475 et 2+290 sur le territoire de la commune de St-Ismier - hors agglomération**

*Arrêté n°2011-1035 du 13 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

**Vu** l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2011-1219 du 25 février 2011 portant délégation de signature ;

**Considérant** que la présence d'une traversée piétonne, la création d'une voirie nouvelle aménagée d'un tourne à gauche et la vitesse excessive pratiquée par les usagers de la route rendent nécessaire la mise en place d'une limitation de vitesse afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers et des riverains;

Sur proposition **du Directeur général des services du département de l'Isère,**

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

### **Article 2 :**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la R.D.165, section comprise entre les P.R.0+475 et 2+290, sur le territoire de la commune de St-Ismier au lieu dit « La Batie », hors agglomération.

### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par le service aménagement de la Direction territoriale du Grésivaudan.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère. Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

### **Article 5 :**

Le Directeur général des services du département de l'Isère,  
Le Colonel ou Lieutenant – Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au :  
Maire de St-Ismier  
Directeur du territoire du Grésivaudan

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

\*\*

---

## **Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 9 A au P.R. 2+950 et R.D. 525, sur le territoire de la commune de Le Moutaret - hors agglomération**

*Arrêté n° 2011-1393 du 29 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de la route et notamment ses articles, R.411-5, R.411-25 à R.411-28 et R.415-6 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2313-3 et L.3221-4 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

**Vu** l'arrêté n° 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2011-1219 du 25 février 2011 portant délégation de signature ;

**Considérant** la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers de la route en modifiant le régime de priorité actuel ;

**Sur proposition** du Directeur général des services du département de l'Isère,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

#### **Article 2 :**

Les usagers circulant sur la R.D.9 A (P.R.2 +950) devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la R.D. 525 (P.R.17+010) ; ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la R.D.525 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

#### **Article 3 :**

Les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties comme suit (annexe 6.1.1 du règlement de voirie départemental ) sur toutes les voies formant l'intersection :

1. Le gestionnaire de la voie prioritaire prend en charge :
  - La fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée)
  - L'entretien et le remplacement de la signalisation de position
2. Le gestionnaire de la voie non prioritaire assure l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur sa voie ;

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

#### **Article 5 :**

Le Directeur général des services du département de l'Isère,  
Le Colonel ou Lieutenant – Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au Maire de Le Moutaret.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

\*\*

---

## **Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 280 au P.R. 40+993 et R.D. 250 C sur le territoire de la commune de Les Adrets - hors agglomération**

*Arrêté 2011-1507 du 29 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411-5, R.411-25 à R.411-28 et R.415-6 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-4 ;



**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

**Vu** l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2011-1219 du 25 février 2011 portant délégation de signature ;

**Considérant** la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers de la route en modifiant le régime de priorité actuel ;

**Sur proposition** du Directeur général des services du département de l'Isère,

## **Arrête :**

### **Article 1:**

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

### **Article 2 :**

Les usagers circulant sur la R.D. 280 (P.R.40 +993) devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la R.D 250 C (P.R. 0+657) ; ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la R.D. 250 C et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, entretenue et remplacée par le service aménagement de la direction territoriale du Grésivaudan.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère. Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

### **Article 5 :**

Le Directeur général des services du département de l'Isère, Le Colonel ou Lieutenant-colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au Maire de Les Adrets.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, 2, dans les deux mois suivant sa publication.

\*\*

---

## **Limitation de vitesse sur la R.D. 502, entre les P.R. 8+550 et 9+450 et interdiction de dépasser entre les P.R. 9+000 et 9+567 sur le territoire de la commune de Estrablin - hors agglomération**

*Arrêté n°2011-1812 du 14 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

**Vu** le décret 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, portant inscription de la R.D. 502 dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2011-1219 du 25 février 2011 portant délégation de signature ;

**Vu** l'arrêté n° 2006-3367 du 04 mai 2006 portant sur limitation de vitesse ;

**Vu** l'avis favorable du Préfet en date du 12 avril 2011 ;

**Considérant** que le développement de l'urbanisation, l'ouverture de commerces et la présence de nombreux accès privés aux abords de cette section rectiligne de la R.D. 502 nécessitent la mise en place d'une limitation de vitesse adaptée accompagnée d'une interdiction de dépasser afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers et des riverains ;

**Sur proposition** du Directeur général des services du département de l'Isère,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2006-3367 du 04 mai 2006 portant sur limitation de vitesse.

### **Article 2 :**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 .km/h sur la R.D. 502, section comprise entre les P.R. 8+550 et 9+450 sur le territoire de la commune de Estrablin, hors agglomération.

Cette mesure est accompagnée d'une interdiction de dépasser entre les P.R. 9+000 et 9+567.

### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par le service aménagement de la Direction territoriale de l'Isère Rhodanienne.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère. Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

### **Article 5 :**

Le Directeur général des services du département de l'Isère,  
Le Colonel ou Lieutenant – Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au :

Maire de Estrablin

Directrice du territoire de l'Isère Rhodanienne

Préfet

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

\*\*

---

**Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 8, au P.R. 19+175 et R.D. 8 A sur le territoire de la commune de Saint Guillaume - hors agglomération**

*Arrêté 2011-2690 du 29 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411-5, R.411-25 à R.411-28 et R.415-7 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-4 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

**Vu** l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2011-1219 du 25 février 2011 portant délégation de signature ;

**Considérant** que la configuration géométrique défavorable des lieux engendrant une mauvaise perception du carrefour entre les R.D. 8 et R.D. 8 A, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route.

**Sur proposition** du Directeur général des services du département de l'Isère,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

**Article 2 :**

Les usagers circulant sur la R.D. 8 (P.R. 19+175) dans le sens montant devront céder le passage aux usagers circulant ou s'engageant sur la R.D. 8 A (P.R. 0+000) et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, entretenue et remplacée par le service aménagement de la direction territoriale du Trièves.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère. Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services du département de l'Isère, Le Colonel ou Lieutenant-colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise à Madame le Maire de Saint Guillaume.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, 2, dans les deux mois suivant sa publication.

\*\*

---

**Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 520 au P.R. 5+275 avec la V.C. dite « Chemin de la Picardière », au P.R. 6+240 avec la V.C. dite « Route de Succieu », au P.R. 6+405 avec la V.C. dite « Chemin de Brumière », au P.R. 6+550 avec la V.C. dite « Chemin du Guillaud », au P.R. 6+940 avec la V.C. dite « Chemin de la Chapelle », au P.R. 6+950 avec la V.C. dite « Chemin de Chamelet », sur le territoire de la commune de Biol, hors agglomération**

*Arrêté n° 2011-2692- du 20 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIOL

**Vu** le code de la route et notamment ses articles, R.411-5, R.411-25 à R.411-28, R.415-6, R.415-7,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2313-3 et L.3221-4 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

**Vu** l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2011-1219 du 25 février 2011 portant délégation de signature ;

**Considérant** que le manque de visibilité aux intersections précitées ainsi que l'importance du trafic constaté sur la RD 520 nécessitent la modification des régimes de priorité existant afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route.

**Sur proposition** du Directeur général des services du département de l'Isère,

Sur proposition **du Secrétaire général de la mairie de Biol,**

**Arrêtent :**

**Article 1 :**

Toutes dispositions contraires aux règles imposées aux lieux concernés par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogés.

**Article 2 :**

Les usagers circulant sur les V.C : dites « Route de Succieu » ( P.R. 6+240 de la R.D. 520 ), Chemin de Brumière ( P.R. 6+405 de la R.D. 520 ) et Chemin de La Chapelle ( P.R. 6+940 de la R.D. 520 ) devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la R.D. 520; ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la R.D. 520 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Les usagers circulant sur les V.C. dites « Chemin de la Picardière » ( P.R. 5+275 de la R.D. 520 ), Chemin du Guillaud ( P.R. 6+550 de la R.D. 520 ) et Chemin de Chamelet ( P.R. 6+950 de la R.D. 520 ) devront céder le passage aux usagers circulant sur la R.D.520 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 3 :**

Les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties comme suit (annexe 6.1.1 du règlement de voirie départemental ) sur toutes les voies formant l'intersection :

Le gestionnaire de la voie prioritaire prend en charge :

La fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée)

L'entretien et le remplacement de la signalisation de position

Le gestionnaire de la voie non prioritaire assure l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur sa voie ;

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Secrétaire général de la mairie de Biol,

Le Colonel ou Lieutenant – Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

\*\*

---

**Modification du régime de priorité au moyen d'un giratoire à l'intersection de la R.D. 3 ( P.R. 1+700) avec la bretelle d'accès à l'A.48 et avec le C. R. dit « chemin du Pont bossu», sur le territoire de la commune de Voreppe (hors agglomération)**

*Arrêté n° 2011-2756 du 22 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE PREFET DE L'ISERE, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOREPPE,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-7, R 411-25 et R 415-10

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 portant inscription de la RD 3 dans la nomenclature des routes à grande circulation,

**Vu** l'arrêté départemental n° 2011-1219 du 25 février 2011 portant délégation de signature;

**Vu** l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires en date du 16 mars 2011,

**Considérant** l'achèvement des travaux du giratoire à l'intersection des R.D. 3 ( P.R. 1+700), avec la bretelle d'accès à l'autoroute A.48 et avec le C.R. dit « chemin du Pont bossu ».

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

**Sur** proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

**Sur** proposition de M. Le Maire de Voreppe,

**Arrêtent :**

**Article 1 :**

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

**Article 2 :**

Les usagers des routes abordant le giratoire devront céder le passage aux usagers circulant dans l'anneau et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 3 :**

Les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties comme suit (annexe 6.1.1 du règlement de voirie départemental) :

Le Conseil Général prend en charge sur toutes les voies formant l'intersection :

La fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée).

L'entretien et le remplacement de la signalisation de position.

Les gestionnaires des autres voies assurent l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur leur voie.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère et de la préfecture et affiché en mairie.

**Article 5 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place effective de la signalisation.

**Article 6 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

Le Directeur général des services du Département de l'Isère ;

Le Maire de Voreppe ;

Le Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,

Le Directeur de l'exploitation de la société AREA,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

M. Le Directeur Départemental des Territoires.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, dans les deux mois suivant sa publication.

\*\*

---

**Autorisation permanente de circulation sur la voie verte V.V. 2 entre les P.R. 12+380 et 33+620 sur le territoire des communes de Voreppe, Moirans, St-Quentin-sur-Isère, Tullins, Poliéas et l'Albenc - Hors agglomération**

*Arrêté n°2011 - 3068 du 23 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la demande écrite du Groupement d'Intérêt Cynégétique Moyenne Isère Lot 1.3 portant autorisation de circulation sur la Voie Verte n°2,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-04014 du 01 juin 2010 portant réglementation de la circulation sur les digues de l'Isère, du Drac, de la Romanche, de l'Eau d'Olle et de la Lignarre sous gestion de l'Association Départementale Isère Drac Romanche,

**Vu** l'autorisation de circuler sur la digue du Président de l'Association Départementale Isère Drac Romanche en date du 17 mars 2011,

**Vu** l'arrêté départemental 2008-8600 du 2 septembre 2009 portant réglementation de la circulation des voies vertes départementales situées sur les digues de l'Isère et du Drac,

**Vu** l'arrêté départemental n° 2011-1219 du 25 février 2011 portant délégation de signature;

**Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Isère

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Les gardes et membres autorisés du Groupement d'Intérêt Cynégétique Moyenne Isère Lot 1.3 dont la liste nominative est annexée au présent arrêté sont autorisés à circuler avec leurs véhicules sur la voie verte n° 7 en rive droite de l'Isère entre les ponts de Veurey et St-Gervais (P.R. 12+380 à P.R. 33+620) dans le cadre de leurs missions de sécurisation et d'entretien cynégétiques, quelque soit le jour de la semaine.

### **Article 2 :**

Cette autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et à tout moment révocable.

Le pétitionnaire devra présenter la présente autorisation à toute requête faite par les agents de la force publique et par les agents assermentés du Conseil général ou de toutes autre autorité investie d'un pouvoir de police.

### **Article 3 :**

Les dispositifs amovibles de restriction d'accès aux voies vertes seront déposés puis remis en place sous l'autorité du pétitionnaire.

La circulation des véhicules se fera sous l'entière responsabilité du pétitionnaire. Le Conseil général de l'Isère décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident, quelle qu'en soit sa nature.

L'accès aux voies vertes est interdit lorsque le seuil de pré-alerte d'annonce de crue est dépassé, sauf pour les services de sécurité et les services gestionnaires des digues.

L'accès est interdit ou réglementé lorsque les travaux concernant les digues ou les voies vertes sont nécessaires.

### **Article 4 :**

Les conducteurs devront se conformer aux règles établies dans l'arrêté départemental n° 2008-8600 et notamment :

Se déplacer sur la partie droite dans le sens de la marche en file simple sauf en cas de dépassement,

S'arrêter et se ranger sur l'accotement si un véhicule de secours, de police ou de gendarmerie, d'entretien ou de services pour la gestion des digues se présente,

Laisser la priorité aux véhicules de secours, de police ou de gendarmerie, d'entretien ou de service pour la gestion des digues,

Utiliser un gyrophare pendant les déplacements,

Utiliser les feux de détresse lors d'un arrêt,

Rouler à une vitesse maximale de 20 km/h,

### **Article 5 :**

Les dispositions du code la route relatives à la conformité des équipements, à l'éclairage et à la signalisation sont applicables.

### **Article 6 :**

En cas de détérioration de la voie verte, les travaux de remise en état seront entièrement à la charge du pétitionnaire.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Général de l'Isère.

### **Article 8 :**

M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère,

Madame la Directrice du Territoire du Voironnais Chartreuse,

Madame la Directrice du Territoire du Sud Grésivaudan,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :

Maires de Voreppe, Moirans, St-Quentin-sur-Isère, Tullins, Poliéna et l'Albenc

Président de l'Association Départementale Isère Drac Romanche.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

\*\*

---

## **Réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du P.R. 9+000 au P.R. 12+000 sur le territoire de la commune de Miribel-Lanchâtre - hors et en agglomération**

*Arrêté n°2011 – 3978 du 20 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MIRIBEL-LANCHATRE,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5 et R.411-25 à R.411-28 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

**Vu** la demande de l'Association Sportive Automobile Dauphinoise - Lanchâtre Omnisports ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011104-0040 du 14 avril 2011 autorisant le déroulement de l'épreuve automobile dite « 33<sup>ème</sup> course de côte de Miribel-Lanchâtre » ;

**Considérant** que pour permettre le déroulement de la 33<sup>ème</sup> course de côte automobile de Miribel-Lanchâtre, et afin d'assurer la sécurité des organisateurs, des usagers de la voie, et des spectateurs de la manifestation, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RD 8 ;

**Sur proposition** du Directeur général des services du département de l'Isère,

**Sur proposition** de Monsieur Le Maire de Miribel-Lanchâtre,

### **Arrêtent :**

#### **Article 1 :**

La RD 8 sera interdite dans les deux sens à la circulation de tous les véhicules, y compris les deux roues, entre les P.R. 9+000 et 12+000, le dimanche 8 mai 2011, de 7h30 à 19h30.

#### **Article 2 :**

Les Services de Secours et la Gendarmerie Nationale ne sont pas assujettis à ces restrictions.

#### **Article 3 :**

Une déviation sera mise en place comme suit dans les 2 sens de circulation :

les usagers en provenance de Vif et désirant se rendre à Château-Bernard et Miribel-Lanchâtre, pourront emprunter la RD 8 B, via le Gua, puis par la RD 242.

les usagers en provenance de Château-Bernard, St Guillaume ou Miribel-Lanchâtre et désirant se rendre à Vif, ou au Nord de Miribel-Lanchâtre, pourront emprunter les R.D. 8, R.D. 1075, R.D. 8B via St Paul-les-Monestier et Monestier-de-Clermont.



**Article 4 :**

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue, et déposée par Lanchâtre-Omisports.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère et affiché en mairie.

**Article 6 :**

M. le Directeur Général des Services du département de l'Isère,  
Le Maire de Miribel-Lanchâtre,  
Le Colonel ou Lieutenant – Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

\*\*

---

## **DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE**

### **SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES**

#### **Nomination d'un régisseur de la régie d'avances - MUSEE DEPARTEMENTAL DE ST ANTOINE L'ABBAYE**

*Arrêté N°2011-1278 du 21 février 2011*

*Dépôt en préfecture le 16 mars 2011*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'instruction codificatrice n°98-037-A-B-M du 20 février 1998 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**Vu** l'arrêté n°81-2693 du 24 mars 1981 instituant une régie d'avances au Musée départemental de Saint Antoine l'Abbaye-Musée Jean Vinay,

**Vu** l'arrêté 2003-1329 nommant Mesdames Violaine MORAND-DE-JOUFFREY et Carole FAYOLAS, respectivement régisseur et régisseur suppléant de la régie d'avances, et les dispensant le régisseur de cautionnement,

**Vu** l'avis du Payeur Départemental de l'Isère,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

#### **Arrête :**

**Article 1 :**

A compter de la date de signature du présent arrêté, Madame Carole FAYOLAS est nommée régisseur d'avance du Musée départemental de Saint Antoine l'Abbaye, en remplacement de Madame Violaine MORAND DE JOUFFREY

**Article 2 :**

En cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre motif, Madame Carole FAYOLAS sera remplacée par Monsieur Mickaël BOUVIER , régisseur suppléant.

**Article 3 :**

Conformément à l'arrêté du 28 mai 1993, paru au Journal Officiel n°147 du 27 juin 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité allouée au régisseurs d'avances et montant du cautionnement imposé à ces agents, Madame Carole FAYOLAS est dispensée de cautionnement.

**Article 4 :**

Madame Carole FAYOLAS est, pour les périodes pendant lesquelles elle assurera le fonctionnement de la régie, pécuniairement responsable de la conservation des fonds, valeurs et pièces comptables qu'elle a reçue, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation des décomptes qu'elle a effectuée. Elle ne devra pas payer de dépenses autres que celles mentionnées dans l'arrêté constitutif de la régie d'avance visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constituée comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du Code Pénal.

**Article 5 :**

Madame Carole FAYOLAS devra présenter ses registres, sa comptabilité, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 :**

Madame Carole FAYOLAS appliquera les dispositions de l'instruction de février 1998, et notamment celle relative à l'obligation qui lui est faite d'établir un procès-verbal à l'occasion de chaque remise entre elle et le régisseur principal de la caisse, des valeurs ou justifications.

**Article 7 :**

Madame Carole FAYOLAS percevra une indemnité de responsabilité, fixée par la réglementation en vigueur, pour les périodes durant lesquelles elle aura effectivement assuré le fonctionnement de la régie.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Régisseurs	Signatures (précédées de la mention "vu pour acceptation")
Carole FAYOLAS, régisseur titulaire,	
Mickaël BOUVIER, régisseur suppléant,	

\*\*

## **Nomination d'un régisseur suppléant de la régie d'avances - MUSEE DEPARTEMENTAL DE ST ANTOINE L'ABBAYE**

*Arrêté N°2011-1279 du 21 février 2010*

*Dépôt en préfecture le 16 mars 2011*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'instruction codificatrice n°98-037-A-B-M du 20 février 1998 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**Vu** l'arrêté n°81-2693 du 24 mars 1981 instituant une régie d'avances au Musée départemental de Saint Antoine l'Abbaye-Musée Jean Vinay,

**Vu** l'arrêté 2003-1329 nommant Mesdames Violaine MORAND-DE-JOUFFREY et Carole FAYOLAS, respectivement régisseur et régisseur suppléant de la régie d'avances, et les dispensant le régisseur de cautionnement,

**Vu** l'avis du Payeur Départemental de l'Isère,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

A compter de la date de signature du présent arrêté, Monsieur Mickaël BOUVIER est nommé régisseur suppléant d'avance du Musée départemental de Saint Antoine l'Abbaye, en remplacement de Madame Carole FAYOLAS.

#### **Article 2 :**

En cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre motif, Madame Carole FAYOLAS sera remplacée par Monsieur Mickaël BOUVIER , régisseur suppléant.

#### **Article 3 :**

Monsieur Mickaël BOUVIER est, pour les périodes pendant lesquelles il assurera le fonctionnement de la régie, pécuniairement responsable de la conservation des fonds, valeurs et pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation des décomptes qu'il a effectué. Il ne devra pas payer de dépenses autres que celles mentionnées dans l'arrêté constitutif de la régie d'avance visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du Code Pénal.

#### **Article 5 :**

Monsieur Mickaël BOUVIER devra présenter ses registres, sa comptabilité, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

#### **Article 6 :**

Monsieur Mickaël BOUVIER appliquera les dispositions de l'instruction de février 1998, et notamment celle relative à l'obligation qui lui est faite d'établir un procès-verbal à l'occasion de chaque remise entre lui et le régisseur principal de la caisse, des valeurs ou justifications.

#### **Article 7 :**

Monsieur Mickaël BOUVIER percevra une indemnité de responsabilité, fixée par la réglementation en vigueur, pour les périodes durant lesquelles il aura effectivement assuré le fonctionnement de la régie.

#### **Article 8 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Régisseurs	Signatures (précédées de la mention "vu pour acceptation")
Carole FAYOLAS, régisseur titulaire,	
Mickaël BOUVIER, régisseur suppléant,	

\*\*

## **Nomination de préposés auprès de la régie de recettes des musées départementaux**

*Arrêté n°2011-1362 du 21 février 2011*

*Dépôt en préfecture le : 15 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

- Vu** le code général des collectivités territoriales : Article R-1617-1 à l'Article R-1617-18,
- Vu** l'instruction codificatrice n° 98-037-A-B-M du 20 février 1998 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les nouveaux barèmes en euros de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu** l'arrêté 2002-6922 du 20 décembre 2002, instituant une régie de recettes pour les musées de la Conservation du Patrimoine de l'Isère,
- Vu** l'arrêté 2002-6923 du 20 décembre 2002, instituant quatre sous-régies de recettes dans les musées de la Conservation du Patrimoine de l'Isère, à savoir, le musée Hector Berlioz à la Côte Saint André, le musée Hébert à La Tronche, l'ensemble départemental d'art sacré contemporain de Saint Hugues de Chartreuse et le musée de la Houille Blanche à Lancey,
- Vu** l'arrêté 2005-1064 du 25 avril 2005, instituant une sous-régie de recettes au musée de la Viscose et à la maison Champollion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005,
- Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Sont nommés préposés de la régie de recettes des musées départementaux pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de la régie, les personnes dont les noms suivent :

Hélène VOLPI

#### **Article 2 :**

Les préposées nommées à l'article 1 ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'arrêté constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

#### **Article 3 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Nomination de préposés auprès de la régie de recettes des boutiques des musées départementaux**

*Arrêté n° 2011-1364 du 21 février 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 15 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

- Vu** le code général des collectivités territoriales : Article R-1617-1 à l'Article R-1617-18,

**Vu** l'instruction codificatrice n° 98-037-A-B-M du 20 février 1998 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**Vu** les arrêtés 2001-6873 du 24 décembre 2001 et 2002-255 du 9 janvier 2002, instituant une régie de recettes des "boutiques" des musées départementaux (musée Dauphinois, musée de l'Ancien Evêché, musée de la Résistance et de la Déportation, musée archéologique Saint Laurent),

**Vu** les arrêtés portant création de sous-régies de recettes Boutiques dans musées suivants :  
musée de Saint Antoine l'Abbaye, musée Hector Berlioz, Ensemble Départemental d'Art Sacré Contemporain de Saint Hugues de Chartreuse et musée de la Révolution française par arrêté n° 2002-256 du 29 janvier 2002,

musée Hébert et maison Champollion par arrêté n° 2004-5989 du 12 octobre 2004,

musée de la Visconse par arrêté n° 2005-598 du 1er mars 2005,

**Vu** les arrêtés 2006-2128, 2006-2129, 2006-2130 du 4 avril 2006 fixant la liste des produits mis en vente,

**Vu** l'arrêté 2006-2131 du 4 avril 2006 portant nomination du régisseur et des régisseurs suppléants de la régie de recettes des Boutiques des musées départementaux,

**Vu** l'arrêté 2007-6260 du 9 juillet 2007 relatif à la modification du cautionnement du régisseur,

**Vu** les arrêtés suivants portant nomination des sous-régisseurs et des préposés des régies de recettes des "boutiques" des musées départementaux :

- 2002-257, 2002-258, 2002-259, 2002-260, 2002-262, 2002-263 et 2002-264 du 29 janvier 2002, 2002-2051 du 20 mars 2002,

- 2004-7088 et 2004-7089 du 20 janvier 2005,

- 2005-2410 du 9 mai 2005, 2005-3542 du 18 juillet 2005, 2005-894, 2005-3537, 2005-3538, 2005-3540, 2005-3541 du 9 septembre 2005 et 2005-3543 du 20 septembre 2005,

- 2006-2131 du 4 avril 2006, 2006-4395 du 26 juin 2006,

- 2007-7853 du 30 août 2007, 2007-12755 du 21 décembre 2007,

- 2008-1168 du 12 septembre 2008, 2008-7305 et 2008-8516 du 15 octobre 2008,

- 2009-4051 à 2009-4061 du 14 mai 2009,

- 2010-5029 du 05 juillet 2010

Sur proposition du Directeur Général des Services

## **Arrête :**

### **Article 1 .:**

Madame Hélène Volpi, est nommée préposée de la régie de recettes des boutiques des musées départementaux pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de la régie.

### **Article 2 :**

Madame Hélène Volpi, ne devra pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'arrêté constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

### **Article 3**

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## **Suppression de préposés auprès de la régie de recettes des boutiques des musées départementaux**

*Arrêté n°2011-1420 du 21 février 2011*

*Dépôt en préfecture le 15 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

- Vu** le code général des collectivités territoriales : Article R-1617-1 à l'Article R-1617-18,
- Vu** l'instruction codificatrice n° 98-037-A-B-M du 20 février 1998 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu** les arrêtés 2001-6873 du 24 décembre 2001 et 2002-255 du 9 janvier 2002, instituant une régie de recettes des "boutiques" des musées départementaux (musée Dauphinois, musée de l'Ancien Evêché, musée de la Résistance et de la Déportation, musée archéologique Saint Laurent),
- Vu** les arrêtés portant création de sous-régies de recettes Boutiques dans musées suivants :  
musée de Saint Antoine l'Abbaye, musée Hector Berlioz, Ensemble Départemental d'Art Sacré Contemporain de Saint Hugues de Chartreuse et musée de la Révolution française par arrêté n° 2002-256 du 29 janvier 2002,  
musée Hébert et maison Champollion par arrêté n° 2004-5989 du 12 octobre 2004,  
musée de la Viscose par arrêté n° 2005-598 du 1er mars 2005,
- Vu** les arrêtés 2006-2128, 2006-2129, 2006-2130 du 4 avril 2006 fixant la liste des produits mis en vente,
- Vu** l'arrêté 2006-2131 du 4 avril 2006 portant nomination du régisseur et des régisseurs suppléants de la régie de recettes des Boutiques des musées départementaux,
- Vu** l'arrêté 2007-6260 du 9 juillet 2007 relatif à la modification du cautionnement du régisseur,
- Vu** les arrêtés suivants portant nomination des sous-régisseurs et des préposés des régies de recettes des "boutiques" des musées départementaux :
- 2002-257, 2002-258, 2002-259, 2002-260, 2002-262, 2002-263 et 2002-264 du 29 janvier 2002, 2002-2051 du 20 mars 2002,
  - 2004-7088 et 2004-7089 du 20 janvier 2005,
  - 2005-2410 du 9 mai 2005, 2005-3542 du 18 juillet 2005, 2005-894, 2005-3537, 2005-3538, 2005-3540, 2005-3541 du 9 septembre 2005 et 2005-3543 du 20 septembre 2005,
  - 2006-2131 du 4 avril 2006, 2006-4395 du 26 juin 2006,
- Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Sont supprimés en qualités de préposés de la régie de recettes des boutiques des musées départementaux pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, les personnes dont les noms suivent :

Laïetia de CHARBONNEAU  
Mélissa VERGNAUD  
Sylviane PATRUNO

#### **Article 2**

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

# DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

## SERVICE DES EQUIPEMENTS DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

**Tarification 2011 accordée à l'établissement « l'Etoile du Rachais » sis 4, allée verte à La Tronche (38700) géré par l'association Comité Commun.**

*Arrêté n°2011-2142 du 3 mars 2011*

*Dépôt en préfecture le : 18 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE PREFET DE L'ISERE,

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-12480 en date du 16 octobre 2005 habilitant au titre du décret 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements ou services auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire relative à la campagne budgétaire 2011 des établissements et services concourant à la mission de la protection judiciaire de la jeunesse du 7 février 2011 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers conjoints du Président du conseil général de l'Isère et du Préfet

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur général des services du Département de l'Isère et du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est ;

### Arrêtent :

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement «l'Etoile du Rachais» sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	325 492	3 516 737
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 496 779	

	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	694 466	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 225 752	3 280 252
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 500	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	46 000	

#### **Article 2**

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 est fixé à 174,36 euros.

Il intègre la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2009 de 236 485,49 euros.

#### **Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 5 :**

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère.

#### **Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département et le Directeur régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Rhône-Alpes Auvergne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de l'Isère.

\*\*

### **Tarification 2011 accordée au service ambulatoire du Chalet Langevin à Saint Martin d'Hères géré par le CODASE.**

*Arrêté n°2011-2605 du 18 mars 2011*

*Dépôt en préfecture le : 22 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

**Vu** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;



**Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil général de l'Isère ;

**Vu** les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Sur proposition du Directeur général des services du département ;

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service ambulatoire du Chalet Langevin géré par le CODASE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 969	673 454
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	505 011	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	90 474	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	653 928	656 186
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 258	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

#### **Article 2 :**

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 est de 94,29 euros.

Il intègre la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2009 de 17 268,05 euros.

#### **Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

#### **Article 5 :**

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

#### **Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Montant et répartition, pour l'exercice 2011, des frais de siège social accordés à l'association CODASE (Comité dauphinois d'action socio-éducative), située 21 rue Anatole France à Grenoble**

*Arrêté n°2011-2801 du 18 mars 2011*

*Dépôt en préfecture le : 22 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

**Vu** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté n° 2011-2602 du Président du Conseil général du département de l'Isère du 14 mars 2011 autorisant les dépenses de frais du siège social du Comité dauphinois d'action socio-éducative (CODASE) sis 21 rue Anatole France à Grenoble ;

**Vu** la délibération du Conseil général de l'Isère du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil général de l'Isère ;

**Vu** les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant global des frais de siège de l'association CODASE est fixé à 477 127 euros répartis conformément à l'article 93 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 de la façon suivante :

Espace Adolescents	142 023 euros
Service AEMO	47 875 euros
Accueil enfance	56 284 euros
Droit de visite	5 803 euros
Service ambulatoire	27 594 euros
ITEP Langevin	29 161 euros
Centre pour Adolescents de l'Isère	57 169 euros
Prévention spécialisée	75 941 euros
Maison des Adolescents	3 631 euros
Animation de prévention	3 502 euros
Subvention Ville d' Eybens	1 526 euros
Subvention Ville de Seyssinet	1 447 euros
Centre de soins Point-Virgule	18 230 euros
Service d'enquêtes sociales et médiation pénale	6 941 euros

**Article 2 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association CODASE.

**Article 4 :**

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le montant fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services du Département et le Directeur de l'enfance et de la famille, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Tarification 2011 accordée au lieu d'exercice de droits de visite « Diapason », géré par l'établissement public départemental « Le Charmeyran »**

*Arrêté n°2011-2942 du 21 mars 2011*

*Dépôt en préfecture le : 24 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

- Vu** le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;
  - Vu** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
  - Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil général de l'Isère ;
  - Vu** les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter le service ;
- Sur proposition du Directeur général des services du département ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du lieu d'exercice de droit de visite « Diapason » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 920	159 563
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	147 123	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	8 520	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	159 077	159 077
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2 :**

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement est fixée à 159 077 euros correspondant à un prix de journée de 31,84 euros applicable au 1<sup>er</sup> avril 2011.

La dotation globale intègre la reprise du résultat excédentaire 486,31 euros de l'exercice 2009. L'activité de l'exercice 2011 est fixée à 5 000 visites.

**Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 5 :**

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

**Montant et répartition, pour l'exercice 2011, des frais de siège social accordés à l'association Œuvre de Saint Joseph située 81 avenue du Général Leclerc à Vienne.**

*Arrêté n°2011-2943 du 21 mars 2011*

*Dépôt en préfecture le : 24 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2006-1128 du Président du Conseil général du département de l'Isère en date du 20 février 2006 autorisant les dépenses de frais du siège social de l'Oeuvre de Saint-Joseph sis 81 avenue du Général Leclerc à Vienne ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil général de l'Isère ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

**Sur proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère ;**

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant global des frais de siège de l'association est fixé à 156 632 euros et réparti conformément à l'article 93 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 de la façon suivante :

Les Espaces d'Avenir	47 461
La Courte Echelle	78 184
Le Service Educatif	18 947
La Maison des adolescents	12 040

#### **Article 2 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **Article 3 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association Oeuvre de Saint-Joseph.

#### **Article 4 :**

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le montant fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

#### **Article 5 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Tarification du lieu de vie et d'accueil « Grandir en Famille » situé 4 boulevard du Stade à La Mure (38350).**

*Arrêté n°2011-3021 du 8 avril 2011*

*Dépôt en préfecture le : 12 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

**Vu** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et plus particulièrement son titre IV précisant les dispositions relatives au financement et à la tarification des lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** l'annulation le 21 novembre 2008 par le Conseil d'Etat du décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Sur proposition du Directeur général des services du département ;

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le prix de journée applicable à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011 est fixé à 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

#### **Article 2 :**

Ce prix de journée est indexé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

#### **Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie et d'accueil « Grandir en Famille ».

#### **Article 5 :**

Le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

#### **Article 6 :**

Le lieu de vie et d'accueil « Grandir en Famille » doit transmettre chaque année avant le 30 avril à l'autorité de tarification un compte d'emploi relatif à l'utilisation des financements relevant de l'article R. 316-5 et de l'article R. 316-6 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 7 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Tarification du lieu de vie et d'accueil « Ladoudine » situé hameau de Belle Lauze à Saint Barthélémy de Séchilienne (38220).**

*Arrêté n°2011-3022 du 8 avril 2011*

*Dépôt en préfecture le : 12 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

- Vu** le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;
  - Vu** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
  - Vu** le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;
  - Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et plus particulièrement son titre IV précisant les dispositions relatives au financement et à la tarification des lieux de vie et d'accueil ;
  - Vu** l'annulation le 21 novembre 2008 par le Conseil d'Etat du décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des lieux de vie et d'accueil ;
  - Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Sur** proposition du Directeur général des services du département ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le prix de journée applicable à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011 est fixé à 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

**Article 2 :**

Ce prix de journée est indexé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

**Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie et d'accueil « Ladoudine ».

**Article 5 :**

Le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**Article 6 :**

Le lieu de vie et d'accueil « Ladoudine » doit transmettre chaque année avant le 30 avril à l'autorité de tarification un compte d'emploi relatif à l'utilisation des financements relevant de l'article R. 316-5 et de l'article R. 316-6 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 7 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Tarification du lieu de vie et d'accueil « Le Clos des Mômes » situé 57, route de Beaufort à Marcollin (38270).**

*Arrêté n°2011-3023 du le 8 avril 2011*

*Dépôt en préfecture le : 12 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre 1 (établissements et services soumis à autorisations) ;

**Vu** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et plus particulièrement son titre IV précisant les dispositions relatives au financement et à la tarification des lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** l'annulation le 21 novembre 2008 par le Conseil d'Etat du décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Sur** proposition du Directeur général des services du département ;

**Arrête :****Article 1 :**

Le prix de journée applicable à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011 est fixé à 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

**Article 2 :**

Ce prix de journée est indexé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

**Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie et d'accueil « Le Clos des Mômes ».



**Article 5 :**

Le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**Article 6 :**

Le lieu de vie et d'accueil « Le Clos des Mômes » doit transmettre chaque année avant le 30 avril à l'autorité de tarification un compte d'emploi relatif à l'utilisation des financements relevant de l'article R. 316-5 et de l'article R. 316-6 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 7 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Tarifification du lieu de vie et d'accueil « La petite fugue » situé à la Gusardière à Tèche (38470).**

*Arrêté n°2011-3024 du 8 avril 2011*

*Dépôt en préfecture le : 12 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

**Vu** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et plus particulièrement son titre IV précisant les dispositions relatives au financement et à la tarification des lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** l'annulation le 21 novembre 2008 par le Conseil d'Etat du décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Sur** proposition du directeur de l'enfance et de la famille ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 est fixé à 14,50 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

**Article 2 :**

Ce prix de journée est indexé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

**Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie et d'accueil «La petite fugue ».

**Article 5 :**

Le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**Article 6 :**

Le lieu de vie et d'accueil « La petite fugue » doit transmettre chaque année avant le 30 avril à l'autorité de tarification un compte d'emploi relatif à l'utilisation des financements relevant de l'article R. 316-5 et de l'article R. 316-6 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 7 :**

Le Directeur de l'enfance et de la famille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Tarification du lieu de vie et d'accueil « Château du Mollard » situé à Saint-Marcellin (38160)**

*Arrêté n°2011-3025 du 8 avril 2011*

*Dépôt en préfecture le : 12 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

**Vu** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et plus particulièrement son titre IV précisant les dispositions relatives au financement et à la tarification des lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** l'annulation le 21 novembre 2008 par le Conseil d'Etat du décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Sur** proposition du directeur de l'enfance et de la famille ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 est fixé à 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

**Article 2 :**

Ce prix de journée est indexé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

**Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie et d'accueil «Château du Mollard».

**Article 5 :**

Le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**Article 6 :**

Le lieu de vie et d'accueil «Le Château du Mollard » doit transmettre chaque année avant le 30 avril à l'autorité de tarification un compte d'emploi relatif à l'utilisation des financements relevant de l'article R. 316-5 et de l'article R. 316-6 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 7 :**

Le Directeur de l'enfance et de la famille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Tarification du lieu de vie et d'accueil « Le Grain de Blé » situé 529, rue Albert Piétri à Villard de Lans (38250).**

*Arrêté n°2011-3026 du 8 avril 2011*

*Dépôt en préfecture le : 12 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

**Vu** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et plus particulièrement son titre IV précisant les dispositions relatives au financement et à la tarification des lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** l'annulation le 21 novembre 2008 par le Conseil d'Etat du décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Sur proposition du Directeur général des services du département ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le prix de journée applicable à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011 est fixé à 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

**Article 2 :**

Ce prix de journée est indexé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

**Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie et d'accueil « Le Grain de Blé ».

**Article 5 :**

Le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**Article 6 :**

Le lieu de vie et d'accueil « Le Grain de Blé » doit transmettre chaque année avant le 30 avril à l'autorité de tarification un compte d'emploi relatif à l'utilisation des financements relevant de l'article R. 316-5 et de l'article R. 316-6 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 7 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Tarification du lieu de vie et d'accueil « La Salsepareille » situé le Rosay à Chanas (38150).**

*Arrêté n°2011-3027 du le 8 avril 2011*

*Dépôt en préfecture le : 12 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

**Vu** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et plus particulièrement son titre IV précisant les dispositions relatives au financement et à la tarification des lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** l'annulation le 21 novembre 2008 par le Conseil d'Etat du décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Sur proposition du Directeur général des services du département ;

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Le prix de journée applicable à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011 est fixé à 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

### **Article 2 :**

Ce prix de journée est indexé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

### **Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie et d'accueil « La Salsepareille ».

### **Article 5 :**

Le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

### **Article 6 :**

Le lieu de vie et d'accueil « La Salsepareille » doit transmettre chaque année avant le 30 avril à l'autorité de tarification un compte d'emploi relatif à l'utilisation des financements relevant de l'article R. 316-5 et de l'article R. 316-6 du Code de l'action sociale et des familles.

### **Article 7 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Tarification du lieu de vie et d'accueil « Le Clidou » situé rue du Breuil à Pont en Royans (38680), géré par l'association Le Clidou.**

*Arrêté n°2011-3028 du 8 avril 2011*

*Dépôt en préfecture le : 12 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

**Vu** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et plus particulièrement son titre IV précisant les dispositions relatives au financement et à la tarification des lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** l'annulation le 21 novembre 2008 par le Conseil d'Etat du décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Sur proposition du Directeur général des services du département ;

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le prix de journée et le forfait journalier complémentaire applicables à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011 sont fixés à 15,87 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) qui se décomposent comme suit :

prix de journée : 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance

forfait journalier complémentaire : 1,37 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance

#### **Article 2 :**

Ce prix de journée et le forfait journalier complémentaire sont indexés sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

#### **Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie et d'accueil « Le Clidou ».

#### **Article 5 :**

Le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

#### **Article 6 :**

Le lieu de vie et d'accueil « Le Clidou » doit transmettre chaque année avant le 30 avril à l'autorité de tarification un compte d'emploi relatif à l'utilisation des financements relevant de l'article R. 316-5 et de l'article R. 316-6 du Code de l'action sociale et des familles.

#### **Article 7 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

### **Tarification du lieu de vie et d'accueil « L'Oustaou » sis le Gilet à Rencurel (38680).**

*Arrêté n°2011-3029 du 8 avril 2011*

*Dépôt en préfecture le : 12 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

**Vu** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et plus particulièrement son titre IV précisant les dispositions relatives au financement et à la tarification des lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** l'annulation le 21 novembre 2008 par le Conseil d'Etat du décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Sur proposition du Directeur général des services du département ;

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Le prix de journée et le forfait journalier complémentaire applicables à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011 sont fixés à 16,94 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) qui se décomposent comme suit :

prix de journée : 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance

forfait journalier complémentaire : 2,44 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance

### **Article 2 :**

Ce prix de journée et le forfait journalier complémentaire sont indexés sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

### **Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie et d'accueil « L'Oustaou ».

### **Article 5 :**

Le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

### **Article 6 :**

Le lieu de vie et d'accueil « L'Oustaou » doit transmettre chaque année avant le 30 avril à l'autorité de tarification un compte d'emploi relatif à l'utilisation des financements relevant de l'article R. 316-5 et de l'article R. 316-6 du Code de l'action **sociale et des familles**.

### **Article 7 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Tarification 2011 accordée à l'établissement « Espace adolescents » géré par le Comité dauphinois d'action socio-éducative (CODASE) à Grenoble**  
**Arrêté n°2011-3061 du 28 mars 2011**

Dépôt en préfecture le : 18 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE PREFET DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

**Vu** l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

**Vu** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 200806270 du 4 juillet 2008 habilitant au titre du décret 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements ou services auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;

**Vu** la délibération du Conseil général de l'Isère du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la circulaire relative à la campagne budgétaire 2011 des établissements et services concourant à la mission de la protection judiciaire de la jeunesse du 7 février 2011 ;

**Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers conjoints du Président du Conseil général de l'Isère et du Préfet **Vu** les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur général des services du Département de l'Isère et du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est ;

**Arrêtent :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement «Espace adolescents» sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	465 498	3 654 937
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 662 872	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	526 567	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 650 662	3 654 937
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 275	



	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
--	---	---	--

**Article 2** Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 sont les suivants :

- 163,00 euros pour l'internat ;
- 96,23 euros pour l'hébergement des jeunes autonomes ;

**Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :**

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département et le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de l'Isère.

\*\*

## **Tarification 2011 accordée à l'établissement « La Courte Echelle » situé à Jardin et géré par l'association Œuvre Saint Joseph**

*Arrêté n°2011-3125 du 28 mars 2011*

*Dépôt en préfecture le : 29 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

- Vu** le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;
  - Vu** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
  - Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil général de l'Isère ;
- Sur proposition du Directeur général des services du département ;

## Arrête :

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « La Courte Echelle » sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 000	1 536 742
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 201 893	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	230 849	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 442 224	1 442 224
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

### Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement est fixée à 1 442 224 euros correspondant à un prix de journée de 207,45 euros applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Il intègre la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2009 de 94 518 euros.

L'activité de l'exercice 2011 est fixée à 6 570 journées.

### Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

### Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Création d'un lieu de vie et d'accueil dénommé « Au 38 petits pas » géré par l'association « Au 38 petits pas » situé résidence Villancourt - 40 avenue Victor Hugo à Pont-de-Claix (38800)**

*Arrêté n°2011 – 3619 du 13 avril 2011*

*Dépôt en préfecture le : 15 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre 1 (établissements et services soumis à autorisation) ;
- Vu** les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-632 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** le décret 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité ;
- Vu** le décret 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le schéma départemental d'organisation de l'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille adopté le 26 octobre 2007 ;
- Vu** la demande formulée en octobre 2010 par l'association « Au 38 petits pas » située à Claix ;
- Vu** le dossier du promoteur déclaré complet en date du 10 mars 2011 ;
- Sur** proposition du Directeur de l'enfance et de la famille ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « Au 38 petits pas » située à Claix pour la création d'un lieu de vie et d'accueil de 7 places, pour des jeunes femmes enceintes âgées de 16 à 21 ans ou des mères âgées de 16 à 21 ans accompagnées de leur enfant âgé de moins de 3 ans, relevant du 4° de l'article L222-5 et de l'article L222-6 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 2 :**

Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 4 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil général selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du Conseil général.

**Article 6 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil général, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 7 :**

Le directeur de l'enfance et de la famille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**SERVICE ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE****Représentation des assistants maternels et des assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux de l'Isère suite à l'élection du 18 février 2011**

*Arrêté n°2011-3617 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture : 15 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**VU** la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi N° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux modifiant le code d'action sociale et des familles, le code de la santé publique, le code de la construction et de l'habitation et le code du travail,

**VU** le décret N° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et aux assistants familiaux modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

**VU** l'arrêté N° 92.2582 du 14 décembre 1992 du Président du Conseil général instituant la commission consultative paritaire départementale et définissant sa composition,

**VU** l'arrêté N° 93.732 du 12 mars 1993 relatif à la composition de la commission consultative paritaire départementale,

**VU** l'arrêté N° 2010-8537 du 14 octobre 2010 du Président du Conseil général organisant les élections des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale,

**VU** l'arrêté N° 2011-97 du 26 janvier 2011 relatif à la commission électorale dans le cadre de l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale,

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

**Arrête :****Article 1**

Les représentants des assistant(e)s maternel(le)s et des assistantes et assistants familiaux élus à la commission consultative paritaire départementale en date du 18 février 2011 sont :

Titulaires	Suppléantes
Madame Irène Lastella	Madame Ulla Koch Brunet
Madame Graciette Mendez	Madame Sandrine Dos Santos
Madame Marie Moly	Madame Géraldine Casse
Madame Anita Petrowitch	Madame Daisy Audouze
Madame Catherine Tirard-Collet	Madame Mina Bakrim

### Article 2 : Durée du mandat

Le mandat des représentant(e)s des assistant(e)s maternel(le)s et des assistantes et assistants familiaux élu(e)s à la commission est d'une durée de six ans à compter du 18 février 2011. Il expirera le 17 février 2017.

### Article 3 : Suppléance

En cas de vacance, pour quelque raison que ce soit, le suppléant de celui-ci devient titulaire. Il est remplacé par le premier candidat non élu de la même liste. La composition des listes ayant obtenu au moins un siège à la présente commission est énumérée en annexe.

### Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Annexe à l'arrêté n° 2011-3617

Listes des assistant(e)s maternel(le)s et des assistantes et assistants familiaux ayant présenté des candidatures (par ordre alphabétique des têtes de liste).

Pour le syndicat C.F.D.T.

Irène Lastella Assistante maternelle à Grenoble	Ulla Koch Brunet Assistante familiale à Chantesse
Rosa Lachot Assistante familiale à Vienne	Brigitte Reynaud Assistante maternelle à Claix
Marie-Pierre Golemba Assistante familiale à Saint Lattier	Jocelyne Poitevin Assistante maternelle à Claix
Nadine Serpolet Assistante familiale à Saint Sébastien	Violette Ballot Assistante familiale à la Mure
Martine Davesne Assistante maternelle à Anjou	Hélène Doucet Assistante maternelle à Brezins

Pour l'association des assistantes maternelles de l'Isère (A.D.A.M.I.)

Graciette Mendez Assistante maternelle à Villemoirieu	Sandrine Dos Santos Assistante maternelle à St Romain de Jalionas
Anne-Marie Spirli Assistante maternelle à Leyrieu	Frédérique Lucand Assistante maternelle à Villemoirieu
Myriam Zimmerlin Assistante maternelle à Tignieu	Michèle Martinez Assistante maternelle à Crémieu

Jacqueline Offrey Assistante maternelle à Chamagnieu	Agnès Marteau Assistante maternelle à la Verpillière
Joëlle Varcelice Assistante maternelle à Villemoirieu	Rose Marie Martos Assistante maternelle à St Romain de Jalionas

Pour le syndicat professionnel des assistants maternels et des assistants familiaux (S.P.A.M.A.F. 38)

Marie Moly Assistante familiale à Sillans	Géraldine Cassé Assistante maternelle à Apprieu
Anita Petrowitch Assistante maternelle à Meylan	Daisy Audouze Assistante maternelle à Heyrieux
Angélique Raclot Assistante maternelle à Sillans	Florence Enjolras Assistante maternelle à la Bâtie Divisin
Sandrine Dujardin Assistante maternelle à St Martin d'Uriage	Corinne Clément Assistante maternelle à Chavanoz
Ouaffa Yansane Assistante maternelle à Grenoble	Marielle Pignard Assistante maternelle à Heyrieux

Pour le syndicat C.G.T.

Catherine Tirard-Collet Assistante maternelle à St Martin d'Hères	Mina Bakrim Assistante familiale à l'Isle d'Abeau
Isabelle Cadour Assistante maternelle à Chatonnay	Annie Cano Assistante maternelle à Echirolles
Karine Celse Assistante maternelle à Echirolles	Antonia Descottes-Genon Assistante maternelle à Lumbin
Souria Cheglibi Assistante maternelle à Meylan	Michèle Juyoux Assistante maternelle à Echirolles
Véronique Fernandez Assistante maternelle à Saint Pancrasse	Valérie Ceccaldi Assistante maternelle à Grenoble

\*\*

---

# **DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE**

## **Création de 24 places d'hébergement permanent et 6 places d'hébergement temporaire à la maison de retraite de type EHPAD du Versoud.**

*Arrêté n° 2010-770 du 30 décembre 2010*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE RHONE-ALPES

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et les articles D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté conjoint E : n° 2010-02229 / D : n° 2010-3064 du 31 mars 2010 autorisant la création de 30 lits d'hébergement permanent à la maison de retraite de type EHPAD du VERSOUD et portant sa capacité à 54 lits d'hébergement permanent ;

VU la demande présentée en date du 31 décembre 2007, par la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité en vue de la création d'une maison de retraite de type EHPAD de 78 lits d'hébergement permanent et 6 lits d'hébergement temporaire ;

VU l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale lors de sa séance du 13 juin 2008 ;

CONSIDERANT la qualité du projet et les besoins auxquels il répond ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 et présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2011 notifiée par anticipation en 2010 ;

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de l'Isère ;

SUR PROPOSITION du délégué territorial de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

## **Arrêtent**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité pour la création de 24 lits d'hébergement permanent et de 6 lits d'hébergement temporaire à la maison de retraite de type EHPAD du Versoud.

La capacité totale de l'établissement se trouve donc portée à 84 lits répartis comme suit : 78 lits d'hébergement permanent (24 lits au titre de l'exercice 2012 notifiés par anticipation en 2009 dans le cadre du Plan de Relance, 30 lits redéployés suite à la fermeture de places d'EHPAD dans le département et 24 lits au titre de l'exercice 2011 notifiés par anticipation en 2010)

6 lits d'hébergement temporaire au titre des mesures nouvelles de l'exercice 2011 notifiés par anticipation en 2010.

### **Article 2 :**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 4 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14.

**Article 5:**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :**

et établissement (ou ce service) est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :**

N° FINESS : 750 000 218

Code statut : 63

**Entité Etablissement :**

N° FINESS : 380 015 586

Code catégorie : 200

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite : 78 lits d'hébergement permanent) 657 (hébergement temporaire : 6 lits)

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet en internat : 84 lits)

Code clientèle : 711

**Article 7 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

**Article 8 :**

La directrice de la direction du handicap et du grand-âge et le délégué territorial de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le directeur général des services du département de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, de la préfecture du département de l'Isère et au bulletin officiel du département de l'Isère.

\*\*

---



**Modification de l'arrêté conjoint E : n° 2009-05934 / D : n° 2009-3662 du 22 juin 2009 et autorisant l'EHPAD « Château de la Serra » à Villette d'Anthon pour une capacité de 66 lits d'hébergement permanent, 4 lits**

*Arrêté n° 2010-771 du 30 décembre 2010*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE RHONE-ALPES

VU le code de l'action sociale et des familles, articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R-313-10 relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; articles D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté conjoint E : n° 2009-05934 / D : n° 2009-3662 du 22 juin 2009 complétant et modifiant l'arrêté du 23 octobre 2008 autorisant la création de 8 places d'accueil de jour à l'EHPAD « Château de la Serra » à Villette d'Anthon ;

CONSIDERANT la population accueillie au sein de l'hébergement permanent ;

SUR PROPOSITION du délégué territorial de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et du directeur général des services du département de l'Isère ;

### **Arrêtent**

#### **Article 1 :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté conjoint E : n° 2009-05934 / D : n° 2009-3662 du 22 juin 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

La capacité totale de 78 lits et places de l'établissement est répartie comme suit :

66 lits d'hébergement permanent dont 14 lits réservés aux personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée,

4 lits d'hébergement temporaire,

8 places d'accueil de jour réservées aux personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée.

#### **Article 2 :**

L'article 2 de l'arrêté conjoint E : n° 2009-05934 / D : n° 2009-3662 du 22 juin 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

La structure visée ci-dessus est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 380 000 224

Code statut : 22

Entité établissement :

N° FINESS : 380 781 609

Catégorie : 200 : maison de retraite,

Code Discipline : 924 : hébergement en maison de retraite

Fonctionnement : 11 : hébergement complet ou internat 52 lits

Clientèle : 711 : Personnes âgées dépendantes

Code Discipline : 924 : hébergement en maison de retraite

Fonctionnement : 11 : hébergement complet internat 14 lits

Clientèle : 436 : Alzheimer

Code Discipline : 657 : hébergement temporaire pour personnes âgées

Fonctionnement : 11 : hébergement complet internat 4 lits

Clientèle : 436 : Alzheimer

Code Discipline : 657 : hébergement temporaire pour personnes âgées

Fonctionnement : 21 : accueil de jour 8 places

Clientèle : 436 : Alzheimer

Code de tarification 21

**Article 3 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

**Article 4 :**

La directrice de la direction du handicap et du grand âge et le délégué territorial du département de l'Isère de l'agence de santé Rhône-Alpes, le directeur général des services du conseil général de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, de la préfecture de l'Isère et au bulletin officiel du département de l'Isère.

\*\*

---

**Extension de 6 places d'accueil de jour au centre d'accueil de jour « Les Alpains » à Grenoble géré par le CCAS de Grenoble**

*Arrêté n° 2010-772 du 30 décembre 2010*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE RHONE-ALPES

VU le code de l'action sociale et des familles, articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R-313-10 relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; articles D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté conjoint E : n° 2005-04359 / D : n° 2005-1149 du 25 avril 2005 autorisant le centre communal d'action sociale de la ville de Grenoble à créer un centre d'accueil de jour « Les Alpains » pour personnes âgées de 18 places installé 2 bis rue du Lieutenant Chabal à Grenoble ;

VU la demande présentée par le CCAS de Grenoble en vue de l'extension de 6 places d'accueil de jour en date du 15 avril 2010 ;

VU la décision n°2010 /832 du 30 juin 2010 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que l'extension de 6 places d'accueil de jour ne constitue pas une extension importante au sens de l'article 1 du décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 ;

CONSIDERANT la qualité du projet et les besoins auxquels il répond ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314.4 du code de l'action sociale et des familles pour 6 places d'accueil de jour au titre de l'exercice 2012 notifié par anticipation par la CNSA en 2010 ;

SUR PROPOSITION du délégué territorial de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de l'Isère ;

**Arrêtent**

**Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au centre communal d'action sociale de la ville de Grenoble, pour l'extension de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées au centre d'accueil de jour « Les Alpains », installé 2 bis rue du Lieutenant Chabal à Grenoble.

La capacité totale autorisée de l'établissement s'élève donc à 24 places d'accueil de jour réservées aux personnes âgées.

**Article 2 :**

Cette autorisation est délivrée pour quinze ans à compter du 25 avril 2005. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 3 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4 :**

La structure visée ci-dessus est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CCAS de Grenoble

N° FINESS : 380 799 619

Code statut : 17

Entité établissement :

N° FINESS : 380 785 022

Catégorie : 207 : centre de jour pour personnes âgées

Code Discipline : 355 : activité des centres de jour pour personnes âgées

Fonctionnement : 21 : accueil de jour **24 places**

Clientèle : 711 : personnes âgées dépendantes

**Article 5 :**

Le présent arrêté ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale.

**Article 6 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

**Article 7 :**

Le délégué territorial de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le directeur général des services du département de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, de la préfecture du département de l'Isère et au bulletin officiel du département de l'Isère.

\*\*

---

**Création de 22 places d'hébergement permanent à la maison de retraite de type EHPAD de Saint Martin le Vinoux**

*Arrêté n° 2010-773 du 30 décembre 2010*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE RHONE-ALPES

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et les articles D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté conjoint E : n° 2009-07942/ D : n° 2009-6498 du 28 septembre 2009 autorisant la création d'une maison de retraite de type EHPAD de 53 lits d'hébergement permanent, 5 lits d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour à Saint Martin le Vinoux ;

VU la demande présentée en date du 1<sup>er</sup> juin 2007, par la mutualité française de l'Isère (UDMI) en vue de la création d'une maison de retraite de type EHPAD de 75 lits d'hébergement permanent, 5 lits d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour ;

VU l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale lors de sa séance du 23 novembre 2007 ;

CONSIDERANT la qualité du projet et les besoins auxquels il répond ;

CONSIDERANT que, pour 15 places d'hébergement permanent, le projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 et présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2010;

CONSIDERANT que, pour 7 places d'hébergement permanent, le projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 et présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice en cours, suite à la fermeture et au redéploiement de places d'EHPAD dans le département ;

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de l'Isère ;

SUR PROPOSITION du délégué territorial de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

## **Arrêtent**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la mutualité française de l'Isère (UDMI) pour la création de 22 lits d'hébergement permanent à la maison de retraite de type EHPAD de Saint Martin le Vinoux.

La capacité totale de l'établissement se trouve donc portée à 84 lits et places répartis comme suit :

75 lits d'hébergement permanent (29 lits au titre de l'exercice 2011 notifiés par anticipation en 2009, 24 lits au titre de l'exercice 2011 notifiés par anticipation en 2009 dans le cadre du plan de relance, et 15 lits au titre de l'exercice 2010, 7 lits au titre de l'exercice 2010 à la fermeture et au redéploiement de lits dans le département)

5 lits d'hébergement temporaire au titre de l'exercice 2010 notifiés par anticipation en 2009

4 places d'accueil de jour au titre de l'exercice 2011 notifiées par anticipation en 2009

### **Article 2 :**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

### **Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

### **Article 4 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :**

Cet établissement (ou ce service) est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :**

N° FINESS : 380 793 265

Code statut : 47

**Entité Etablissement :**

N° FINESS : 380 015 594

Code catégorie : 200

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite : 75 lits d'hébergement permanent) 657 (hébergement temporaire : 5 lits)

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet en internat 81 lits) 21 (accueil de jour 4 places)

Code clientèle : 711

**Article 7 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

**Article 8 :**

La directrice de la direction du handicap et du grand-âge et le délégué territorial de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le directeur général des services du département de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, de la préfecture du département de l'Isère et au bulletin officiel du département de l'Isère.

\*\*

---

## **SERVICE ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES**

### **Tarifs hébergement et dépendance de la maison cantonale pour personnes âgées de Meylan.**

*Arrêté n° 2011-2038 du 22 février 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 1<sup>ER</sup> mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre les moyens suivants :

Crédits exceptionnels de remplacements d'un agent de maîtrise, d'AS et d'ASH afin de palier à de nombreux congés longue maladie et longue durée.

**Sur proposition** du Directeur général des services,

### Arrête :

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de la maison cantonale pour personnes âgées de Meylan sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	355 409,00 €	32 501,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	568 156,20 €	327 564,80 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	290 241,60 €	18 600,61 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		€
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 213 806,80 €</b>	<b>378 666,41 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 075 249,84 €	325 486,23 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	98 050,00 €	52 800,00
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	33 225,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	7 281,97 €	380,18 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 213 806,80 €</b>	<b>378 666,41 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à la maison cantonale pour personnes âgées de Meylan sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2011** :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	54,42 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	70,85 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	19,87 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	12,61 €
Tarif prévention à la charge du résidant	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,35 €

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarifs hébergement et dépendance 2011 de l'EHPAD d'Entre Deux Guiers.

*Arrêté n° 2011-2746 du 11 mars 2011,*

*Dépôt en Préfecture le : 22 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-262 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par l'Etablissement au Conseil général :

**Sur proposition** du Directeur général des services,

### Arrête :

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD d'Entre Deux Guiers sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	236 625,00 €	41 173,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	375 424,32 €	300 394,41 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	230 695,50 €	2 764,32 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		8 466,09 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>842 744,83 €</b>	<b>352 797,82 €</b>
<b>Rec</b>	Groupe I Produits de la tarification	832 744,83 €	352 797,82 €

Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €	
Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
Reprise de résultats antérieurs Excédent		
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>842 744,83 €</b>	<b>352 797,82 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD d'Entre Deux Guiers sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2011** :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	43,27 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	61,54 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,07 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,01 €
Tarif prévention à la charge du résidant	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,94€

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (119, avenue du Maréchal de Saxe - 69427 Lyon cedex 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

**Tarifs dépendance 2011 de l'EHPAD Ma Maison à La Tronche (38).**

*Arrêté n° 2011-2747 du 11 mars 2011,*

*Dépôt en Préfecture le : 22 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-262 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;





**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Tarif hébergement 2011 du centre d'hébergement temporaire Les Quatre saisons à Roybon.**

*Arrêté n° 2011-2748 du 11 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et notamment l'article 5 prévoyant une tarification à titre transitoire ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2<sup>ème</sup> de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** l'article L 314-7 IV bis de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 2005 selon « dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cours et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation des dits tarifs journaliers sont liquidés et perçus dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent ».

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet ».

**Vu** le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale réunie le 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification 2011 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant**, les propositions budgétaires présentées par l'établissement gestionnaire au Président du Conseil général,

**Sur proposition** du Directeur général des services,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Les dépenses et recettes de l'exercice budgétaire 2010 du centre d'hébergement temporaire Les Quatre Saisons sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dép	Groupe I Dépenses afférents à l'exploitation courante	69 522,00 €

	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	126 253,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 771,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Déficit	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>254 546,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	188 300,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	54 946,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 300,00€
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>254 546,00 €</b>

**Article 2 :**

Le tarif hébergement seul applicable au centre d'hébergement temporaire Les Quatre Saisons est fixé à 31,16 € à compter du **1<sup>er</sup> avril 2011**.

Ce tarif ne comprend pas la restauration mais il intègre l'entretien du linge plat et du linge personnel, l'entretien des logements et des locaux communs.

**Article 3 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS - 107, rue Servient - 69418 LYON CEDEX 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## **Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Résidence Abel Maurice » à Bourg d'Oisans**

*Arrêté n° 2011-2749 du 11 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 22 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre :

les charges liées à l'extension de capacité,

les charges financières liées aux intérêts des emprunts contractés pour les travaux et les amortissements liés aux travaux,

les effectifs accordés dans le cadre d'un avenant à la convention tripartite :

3 équivalents temps pleins d'agents de services hospitaliers,

0,20 équivalent temps plein de psychologue,

4,30 équivalents temps pleins d'aides soignantes,

3 équivalents temps pleins d'aides médico-psychologiques,

**Sur proposition** du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Résidence Abel Maurice » à Bourg D'Oisans sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	432 967,60 €	55 899,20 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	886 662,15 €	500 788,47 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	801 173,60 €	13 023,45 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 120 803,35 €</b>	<b>569 711,12 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 904 273,21 €	567 271,89 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	124 227,86 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	41 302,28 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	51 000,00 €	2 439,23 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 120 803,35 €</b>	<b>569 711,12 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Résidence Abel Maurice » à Bourg d'Oisans sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement 54,68 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans 70,98 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 19,55 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 12,41 €

Tarif prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6 5,26 €

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale DRJSCS Rhône-Alpes – 245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## **Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Irène Joliot Curie » à Pont de Claix**

*Arrêté n° 2011-2750 du 10 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 22 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

**Sur proposition** du Directeur général des services,

### **Arrête :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Irène Joliot Curie » à Pont de Claix sont autorisées comme suit :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>	<b>Montant dépendance</b>
<b>Dépense</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	252 550,00 €	43 250,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	666 930,00 €	348 389,39 €

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	316 410,00 €	10 156,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		33 237,34 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 235 890,00 €</b>	<b>435 032,73 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 148 897,06 €	426 032,73 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	59 298,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	21 000,00 €	9 000,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	6 694,94 €	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 235 890,00 €</b>	<b>435 032,73 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Irène Joliot Curie » à Pont de Claix sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	53,43 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	73,25 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,47 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,90 €
Tarif prévention à la charge du résidant	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,32 €
Tarifs spécifiques	
Tarif hébergement temporaire	53,43 €

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale DRJSCS Rhône-Alpes – 245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Isle aux Fleurs » à L'Isle d'Abeau

Arrêté n° 2011-2751 du 10 mars 2011

Dépôt en Préfecture le : 22 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général, les tarifs dépendance 2011 intègrent une baisse conjoncturelle de GMP de 9 points (sachant qu'une baisse de GMP entraîne automatiquement la hausse des tarifs dépendance) ;

**Sur proposition** du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « L'Isle aux Fleurs » à L'Isle d'Abeau sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	351 803,90 €	32 649,10 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	570 279,94 €	356 408,49 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	441 299,21 €	7 639,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	13 451,23 €	6 714,22 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 376 834,28 €</b>	<b>403 410,81 €</b>
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 341 834,28 €	403 410,81 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 000,00 €	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	7 000,00 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0 €	0 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 376 834,28 €</b>	<b>403 410,81 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « L'Isle aux Fleurs » à L'Isle d'Abeau sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	62,67 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	81,57 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	21,43 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,60 €
Tarif prévention à la charge du résidant	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,77 €

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « La Maison des Anciens » à Echirolles**

*Arrêté n° 2011-2752 du 10 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 22 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général, les tarifs 2011 intègrent :



la mise en place de la préparation des repas Sodexo sur place, en liaison froide et chaude, suite à la fermeture de la cuisine commune avec le CHRS à la demande des services vétérinaires ;

le transfert d'1 ETP d'ASL de la société Sodexo à l'EHPAD « La Maison des Anciens », suite à la rupture du contrat d'entretien des parties collectives avec ladite société ;

**Sur proposition** du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « La Maison des Anciens » à Echirrolles sont autorisées comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	716 074,40 €	69 205,60 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	796 321,06 €	424 281,49 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	628 819,42 €	7 911,98 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	17 956,41 €	8 626,83 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 159 171,29 €</b>	<b>510 025,90 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 893 024,52 €	506 714,33 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	161 688,00 €	3 311,57 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	104 458,77 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0 €	0 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 159 171,29 €</b>	<b>510 025,90 €</b>

#### BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE JOUR :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 362,40 €	1 034,33 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 080,00 €	17 638,56 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 045,52 €	0 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	0 €	0 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>30 487,92 €</b>	<b>18 672,89 €</b>
Rec	Groupe I Produits de la tarification	30 487,92 €	18 672,89 €

Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €
Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0 €	0 €
Reprise de résultats antérieurs Excédent	0 €	0 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>30 487,92 €</b>	<b>18 672,89 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « La Maison des Anciens » à Echirrolles sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement 54,62 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans 69,31 €

Tarifs spécifiques chambre rénovée et unité psycho-gériatrique (+ 8,50 €)

Tarif hébergement chambre rénovée et UPG 63,12 €

Tarif hébergement chambre rénovée et UPG des moins de 60 ans 77,81 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 18,59 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 11,80 €

Tarif prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6 5,00 €

Tarifs accueil de jour

Tarif accueil de jour hébergement 24,10 €

Tarif accueil de jour hébergement – de 60 ans 38,86 €

Tarif accueil de jour dépendance 1 et 2 21,45 €

Tarif accueil de jour dépendance 3 et 4 13,61 €

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarifs hébergement 2011 des logements-foyers pour personnes âgées de La Tour du Pin.

Arrêté n° 2011-2757 du 11 mars 2011

Dépôt en Préfecture le : 22 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et notamment l'article 5 prévoyant une tarification à titre transitoire ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2<sup>ème</sup> de l'article L 6111-2 du Code de la santé publique ;

**Vu** le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les propositions budgétaires 2011 transmises par le CCAS de La Tour du Pin dans le cadre de la procédure contradictoire de tarification ;

**Sur proposition** du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1er :

le budget de fonctionnement des EHPA Allagnat et Arc-en-ciel est arrêté comme suit au titre de l'exercice budgétaire 2011 :

Groupes fonctionnels		Montant
<b>Dépenses</b>	Groupe I- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	292 350,00 €
	Groupe II- Dépenses afférentes au personnel	456 710,00 €
	Groupe III- Dépenses afférentes à la structure	516 260,00 €
	Reprise résultat antérieur Déficit	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 265 320,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I- Produits de la tarification hébergement	905 820,00 €
	Groupe II- Autres produits relatifs à l'exploitation	336 700,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	22 800,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 265 320,00 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement applicables aux EHPA de La Tour du Pin sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 :

RESIDENCE ROBERT ALLAGNAT	
F1 bis 1 personne	23,49 €
F1 bis meublé 1 personne	26,32 €
F1 bis 2 personnes	24,49 €
F1 bis meublé 2 personne	28,22 €
F2	27,73 €

RESIDENCE ARC EN CIEL	
T1 bis B	24,48 €
T1 meublé	25,16 €
T1 bis C	27,68 €
T2	29,95 €

**Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS - 107, rue Servient - 69418 LYON CEDEX 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « l'Arche » à Charvieu-Chavagneux

*Arrêté n° 2011-2760 du 14 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 22 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

**Sur proposition** du Directeur général des services,

### Arrête :

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « l'Arche » à Charvieu-Chavagneux sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dép	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	416 987,90 €	31 615,10 €

	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	624 751,26 €	410 051,89 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	467 312,52 €	9 827,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	13 959,63 €	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 523 011,31 €</b>	<b>451 493,99 €</b>
<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>	<b>Montant dépendance</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 516 011,31 €	451 493,99 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 523 011,31 €</b>	<b>451 493,99 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « l'Arche » à Charvieu-Chavagneux sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement 58,46 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans 75,79 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 20,07 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 12,74 €

Tarif prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6 5,40 €

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245, Rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03).

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour rattaché au centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin- Jallieu .

Arrêté n° 2011-2787 du 14 mars 2011

Dépôt en Préfecture le : 22 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-262 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement,

**Sur proposition** du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'accueil de jour rattaché au centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Dépenses</b>	Titre I Charges de personnel	16 441,99 €	35 327,64 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	41 545,42 €	1 734,28 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	12 268,16 €	0,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>70 255,57 €</b>	<b>37 061,92 €</b>

<b>Recettes</b>	Titre I Produits afférents aux soins		
	Titre II Produits afférents à la dépendance		37 061,92 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	70 255,57 €	
	Titre IV Autres Produits	0,00 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>70 255,57 €</b>	<b>37 061,92 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables de l'accueil de jour rattaché au centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin- Jallieu sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2011**:

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	31,19 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,74 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,70 €

**Article 3 :**

Tous les résidants âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe « Unité de soins de longue durée et maison de retraite » géré par le centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu .**

*Arrêté n° 2011-2788 du 14 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 22 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

**Sur proposition** du Directeur général des services,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes du budget annexe « Unité de soins de longue durée et maison de retraite » géré par le centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Dépenses</b>	Titre I Charges de personnel	1 723 763,69 €	926 631,29 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	1 055 487,66 €	156 329,31 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	577 230,24 €	12 142,42 €
	Reprise du résultat antérieur-Déficit	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 356 481,59 €</b>	<b>1 095 103,02 €</b>
<b>Recettes</b>	Titre I Produits afférents aux soins		
	Titre II Produits afférents à la dépendance		1 079 867,11 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	3 296 590,27 €	
	Titre IV Autres Produits	59 891,32 €	15 235,91 €
	Reprise de résultats antérieurs	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 356 481,59 €</b>	<b>1 095 103,02 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget annexe « Unité de soins de longue durée et maison de retraite » géré par le centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011:

Tarif hébergement

Tarif hébergement 54,11 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans 71,85 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 20,08 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 12,74 €

Tarif prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6 5,41 €

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*



## **Tarifification 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la Fédération des ADMR de l'Isère.**

*Arrêté n° 2011-2814 du 15 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le code du travail, notamment les articles L. 129-1 à L. 129-3 et les articles D. 129-7 à D. 129-12,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale réunie le 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** la convention de tarification signée entre le Président du Conseil général de l'Isère et la Présidente de la Fédération des ADMR de l'Isère ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par la Fédération des ADMR de l'Isère ;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile de la Fédération des ADMR de l'Isère est fixé à **19,73 €** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

#### **Article 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale (245, rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### **Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Tarifification 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Ambre Services »**

*Arrêté n° 2011-2818 du 15 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le code du travail, notamment les articles L. 129-1 à L. 129-3 et les articles D. 129-7 à D. 129-12,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** la convention de tarification signée entre le Président du Conseil général de l'Isère et les co-gérantes d' « Ambre Services » ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par la SCOP ARL « Ambre Services »,

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile « Ambre Services » est fixé à **19,33 € TTC** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

#### **Article 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi – 69 422 LYON CEDEX 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### **Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Tarification 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association « ADAMS »**

*Arrêté n° 2011-2819 du 15 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2011*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le code du travail, notamment les articles L. 129-1 à L. 129-3 et les articles D. 129-7 à D. 129-12,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** la convention de tarification signée entre le Président du Conseil général de l'Isère et le Président de l'association « ADAMS » ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'association « ADAMS »,

**Sur** proposition du Directeur général des services,

## Arrête :

### Article 1 :

Le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile de l'association « ADAMS » est fixé à **18,52 €** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

### Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69 422 LYON CEDEX 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## Tarification 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association « AAPPUI »

*Arrêté n° 2011-2820 du 15 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le code du travail, notamment les articles L. 129-1 à L. 129-3 et les articles D. 129-7 à D. 129-12,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale réunie le 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** la convention de tarification signée entre le Président du Conseil général de l'Isère et la Présidente de l'association «AAPPUI » ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'association « AAPPUI »,

**Sur** proposition du Directeur général des services,

## Arrête :

### Article 1 :

Les tarifs horaires du service prestataire d'aide à domicile de l'association « AAPPUI » sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 :

Tarif pour l'activité relevant de la prise en charge de personnes handicapées financée par la PCH : **28,06 €**

Tarif autres prestations : **20,73 €**

### Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale (245, rue Garibaldi – 69422 Lyon

Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Tarification 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de Saint-Martin d'Hères**

*Arrêté n° 2011-2838 du 16 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le code du travail, notamment les articles L. 129-1 à L. 129-3 et les articles D. 129-7 à D. 129-12,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** la convention de tarification signée entre le Président du Conseil général de l'Isère et le Président du CCAS de Saint- Martin d'Hères

**Vu** les propositions budgétaires présentées par le CCAS de Saint- Martin d'Hères ;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile du CCAS de Saint-Martin d'Hères est fixé à **21,88 €** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

**Article 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69 422 LYON CEDEX 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « La Maison du Lac » à Saint-Egrève

Arrêté n° 2011-2839 du 15 mars 2011

Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général ;

**Sur proposition** du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « La Maison du Lac » à Saint-Egrève sont autorisées comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	312 818,96 €	22 759,25 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	610 453,34 €	341 042,71 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	249 724,97 €	11 493,23 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	0 €	40 330,31 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 172 997,26 €</b>	<b>415 625,50 €</b>
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	992 997,26 €	380 625,50 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	180 000,00 €	35 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0 €	0 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 172 997,26 €</b>	<b>415 625,50 €</b>

#### BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE JOUR :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 731,83 €	1 045,64 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	21 568,64 €	26 981,34 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 751,01 €	363,97 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	0 €	0 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>39 051,48 €</b>	<b>28 390,95 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	39 051,48 €	28 390,95 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0 €	0 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>39 051,48 €</b>	<b>28 390,95 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « La Maison du Lac » à Saint-Egrève sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mai 2011** :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	50,89 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	70,47€
Tarifs spécifiques hébergement en chambre double	
Tarif hébergement chambre double (- 10 %)	45,80 €
Tarif hébergement chambre double moins de 60 ans (- 10 %)	63,42 €
Tarifs spécifiques hébergement temporaire (+ 5 %)	
Tarif hébergement chambre individuelle	53,44 €
Tarif des moins de 60 ans chambre individuelle	73,99 €
Tarif hébergement chambre double (- 10 %)	48,09 €
Tarif hébergement chambre double moins de 60 ans (- 10 %)	66,59 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,10 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,66 €
Tarif prévention à la charge du résident	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,22 €
Tarifs accueil de jour	
Tarif accueil de jour hébergement	28,11 €
Tarif accueil de jour hébergement des – de 60 ans	48,45 €
Tarif accueil de jour dépendance 1 et 2	26,99 €
Tarif accueil de jour dépendance 3 et 4	17,13 €

#### Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Tarif hébergement 2011 de l'EHPA Bellevue rattaché au centre hospitalier de Saint Laurent du Pont.**

*Arrêté n°2011-2853 du 16 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et notamment l'article 5 prévoyant une tarification à titre transitoire ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2<sup>ème</sup> de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** l'article L 314-7 IV bis de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 2005 selon « dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cours et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation des dits tarifs journaliers sont liquidés et perçus dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent ».

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet ».

**Vu** le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par l'établissement au Conseil général ;

**Sur proposition** du Directeur général des services,

## Arrête :

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes d'hébergement de l'EHPA Bellevue sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Titre I Charges de personnel	205 204,57 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	280 318,96 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	75 190,00 €
	Reprise de résultats antérieurs	10 348,82 €
	Déficit	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>571 062,35 €</b>
	Titre III Produits de l'hébergement	571 062,35 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>571 062,35 €</b>

### Article 2 :

Le tarif hébergement applicable à l'EHPA de Bellevue est fixé à **41,23 €** à compter du **1<sup>er</sup> avril 2011**.

Ce tarif comprend la fourniture des repas quotidiens, l'entretien du linge plat et du linge personnel, l'entretien des locaux individuels et collectifs.

### Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

### Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (119, avenue du Maréchal de Saxe - 69427 Lyon cedex 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## **Tarifification 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association « ADPA » dont le siège social est situé à Echirolles.**

*Arrêté n° 2011-2960 du 17 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le code du travail, notamment les articles L. 129-1 à L. 129-3 et les articles D. 129-7 à D. 129-12,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,



**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale réunie le 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;  
**Vu** la convention de tarification signée entre le Président du Conseil général de l'Isère et la Présidente de l'association « ADPA » ;  
**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'ADPA,  
**Sur** proposition du Directeur général des services,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile de l'association « ADPA » dont le siège social est situé à Echirrolles est fixé à **21,99 €** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

#### **Article 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale (245, rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### **Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Tarification 2011 des services d'aide et d'accompagnement à domicile**

*Arrêté n°2011-2962 du 17 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 31 mars 2011*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles :

- L-231-1 relatif à la participation qui peut être demandée aux bénéficiaires des services ménagers accordés au titre de l'aide en nature,
- L. 245-12 relatif aux modalités d'utilisation de la partie de la prestation de compensation affectée à des charges liées à un besoin d'aides humaines,
- L.313-1-1 précisant que les organismes agréés peuvent, même en l'absence d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA,

**Vu** l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du code de l'action sociale et des familles qui précise que le PCH peut permettre la rémunération d'un service agréé,

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale,

Sur proposition du Directeur général des services,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le tarif horaire départemental de référence de prise en charge des interventions de services prestataires agréés est fixé à **18,38 €** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

**Article 2 :**

Le tarif fixé à l'article 1<sup>er</sup> sert de référence pour :  
la valorisation des plans d'aide de l'allocation personnalisée d'autonomie,  
la valorisation des plans de compensation de la prestation de compensation du handicap,  
la prise en charge des services ménagers accordés au titre de l'aide sociale.

**Article 3 :**

La participation horaire demandée aux bénéficiaires des services ménagers accordés au titre de l'aide sociale est fixée à 1,63 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

**Article 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS, 107 rue Servient, 69418 Lyon Cedex 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Tarif de référence applicable à l'emploi direct par un bénéficiaire de l'APA à domicile**

*Arrêté n°2011-2963 du 17 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 31 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Sur proposition du Directeur général des services,

**Arrête :****Article 1<sup>er</sup> :**

Le tarif horaire départemental de référence de prise en charge des interventions en emploi direct auprès des bénéficiaires de l'APA à domicile est fixé à 11,38 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

**Article 2 :**

Le tarif fixé à l'article 1<sup>er</sup> sert de référence pour :  
L'emploi par l'intermédiaire d'un service mandataire,  
L'emploi d'un aidant familial.

**Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS, 107 rue Servient, 69418 Lyon Cedex 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Tarification 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association « la Domicile Attitude »**

*Arrêté n° 2011-2964 du 17 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le code du travail, notamment les articles L. 129-1 à L. 129-3 et les articles D. 129-7 à D. 129-12,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale réunie le 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** la convention de tarification signée entre le Président du Conseil général de l'Isère et le représentant de l'association « la Domicile Attitude » ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par « la Domicile Attitude »,

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile de « la Domicile Attitude » est fixé à **19,85 €** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

#### **Article 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale (245, rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### **Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Tarification 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association « Cassiopée »**

*Arrêté n° 2011-2968 du 17 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le code du travail, notamment les articles L. 129-1 à L. 129-3 et les articles D. 129-7 à D. 129-12,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** la convention de tarification signée entre le Président du Conseil général de l'Isère et le Président de l'association « Cassiopée » ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'association « Cassiopée »,

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile de l'association « Cassiopée » est fixé à **19,20 €** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

#### **Article 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69 422 LYON CEDEX 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### **Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Tarification 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association « Abrets Service AD »,**

*Arrêté n° 2011-2969 du 17 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le code du travail, notamment les articles L. 129-1 à L. 129-3 et les articles D. 129-7 à D. 129-12,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'association « Abrets Service AD »,

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile de l'association « Abrets Service AD » est fixé à **19,20 €** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

**Article 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69 422 LYON CEDEX 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Tarification 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADPA de Bourgoin-Jallieu.**

*Arrêté n° 2011-2975 du 17 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le code du travail, notamment les articles L. 129-1 à L. 129-3 et les articles D. 129-7 à D. 129-12,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale réunie le 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** la convention de tarification signée entre le Président du Conseil général de l'Isère et la Présidente de l'association « ADPA » de Bourgoin-Jallieu ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'ADPA de Bourgoin-Jallieu,

**Sur** proposition du Directeur général des services,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile de l'ADPA de Bourgoin-Jallieu est fixé à **21,99 €** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

**Article 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale (245, rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Tarification 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association « ADPAH de Vienne »**

*Arrêté n° 2011-2976 du 17 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le code du travail, notamment les articles L. 129-1 à L. 129-3 et les articles D. 129-7 à D. 129-12,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées,

**Vu** la convention de tarification signée entre le Président du Conseil général de l'Isère et le Président de l'association « ADPAH de Vienne » ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'association « ADPAH de Vienne »,

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile de l'association « ADPAH de Vienne » est fixé à **21,29 €** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

#### **Article 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69 422 LYON CEDEX 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### **Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Tarifs dépendance 2011 de l'EHPAD de Sassenage (38).**

*Arrêté n° 2011-2986 du 18 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-262 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par l'Etablissement au Conseil général :

**Sur proposition** du Directeur général des services,

### **Arrête :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD de Sassenage sont autorisées comme suit sur la section tarifaire dépendance :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant HT</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 675,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	443 762,86 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 569,26 €
	Reprise du résultat antérieur	15 000,00 €
	Déficit	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>501 007,12 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	501 007,12 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	
	Reprise de résultats antérieurs	
	Excédent	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>501 007,12 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD de Sassenage sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011:

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2

22,75 € TTC

Tarif dépendance GIR 3 et 4

14,44 € TTC

Tarif prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6

6,12 € TTC

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 Lyon

Cedex 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Tarification 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADPAH du Pays Voironnais.**

*Arrêté n°2011-2987 du 18 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le code du travail, notamment les articles L. 129-1 à L. 129-3 et les articles D. 129-7 à D. 129-12,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale réunie le 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** la convention de tarification signée entre le Président du Conseil général de l'Isère et le représentant de l'ADPAH du Pays Voironnais ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'ADPAH du Pays Voironnais,

**Sur** proposition du Directeur général des services,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile de l'ADPAH du Pays Voironnais est fixé à **20,19 €** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

**Article 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale (245, rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---



**Tarifs hébergement et dépendance des résidences « Jean Ardoin » et « Marie Béatrice » de l'EHPAD « La Chêneraie » à Saint-Quentin Fallavier**  
**Arrêté n°2011-2988 du 17 mars 2011**

Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général ;

**Sur proposition** du Directeur général des services,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « La Chêneraie » à Saint-Quentin Fallavier sont autorisées comme suit :

**Résidence « Jean Ardoin » :**

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	355 725,50 €	44 235,50 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	954 134,60 €	479 878,50 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	416 214,75 €	2 717,00 €
	Reprise du résultat antérieur	5 364,89 €	0 €
	Déficit		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 731 439,74 €</b>	<b>526 831,00 €</b>
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 651 234,25 €	526 831,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 120,00 €	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	36 288,00 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs	12 797,49 €	0 €
	Excédent		
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 731 439,74 €</b>	<b>526 831,00 €</b>

**Résidence « Marie Béatrice » :**

Groupes fonctionnels	Montant hébergement	Montant dépendance
----------------------	---------------------	--------------------

<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 952,10 €	17 222,90 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	379 505,40 €	267 596,80 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	230 862,71 €	656,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	0 €	0 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>739 320,21 €</b>	<b>285 475,70 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	733 075,21 €	285 475,70 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	240,00 €	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	6 005,00 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0 €	0 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>739 320,21 €</b>	<b>285 475,70 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « La Chêneraie » à Saint-Quentin Fallavier sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2011** :

#### Résidence « Jean Ardoin » :

##### Tarif hébergement

Tarif hébergement	57,82 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	76,44 €

##### Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	21,79 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,83 €

##### Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,87 €
-----------------------------	--------

#### Résidence « Marie Béatrice » :

##### Tarif hébergement

Tarif hébergement	65,92 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	91,03 €

##### Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,18 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,98 €

##### Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,78 €
-----------------------------	--------

##### Tarifs spécifiques accueil de jour

Tarif hébergement	35,00 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	52,52 €
Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,17 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	10,71 €

#### Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Tarification 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association « SEVE »**

*Arrêté n° 2011-2989 du 18 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le code du travail, notamment les articles L. 129-1 à L. 129-3 et les articles D. 129-7 à D. 129-12,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** la convention de tarification signée entre le Président du Conseil général de l'Isère et la Présidente de l'association « SEVE » ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'association « SEVE »,

**Sur** proposition du Directeur général des services,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile de l'association « SEVE » est fixé à **21,56 €** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

**Article 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69 422 LYON CEDEX 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Tarification 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de Saint Marcellin.**

*Arrêté n°2011-2990 du 18 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le code du travail, notamment les articles L. 129-1 à L. 129-3 et les articles D. 129-7 à D. 129-12,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale réunie le 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** la convention de tarification signée entre le Président du Conseil général de l'Isère et le Président du CCAS de Saint Marcellin ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par le CCAS de Saint Marcellin,

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile du CCAS de Saint Marcellin est fixé à **20,11 €** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

#### **Article 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale (245, rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### **Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Tarifs hébergement de la résidence pour personnes âgées « Plein Soleil » de Montferrat.**

*Arrêté n° 2011-3002 du 18 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général, le nouveau tarif intègre la réfection de certains appartements et le renouvellement de mobilier.

**Sur proposition** du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de la résidence pour personnes âgées « Plein Soleil » de Montferrat sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	182 680,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	370 557,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	125 990,03 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>679 227,03 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	401 500,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	238 450,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	9 200,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	30 077,03 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>679 227,03 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à la résidence pour personnes âgées « Plein Soleil » de Montferrat sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2011** :

##### Tarif hébergement

F1 bis 1	17,82 €
F1 bis 2	20,14 €
F1 bis 1 M	21,43 €
F1 bis 2 M	24,22 €
F1 a	14,28 €
F1 b	16,12 €

#### Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

#### Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

**Article 5 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

**Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « les Vergers » à Noyarey.**

*Arrêté n° 2011-3003 du 18 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

**Sur proposition** du Directeur général des services,

**Arrête :****Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « les Vergers » à Noyarey sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	442 992,40 €	40 336,84 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	686 408,39 €	578 180,41 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	614 336,66 €	18 056,26 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 743 737,45 €</b>	<b>636 573,51 €</b>
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 712 277,21 €	628 923,58 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 312,24 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	9 148,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		7 649,94 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 743 737,45 €</b>	<b>636 573,51 €</b>

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'accueil de jour de l'EHPAD « les Vergers » à Noyarey sont autorisées comme suit

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>	<b>Montant dépendance</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 146,07 €	423,99 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		9 526,12 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 546,00 €	
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 692,07 €</b>	<b>9 950,11 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	12 692,07 €	9 950,11 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12 692,07 €</b>	<b>9 950,11 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « les Vergers » à Noyarey sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011:

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	57,68 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	78,69 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,31 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,16 €
Tarif prévention à la charge du résidant	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,01 €
Tarifs dépendance unité pour personnes handicapées âgées	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,13 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,85 €
Tarif hébergement accueil de jour	
Tarif hébergement	28,14 €
Tarif hébergement ½ journée	14,07 €
Tarif hébergement - de 60 ans	49,98 €
Tarif hébergement - de 60 ans ½ journée	24,99 €
Tarifs dépendance accueil de jour	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,27 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,57 €

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245, Rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03).

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « l'arc-en-ciel » à Tullins.

*Arrêté n°2011-3011 du 21 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

**Sur proposition** du Directeur général des services,

### Arrête :

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « l'arc-en-ciel » à Tullins sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	436 783,94 €	31 718,79 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	394 177,01 €	315 503,56 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	379 895,62 €	9 258,01 €
	Reprise du résultat antérieur		
	Déficit		
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 210 856,57 €</b>	<b>356 480,36 €</b>
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
	Groupe I Produits de la tarification	1 195 616,57 €	356 480,36 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 240,00 €	



Groupe III		
Produits financiers et produits encaissables		
Reprise de résultats antérieurs		
Excédent		
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 210 856,57 €</b>	<b>356 480,36 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « l'arc-en-ciel » à Tullins sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2011** :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	60,45 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	79,09 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	18,99 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	12,05 €
Tarif prévention à la charge du résident	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,11 €

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245, Rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03).

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

**Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « la Ramée » à Alleverd.**

*Arrêté n°2011-3020 du 21 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et

l'établissement, les nouveaux tarifs intègrent le financement de personnels supplémentaires, à savoir :

0,09 équivalent temps plein (ETP) de personnel administratif,

2 contrats aidés (CAE)

0,33 ETP d'homme d'entretien,

0,25 ETP d'animatrice,

6,37 ETP d'agents de service logistique,

0,05 ETP de psychologue

2,42 ETP d'aides-soignants correspondant à la quote-part des temps d'aide-soignant à financer par la dépendance (8,06 ETP accordés sur l'établissement).

**Sur proposition** du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « la Ramée » à Allevard sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	329 917,82 €	26 372,87 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	474 170,89 €	276 158,34 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	457 240,32 €	3 010,32 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	76 933,34 €	250 220,20 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 338 262,37 €</b>	<b>325 761,73 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 323 676,017 €	318 434,97 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 586,30 €	7 326,76 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 338 262,37 €</b>	<b>325 761,73 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « la Ramée » à Allevard sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement 62,44 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans 78,32 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 21,79 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 13,83 €

Tarif prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6 5,87 €

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245, Rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03).

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarifs hébergement du logement foyer pour personnes âgées « Pré Blanc » à Meylan.

*Arrêté n°2011-3062 du 22 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 29 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général

**Sur proposition** du Directeur général des services,

### Arrête :

**Article 1 .:**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes du logement foyer pour personnes âgées « Pré Blanc » à Meylan sont autorisées comme suit :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 150,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	247 791,41 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	202 098,00 €
	Reprise du résultat antérieur : Déficit	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>559 039,41 €</b>
<b>Rec</b>	Groupe I : Produits de la tarification	392 139,41 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	139 500,00 €

Groupe III : Produits financiers et produits encaissables	0 €
Reprise de résultats antérieurs :Excédent	27 400,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>559 039,41 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au logement foyer pour personnes âgées « Pré Blanc » à Meylan sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2011** :

**Tarif hébergement :**

Tarif moyen d'hébergement	18,69 €
---------------------------	---------

**Tarifs spécifiques :**

Tarif hébergement F1 bis	18,86 €
Tarif hébergement F1 bis éclaté	16,35 €
Tarif hébergement F2 bis	24,52 €
Tarif hébergement F2 bis éclaté	21,26 €

**Article 3 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

**Article 5 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Tarifs hébergement et dépendance de la petite unité de vie « La Touvière » à Chabons**

*Arrêté n° 2011-3126 du 23 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 29 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-262 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général, les nouveaux tarifs intègrent notamment :

La création d'un budget spécifique à l'activité portage de repas,

Le redéploiement d'un agent de service hospitalier en animatrice pour 0,18 ETP,

La revalorisation du poste de la secrétaire destiné à permettre le remplacement de la directrice pendant ses absences;

**Sur proposition** du Directeur général des services,

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de la petite unité de vie « La Touvière » à Chabons sont autorisées comme suit :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>	<b>Montant dépendance</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 973,76 €	4 196,10 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	148 080,10 €	92 796,47 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	88 112,08 €	0 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	0 €	0 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>341 165,94 €</b>	<b>96 992,57 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	327 443,08 €	92 198,89 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 300,00 €	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	1 422,86 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0 €	4 793,68 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>341 165,94 €</b>	<b>96 992,57 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à la petite unité de vie « La Touvière » à Chabons sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2011** :

Les tarifs comprennent :  
 les produits d'incontinence,  
 les repas (petits déjeuner, déjeuners, dîners),  
 l'entretien du linge plat.

Les tarifs ne comprennent pas :  
 le nettoyage des parties privatives,  
 l'entretien du linge personnel des résidents.

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	50,50 €
Tarif hébergement moins de 60 ans	62,37 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	34,72 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	22,00 €

**Tarifs spécifiques**

Tarif hébergement T1 bis 1 personne	53,69 €
Tarif hébergement T1 bis 1 personne moins de 60 ans	66,31 €
Tarif hébergement T1 bis 2 personnes occupé par 1 personne	46,96 €
Tarif hébergement T1 bis 2 personnes occupé par 1 personne moins de 60 ans	58,00 €

**Article 3 :**

Le bénéficiaire contribuera à ses frais d'hébergement à hauteur de 90 % de ses ressources dans la limite légale conformément aux dispositions prévues par le règlement départemental d'aide sociale.

**Article 4 :**

Le bénéficiaire devra conserver les sommes nécessaires au règlement des frais relatifs à l'entretien du linge personnel et du logement non compris dans le prix de journée.

**Article 5 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 6 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (DRJSCS Rhône-Alpes - 245, rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Tarifs hébergement du foyer logement « La Colline aux Oiseaux » des Avenières.**

*Arrêté n° 2011-3156 du 24 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 12 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général, le nouveau tarif intègre :

la réfection de certains appartements ;

la revalorisation des prix de l'eau, de l'électricité et du blanchissage ;

l'avancement d'échelon et de grade du personnel de l'établissement ;

les crédits de remplacement pour le gardiennage de nuit afin d'assurer un service 24/24h pour pallier aux absences des agents.

**Sur proposition** du Directeur général des services,

## Arrête :

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes du foyer logement « La Colline aux Oiseaux » des Avenières sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 250,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	100 090,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	146 530,00 €
	Reprise du résultat antérieur	
	Déficit	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>323 870,00 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	248 620,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 683,57 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	550,00 €
	Reprise de résultats antérieurs	
	Excédent	34 016,43 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	

### Article 2 :

Les tarifs hébergement applicables au foyer logement « La Colline aux Oiseaux » des Avenières sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 :

Tarif hébergement T1 bis	23,95 €
Tarif hébergement T1 (tarif T1 bis x 0,80)	19,16 €
Tarif hébergement T2 (tarif T1 bis x 1,20)	28,74 €

Hébergement temporaire :

1 personne	27,09 €
2 personnes	34,69 €

### Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

### Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

### Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Notre Dame des Roches » à Anjou

Arrêté n° 2011-3281 du 25 mars 2011

Dépôt en Préfecture le : 14 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre le financement des actions suivantes :

introduction de produits issus de l'agriculture raisonnée ou biologique dans l'alimentation, mise en place du programme nutri-renfort pour les résidents présentant des risques de dénutrition ou de déshydratation.

**Sur proposition** du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Notre Dame des Roches » à Anjou sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	679 861,24 €	172 489,46 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	632 682,46 €	367 163,23 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	362 269,27 €	2 072,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 674 812,97 €</b>	<b>541 724,69 €</b>
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 638 003,97 €	538 514,69 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	29 319,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	7 490,00 €	3 210,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 674 812,97 €</b>	<b>541 724,69 €</b>



## Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Notre Dame des Roches » à Anjou sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mai 2011** :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	60,46 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	80,16 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,57 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,95 €
Tarif prévention à la charge du résidant	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,34 €

## Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

## Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

## Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245, Rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03).

## Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Narvik » à Grenoble

*Arrêté n° 2011-3370 du 30 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 8 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre la reprise des déficits des exercices 2008 et 2009;

**Sur proposition** du Directeur général des services,

## Arrête :

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Narvik » à Grenoble sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	451 325,91 €	31 070,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	366 145,44 €	280 711,74 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	122 462,36 €	3 715,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		26 960,54 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>939 933,71 €</b>	<b>342 457,28 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	894 647,51 €	325 431,85 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	43 325,99 €	17 025,43 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	1 960,21 €	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>939 933,71 €</b>	<b>342 457,28 €</b>

### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Narvik » à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	54,66 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	74,79 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,23 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,74 €
Tarif prévention à la charge du résident	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,25 €

### Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

### Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

### Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale DRJSCS Rhône-Alpes – 245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

**Annule et remplace l'arrêté n°2011-2988 relatif aux tarifs hébergement et dépendance des résidences « Jean Ardoin » et « Marie Béatrice » de l'EHPAD « La Chêneraie » à Saint-Quentin Fallavier**

*Arrêté n° 2011-3474 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 14 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général ;

**Sur proposition** du Directeur général des services,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « La Chêneraie » à Saint-Quentin Fallavier sont autorisées comme suit :

**Résidence « Jean Ardoin » :**

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	355 725,50 €	44 235,50 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	954 134,60 €	479 878,50 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	416 214,75 €	2 717,00 €
	Reprise du résultat antérieur	5 364,89 €	0 €
	Déficit		
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 731 439,74 €</b>	<b>526 831,00 €</b>
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
	Groupe I Produits de la tarification	1 651 234,25 €	526 831,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 120,00 €	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	36 288,00 €	0 €

	Reprise de résultats antérieurs Excédent	12 797,49 €	0 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 731 439,74 €</b>	<b>526 831,00 €</b>

**Résidence « Marie Béatrice » :**

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 952,10 €	17 222,90 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	379 505,40 €	267 596,80 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	230 862,71 €	656,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	0 €	0 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>739 320,21 €</b>	<b>285 475,70 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	733 075,21 €	285 475,70 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	240,00 €	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	6 005,00 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0 €	0 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>739 320,21 €</b>	<b>285 475,70 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « La Chêneraie » à Saint-Quentin Fallavier sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2011** :

**Résidence « Jean Ardoin » :**

Tarif hébergement

Tarif hébergement	57,82 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	76,44 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	21,79 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,83 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,87 €
-----------------------------	--------

**Résidence « Marie Béatrice » :**

Tarif hébergement

Tarif hébergement	65,92 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	91,03 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,18 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,98 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,78 €
-----------------------------	--------

Tarifs spécifiques accueil de jour

Tarif hébergement	35,00 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	52,52 €

Tarif dépendance GIR 1 et 2	31,37 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,91 €

**Article 3 :**

Tous les résidants âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

**Tarifs hébergement du logement foyer pour personnes âgées « Le Belvédère » à Seyssins.**

*Arrêté n°2011-3599 du 04 avril 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 20 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

**Sur proposition** du Directeur général des services,

**Arrête :**

**Article 1 .:**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes du logement pour personnes âgées « Le Belvédère » à Seyssins sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépense	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 604,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	47 000,00 €

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 400,64 €
	Reprise du résultat antérieur	
	Déficit	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>186 004,64 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	130 752,99 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	43 450,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	5 335,00 €
	Reprise de résultats antérieurs	6 466,65 €
	Excédent	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>186 004,64 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au logement foyer pour personnes âgées « Le Belvédère » à Seyssins sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mai 2011**

Tarif hébergement

Tarif hébergement F1	11,53 €
Tarif hébergement F1 bis 1 personne	14,62 €
Tarif hébergement F1 bis 2 personnes	17,69 €
Tarif hébergement F2	20,31 €

**Article 3 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

**Article 5 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

**Tarifs hébergement et dépendance 2011 de l'EHPAD de La Matinière et Pertuis (Centre hospitalier Saint Laurent du Pont).**

*Arrêté n° 2011-3631 du 5 avril 2011,*

*Dépôt en Préfecture le : 19 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et notamment l'article 5 prévoyant une tarification à titre transitoire ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services

sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2<sup>ème</sup> de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** l'article L 314-7 IV bis de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 2005 selon « dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cours et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation des dits tarifs journaliers sont liquidés et perçus dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent ».

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet ».

**Vu** le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par l'établissement au Conseil général ;

**Sur proposition** du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD de La Matinière et Pertuis sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	769 602,90 €	766 730,00 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	1 602 367,40 €	123 969,60 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	86 721,77 €	2 669,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Déficit	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 458 692,07 €</b>	<b>893 368,60 €</b>
	Recettes	Titre II Produits afférents à la dépendance	0,00 €
Titre III Produits de l'hébergement		2 458 692,07 €	0,00 €
Titre IV Autres produits		0,00 €	0,00 €
Reprise de résultats antérieurs Excédent		0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 458 692,07 €</b>	<b>893 368,60 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD de La Matinière et Pertuis sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mai 2011**:

Tarif hébergement des plus de 60 ans	52,76 €
--------------------------------------	---------

Tarif des moins de 60 ans	71,85 €
Tarif dépendance GIR 1/2	22,33 €
Tarif dépendance GIR 3/4	14,17 €
Tarif dépendance GIR 5/6	6,01 €

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (119, avenue du Maréchal de Saxe - 69427 Lyon cedex 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## **Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Bois Ballier » à Saint-Quentin Fallavier**

*Arrêté n° 2011-3632 du 5 avril 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 20 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général ;

**Sur proposition** du Directeur général des services,

### **Arrête :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Bois Ballier » à Saint-Quentin Fallavier sont autorisées comme suit :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>	<b>Montant dépendance</b>
<b>Dép</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	252 572,80 €	16 713,20 €



	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	981 123,68 €	250 556,22 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	834 564,00 €	403,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	90 419,00 €	0 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 158 679,48 €</b>	<b>267 672,42 €</b>
<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>	<b>Montant dépendance</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	2 070 254,48 €	266 575,39 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 500,00 €	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	84 925,00 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0 €	1 097,03 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 158 679,48 €</b>	<b>267 672,42 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Bois Ballier » à Saint-Quentin Fallavier sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mai 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	95,03 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	102,27 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	21,34 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,54 €

Tarif prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,75 €
-----------------------------	--------

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

# SERVICE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPEES

## Tarification 2011 du centre Jean Jannin - Les Abrets

Arrêté n° 2011-2653 du 8 mars 2011

Dépôt en Préfecture le : 18 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération prise par l'assemblée départementale n°2010 DOB B 601 en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

**Vu** les propositions budgétaires présentées pour l'établissement concerné,

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 :

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables au titre de l'hébergement en foyer de vie et en foyer d'accueil médicalisé au Centre Jean Jannin-Les Abrets à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit par groupes fonctionnels :

**Prix de journée** 115,62 €

**Accueil à la journée** 86,71 €

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	587 698,28 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 081 839,85 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	436 231,99 €
	Total	3 105 770,12 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 655 985,45 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	356 567,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	7 275,00 €
	Total	3 019 827,45 €
Reprise de résultat 2009		85 942,67 €

#### Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarification 2011 du service d'activités de jour « La Petite Butte » à Echiroles - Mutuelles de France Réseau santé

Arrêté n° 2011-2657 du 8 mars 2011

Dépôt en Préfecture le : 18 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération prise par l'assemblée départementale n° 2010 DOB B 601 en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

**Vu** les propositions budgétaires présentées pour le service concerné,

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 :

La dotation globalisée du service d'activités de jour « La Petite Butte » géré par les Mutuelles de France Réseau Santé, est fixée ainsi qu'il suit au titre de l'année 2011.

Le prix de journée indiqué ci-après applicable dans cette structure est fixé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

**Dotation globalisée 367 970,00 €**

**Prix de journée 108,60 €**

Pour l'exercice budgétaire **2011**, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 860,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	270 143,81 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	83 347,74 €
	Total	367 351,55 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	367 970,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	367 970,00 €
Reprise de résultat 2009	Déficit de	- 618,45 €

#### Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarification 2011 du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

Arrêté n° 2011-2680 du 9 mars 2011

Dépôt en Préfecture le : 18 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération prise par l'assemblée départementale n°2010 DOB B 6 01 du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'APAJH,

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 :

La dotation globalisée du SAVS géré par l'APAJH est fixée, ainsi qu'il suit au titre de l'année **2011**.

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Dotation globalisée : 1 680 625,91 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 851,09 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 404 283,98 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	211 870,00 €
	Total	1 681 005,07 €
Recettes	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 680 625,91 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	1 680 625,91 €
Reprise de résultat 2009		379,16 €

#### Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 avenue Garibaldi, 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## Tarification 2011 du foyer logement Prélude, géré par la Fondation santé des étudiants de France (FSEF)

Arrêté n° 2011-2695 du 9 mars 2011

Dépôt en Préfecture le : 18 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération prise par l'assemblée départementale n°2010 DOB B 6 01 du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

**Vu** les propositions budgétaires présentées par la Fondation santé des étudiants de France,

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 :

Le prix de journée du foyer logement Prélude, géré par la Fondation santé des étudiants de France est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Prix de journée : 137,52 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 783,14 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	665 073,64 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	184 572,26 €
	Total	867 429,04 €
Recettes	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	829 294,22 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	829 294,21 €
Reprise de résultat 2009		38 134,82 €

#### Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 avenue Garibaldi, 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarification 2011 du foyer d'accueil médicalisé « La Maison des Isles » - Mutuelles de France Réseau Santé

Arrêté n° 2011-2738 du 9 mars 2011

Dépôt en Préfecture le : 29 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération prise par l'assemblée départementale n°2010 DOB B 601 en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

**Vu** les propositions budgétaires présentées pour l'établissement concerné,

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 :

Le prix de journée hébergement du foyer d'accueil médicalisé « La Maison des Isles » géré par les Mutuelles de France Réseau Santé à Saint Jean de Moirans, est fixé à 151,73 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Pour l'exercice budgétaire **2011**, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	473 190,48 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 474 349,43 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	647 302,40 €
	Total	2 594 842,31 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 527 775,88 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	2 532 775,88 €
Reprise de résultat 2009	Excédent de	62 066,43 €

#### Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## Tarification 2011 du foyer de vie « Ferme de Belle Chambre » - Association Sésame Autisme Rhône-Alpes

Arrêté n° 2011-3030 du 21 mars 2011

Dépôt en Préfecture le : 8 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération prise par l'assemblée départementale n° 2010 DOB B 601 en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

**Vu** les propositions budgétaires présentées pour l'établissement concerné,

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 :

La dotation globalisée du foyer de vie « La Ferme de Belle Chambre » à Sainte Marie du Mont, géré par l'association Sésame Autisme Rhône-Alpes est fixée ainsi qu'il suit au titre de l'année 2011.

Le prix de journée indiqué ci-après applicable dans cette structure est fixé à compter du **1<sup>er</sup> mai 2011**.

Pour l'exercice budgétaire **2011**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

**Dotation globalisée 2 080 850,00 €**

**Prix de journée 196,38 €**

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	182 223,87 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 631 311,97 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	271 878,34 €
	Total	2 085 414,18 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 080 850,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	5 852,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	2 086 702,00 €
Reprise de résultat 2009	Déficit de	- 1 287,82 €

#### Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarification 2011 du budget P (personnes handicapées) de la résidence d'accueil et de soins du Perron

Arrêté n° 2011-3193 du 24 mars 2011

Dépôt en Préfecture le : 8 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération prise par l'assemblée départementale n°2010 DOB B 601 en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

**Vu** les propositions budgétaires présentées pour l'établissement concerné,

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 :

Les prix de journée applicables sur le budget P (personnes handicapées) de la résidence d'accueil et de soins du Perron à Saint Sauveur, sont fixés ainsi qu'il suit à compter de la date du 1<sup>er</sup> mai 2011

**Prix de journée hébergement 109,14 €**

**Accueil à la journée 79,70 €**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit, par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	954 062,93 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	3 274 137,66 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	924 041,20 €
	Total	5 152 241,79 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	4 698 347,46 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	453 894,33 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	5 152 241,79 €

#### Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*



## Tarification 2011 du foyer logement le Home – Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adulte de l'Isère (ADSEA 38)

Arrêté n° 2011-3260 du 25 mars 2011

Dépôt en Préfecture le : 8 avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération prise par l'assemblée départementale n°2010 DOB B 6 01 du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'ADSEA 38,

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 :

La dotation globalisée du foyer logement est fixée, ainsi qu'il suit au titre de l'année **2011**.

Le prix de journée indiqué ci-après applicable à cet établissement est fixé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Dotation globalisée : 641 369,64 €

Prix de journée : 121,30 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 124,69 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	512 580,14 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	111 287,86 €
	Total	675 992,69 €
Recettes	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	641 369,64 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	€
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	2 286,00 €
	Total	643 655,64 €
Reprise de résultat 2009		30 393,33 €
Amortissement comptable excédentaire différé		1 943,72 €

#### Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 avenue Garibaldi, 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département

\*\*

# DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

## SERVICE DE L'INSERTION DES JEUNES

Politique : - Cohésion sociale

Programme : Développement social

Opération : Insertion des jeunes

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : Règlement intérieur

**Rectificatif à la publication du Bulletin officiel n° 251 de mars 2011 (suite à un problème d'impression)**

*Extrait des décisions de la commission permanente du 25 février 2011, dossier N° 2011 C02 B 2 132*

*Dépôt en Préfecture le : 02 mars 2011*

### 1 – Rapport du Président

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la gestion et le financement du fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Ce dispositif a pour objet d'attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale.

Dans l'attente d'une révision, le règlement intérieur du FAJ, adopté le 16 avril 2010, doit être actualisé afin d'ajuster d'une part, le montant maximum de l'intervention du FAJ « urgence » réduit à 170 € et d'intégrer d'autre part, l'expérimentation d'une aide particulière pour les jeunes de 18 à 25 ans sans réseaux et volontaires pour un accompagnement d'insertion pour lesquels une dérogation du montant maximum de l'aide annuelle est possible jusqu'à 5 604 €.

Le Conseil départemental d'insertion, réuni lors de sa séance plénière du 17 février dernier, a émis un avis favorable sur ce règlement intérieur.

Je vous propose d'adopter le règlement intérieur du Fonds d'aide aux jeunes, joint en annexe.

### 2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

\*\*

---

## Action logement, fixant la participation financière du Département de l'Isère

*Arrêté n°2011- 3817 du 11 avril 2011*

*Reçu en préfecture le 19 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en Isère validé par l'assemblée départementale le 13 juin 2008,**

**Vu la convention conclue entre le Département de l'Isère et le Centre communal d'action sociale de la ville de Bourgoin-Jallieu par décision de la Commission permanente du 26 juin 2009,**

**Vu les crédits inscrits sur le budget départemental 2011, imputation 6568/58,**

### Arrête :

#### Article 1 :

La participation du Département de l'Isère en faveur du Centre communal d'action sociale de la ville de Bourgoin-Jallieu, au titre du fonctionnement de la commission d'impayés de loyer en 2010, est fixée à la somme de 1 100 € par commission réalisée.

Pour l'année 2010 le nombre de commission étant de 11, le montant de la participation financière du Département s'élève à **12 100 €**

Les crédits sont inscrits sur le compte 6568/58.

**Article 2 :**

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois à la signature du présent arrêté, conformément aux termes fixés par la convention sus visée.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **Organisation des services du Département**

*Arrêté n° 2011-1865 du 23 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 30 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté 2011-1855 du 25 février 2011 relatif à l'organisation des services du Département,

**Vu** l'avis favorable du comité technique paritaire du 8 février 2011,

### **Arrête :**

**Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté 2011-1855 du 25 février 2011 sont abrogées.

**Article 2 - Direction générale**

L'administration départementale est organisée sous l'autorité du directeur général des services du Département, qui est assisté de directeurs généraux adjoints et de chargés de missions.

**Article 3 - Directions**

L'administration départementale est composée des directions suivantes :

3.1 - Directions "centrales" :

- Transports
- Routes
- Aménagement des territoires
- Education et jeunesse
- Culture et patrimoine
- Enfance et famille
- Santé et autonomie
- Développement social
- Finances
- Ressources humaines
- Immobilier et moyens
- Systèmes d'information
- Démarches qualité
- Communication
- Protocole
- Événementiel et relations internationales

- Questure

### 3.2 - Directions "territoriales" :

- Agglomération grenobloise
- Bièvre-Valloire
- Grésivaudan
- Haut-Rhône dauphinois
- Isère Rhodanienne
- Matheysine
- Oisans
- Porte des Alpes
- Sud-Grésivaudan
- Trièves
- Vals du Dauphiné
- Vercors
- Voironnais-Chartreuse

### **Article 4 - Services des directions centrales**

Les directions centrales sont composées de leurs équipes de direction et des services suivants :

#### 4.1 - Direction des transports :

- Nouvelles mobilités
- Méthodes et production
- Développement et marketing
- Ressources "transports"

#### 4.2 - Direction des routes :

- Poste de Commandement itinéraire
- Politique routière
- Action territoriale
- Conduite d'opérations
- Maîtrise d'œuvre
- Expertise
- Ressources "routes"

#### 4.3 - Direction de l'aménagement des territoires :

- Habitat
- Eau
- Environnement
- Agriculture et forêt
- Laboratoire vétérinaire
- Prospective et développement durable
- Economie
- Ressources "aménagement"

#### 4.4 - Direction de l'éducation et de la jeunesse :

- Ingénierie et projets
- Fonctionnement des collèges
- Restauration scolaire
- Animation éducative
- Sports
- Ressources "éducation-jeunesse"

#### 4.5 - Direction de la culture et du patrimoine :

- Culture
- Pratiques artistiques, culture et lien social
- Patrimoine culturel
- Bibliothèque départementale (incluant l'annexe Sud-Isère)
- Archives départementales
- Musée Dauphinois

- Musée de l'Ancien Evêché
- Musée de la Résistance
- Musée Hébert
- Musée de la Viscose
- Domaine de Vizille (incluant le musée de la Révolution)
- Musée de la Houille Blanche
- Musée Saint-Hugues
- Pôle archéologique de Paladru
- Musée de Saint Antoine l'Abbaye
- Musée Berlioz
- Maison Champollion
- Musée archéologique
- Ressources "culture-patrimoine"

#### 4.6 - Direction de l'enfance et de la famille :

- Promotion de la santé du couple et des enfants
- Prévention et soutien parental
- Protection des enfants
- Adoption
- Accueil de la petite enfance
- Equipements de l'aide sociale à l'enfance
- Egalité hommes-femmes et lutte contre les discriminations
- Ressources "enfance famille"

#### 4.7 - Direction de la santé et de l'autonomie :

- Etablissements et services pour personnes âgées
- Etablissements et services pour personnes handicapées
- Liquidation et succession
- Coordination et évaluation
- Maladies respiratoires
- Infections sexuellement transmissibles
- Prospective et éducation pour la santé
- Instruction administrative
- Centre ressources départemental autonomie (CERDA)
- Evaluation médico-sociale
- Ressources "santé autonomie"

#### 4.8 - Direction du développement social :

- Insertion des adultes
- Insertion des jeunes
- Développement du travail social
- Politique de la ville
- Hébergement social
- Personnels titulaires remplaçants
- Ressources "développement social"

#### 4.9 - Direction des finances :

- Budget et gestion de la dette
- Comptabilité et gestion de la trésorerie
- Expertise et contrôle financier

#### 4.10 - Direction des ressources humaines :

- Personnel
- Formation
- Recrutement et mobilité
- Communication interne
- Gestion des emplois et des compétences
- Documentation
- Médecine professionnelle
- Conditions de travail

- Gestion des assistants familiaux
- Ressources "RH"

4.11 - Direction de l'immobilier et des moyens :

- Achat
- Gestion de parc
- Travaux et aménagement
- Biens départementaux
- Exploitation des sites
- Courrier-reprographie
- Ressources "immobilier-moyens"

4.12 - Direction des systèmes d'information :

- Progiciels de gestion administrative
- Equipements et liaisons
- Progiciels de santé et de social
- Progiciels d'aménagement et du déplacement
- Assistance
- Outils collaboratifs et communication
- Progiciel spécifique à une activité
- Ressources "informatique"

4.13 - Direction des démarches qualité :

- Management de la qualité
- Juridique
- Pilotage de la commande publique
- Contrats
- Prospective

4.14 - Direction de l'événementiel et des relations internationales :

- Coopération décentralisée

**Article 5 - Services des directions territoriales :**

Les directions territoriales sont composées de leurs équipes de direction et des services suivants

5.1 - Direction de l'Agglomération grenobloise :

- Ressources humaines et informatique
- Finances et logistique
- Aménagement
- Education

Services du secteur "Grenoble" :

- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion

Services du secteur "Drac-Isère rive gauche" :

- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion

Services du secteur "Couronne nord-grenoblois" :

- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Développement social

Services du secteur "Couronne du sud-grenoblois" :

- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion

Services du secteur "Pays vizillois"

- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Enfance et développement social

5.2 - Direction de Bièvre-Valloire :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion
- Ressources

5.3 - Direction du Grésivaudan :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion
- Ressources

5.4 - Direction du Haut-Rhône dauphinois :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Développement social
- Ressources

5.5 - Direction de l'Isère Rhodanienne :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion
- Ressources

5.6 - Direction de la Matheysine :

- Aménagement
- Education
- Autonomie
- Enfance, famille et développement social
- Ressources

5.7 - Direction de l'Oisans :

- Aménagement et éducation
- Solidarité

- Ressources

5.8 - Direction de la Porte des Alpes :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion
- Ressources

5.9 - Direction du Sud Grésivaudan :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Développement social
- Ressources

5.10 - Direction du Trièves

- Aménagement
- Education
- Solidarité
- Ressources

5.11 - Direction des Vals du Dauphiné :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion
- Ressources

5.12 - Direction du Vercors :

- Aménagement et éducation
- Solidarité
- Ressources

5.13 - Direction de Voironnais-Chartreuse :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion
- Ressources

**Article 6 - Mise en œuvre**

La présente organisation des services prend effet le 15 mars 2011.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---



## **Attributions direction de l'aménagement des territoires**

*Arrêté n°2011-1866 du 23 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 30 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2011-1865 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2009-6648 du 1er septembre 2009 relatif aux attributions de la direction de l'aménagement des territoires

Vu l'arrêté n° 2009-9384 du 13 novembre 2009 relatif aux attributions de la direction de l'économie et du tourisme,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Les dispositions des arrêtés n°2009-6648 et n°2009-9384 visés ci-dessus sont abrogées.

#### **Article 2 : Missions de la direction de l'aménagement des territoires**

La direction de l'aménagement des territoires pilote et gère les interventions du Conseil général relatives à l'aménagement du territoire, notamment dans les domaines : agriculture et forêt, environnement, énergies, développement durable, hygiène alimentaire, santé animale, eau, déchets, coordination des gestionnaires de subventions, logement, urbanisme, foncier, planification, aménagement numérique, incendie et secours, développement économique, recherche, transferts de technologie, tourisme et montagne.

A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

##### **2.1 - Missions rattachées à la Direction :**

Sont rattachées à la direction les missions suivantes :

- Pilotage du tourisme et suivi de l'EPIC Isère tourisme,
- Aménagement numérique du territoire : haut débit et couverture en téléphonie mobile,
- Risques : mutualisations entre le SDIS et le Conseil général de l'Isère, suivi du SDIS, plan de prévention et de gestion de crise, suivi des CLI,
- Montagne : veille stratégique sur l'espace montagnard, synergies en faveur de la montagne,
- Coordination générale des projets de la DAT : revues de projets, suivi du syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (Symbhi) et du syndicat mixte Alpes abattage (Symaa) ;

##### **2.2 - Service de l'habitat :**

- élaboration et suivi du PDH,
- suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- co-pilotage du PALDI,
- maîtrise d'ouvrage d'ETOIL.org,
- suivi des organismes bailleurs sociaux,
- gestion des aides au logement (construction et amélioration des logements, parc public et privé),
- participation à l'élaboration et suivi des documents de planification (PLU, SCoT, DTA...),
- interventions en matière de maîtrise de l'urbanisation,
- politique foncière ;

##### **2.3 - Service de l'eau :**

- eau potable et assainissement (gestion des aides départementales et de l'Agence de l'eau),
- aménagement de rivières : projets d'intérêt départemental et procédures concertées,
- hydraulique agricole (irrigation),
- assistance technique aux collectivités locales,
- observatoire de l'eau et études générales ;

##### **2.4 - Service de l'environnement :**

- espaces naturels sensibles et corridors biologiques,
- préservation et mise en valeur des paysages,

- protection de la faune et de la flore,
- protection contre les risques,
- surveillance et réduction des pollutions ;

2.5 - Service de l'agriculture et de la forêt :

- étude et mise en œuvre du plan stratégique agricole départemental,
- aménagements fonciers agricoles,
- forêt et filière bois ;

2.6 - Laboratoire vétérinaire :

- hygiène et sécurité des aliments,
- protection de la santé animale ;

2.7 - Service prospective et développement durable :

- pilotage de l'agenda 21 et du développement durable,
- élaboration et suivi des projets de territoire,
- animation et coordination des dispositifs d'aides aux communes et des politiques contractuelles,
- gestion du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA),
- gestion du plan climat et des économies d'énergie,
- énergie réservée et électrification rurale,
- observation et veille territoriale, système d'information géographique, observatoire de l'Isère,
- numérisation du cadastre ;

2.8 - Service de l'économie

- développement économique,
- animation et promotion économique,
- pilotage de l'agence de développement économique (agence d'études et de promotion de l'Isère),
- formation, insertion professionnelle et emplois-jeunes, économie sociale et solidaire,
- recherche, développement et transferts de technologie ;

2.9 - Service ressources "aménagement"

- élaboration, suivi et exécution budgétaire,
- politique d'achat, préparation et suivi des contrats publics,
- animation des ressources humaines,
- organisation des moyens matériels ;

**Article 3 :**

Les attributions décrites dans l'article 2 prennent effet au 15 mars 2011.

**Article 4 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## **SERVICE DU PERSONNEL**

### **Délégation de signature pour la direction des ressources humaines**

*Arrêté n°2011-1895 du 14 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 18 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n°2011-1855 du 25 février 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté 2010-10646 du 22 décembre 2010 relatif aux attributions de la direction des ressources humaines,

**Vu** l'arrêté 2010-10653 du 28 décembre 2010 portant délégation de signature pour la direction des ressources humaines,

Vu l'arrêté 2011-1634 du 28 février 2011 portant nomination de Madame Lysiane Villaret, attaché territorial, en qualité de chef du service « *du personnel* », à compter du 21 mars 2011,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## Arrête :

### Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe Bombardier**, directeur des ressources humaines, et à **Madame Carole Kada**, directrice adjointe des ressources humaines, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des ressources humaines à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux.

### Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Véronique Canonica**, chef du service du recrutement et de la mobilité, et **Madame Ghislaine Maurelli**, adjointe au chef du service du recrutement et de la mobilité,
- **Mademoiselle Isabelle Hellec**, chef du service de la formation,
- **Madame Lysiane Villaret**, chef du service du personnel, et **Madame Amélie Dupraz**, adjointe au chef du service du personnel,
- **Madame Marie-France Fenneteau**, chef du service des conditions de travail,
- **Mademoiselle Evelyne Michaud**, chef du service de la communication interne,
- **Madame Aline Buisson**, chef du service de la médecine professionnelle,
- **Madame Marie-France Tabone**, chef du service de la documentation,
- **Madame Julie Bowie**, chef du service gestion emplois compétences,
- **Madame Dominique Célerien**, chef du service gestion des assistants familiaux,
- **Monsieur Christophe Fluxa**, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de missions ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

### Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Philippe Bombardier**, directeur des ressources humaines, et de **Madame Carole Kada**, directrice adjointe des ressources humaines, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs.

### Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service, adjoint au chef de service de la direction des ressources humaines.

**Article 5 :**

L'arrêté n° 2010-10653 du 28 décembre 2010 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Délégation de signature pour la direction de la culture et du patrimoine**

*Arrêté n°2011-1896 du 14 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 18 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n°2011-1855 du 25 février 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n°2010-4548 du 8 juin 2010 portant attribution de la direction de la culture et du patrimoine,

**Vu** l'arrêté n°2009-6431 du 21 août 2009 portant délégation de signature pour la direction de la culture et du patrimoine,

**Vu** la note B13 du 25 février 2011 relative à l'intérim du responsable du Musée de la résistance et de la déportation de l'Isère, assurée par Monsieur Olivier Cogne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Jean Guibal**, directeur de la culture et du patrimoine, et à **Monsieur Emmanuel Henras**, directeur adjoint de la culture et du patrimoine, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de la culture et du patrimoine, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux.
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à :

- **Madame Chantal Milliet**, chef du service de la culture,
- **Madame Christiane Audemard-Rizzo**, chef du service des pratiques artistiques culture et lien social,
- **Madame Suzanne Ségui**, responsable de la bibliothèque départementale de l'Isère,
- **Madame Laurence Dupland**, adjointe au responsable de la bibliothèque départementale de l'Isère pour le site de Saint Martin d'Hères,
- **Madame Brigitte Cortes**, adjointe au responsable de la bibliothèque départementale de l'Isère pour le site de Bourgoin-Jallieu,

-**Madame Hélène Viallet**, responsable des archives départementales, et en cas d'empêchement de Madame Viallet, à **Madame Nathalie Bonnet**, conservateur adjoint des archives départementales, et à **Madame Hélène Maurin-Larcher**, conservateur adjoint des archives départementales,

- **Madame Anne Cayol-Gerin**, chef du service du patrimoine culturel,
- **Madame Marie-Ange Debono**, responsable du pôle ressources "culture-patrimoine",
- **Monsieur Jean-Claude Duclos**, responsable du musée Dauphinois,
- **Madame Isabelle Lazier**, responsable du musée de l'Ancien Evêché,
- **Madame Renée Colardelle**, responsable du musée archéologique,
- **Monsieur Jean-Claude Duclos**, responsable du musée de la Résistance, et à **Monsieur Olivier Cogne**, responsable du musée de la résistance par intérim,
- **Madame Laurence Huault-Nesme**, responsable du musée Hébert,
- **Madame Elise Turon**, responsable du musée de la viscose,
- **Madame Anne Buffet**, responsable du domaine de Vizille,
- **Madame Cécile Gouy-Gilbert**, responsable du musée de la Houille Blanche,
- **Madame Marie-Christine Julien**, responsable du musée Saint-Hugues et de l'activité commerciale des musées départementaux,
- **Monsieur Jean-Pascal Jospin**, responsable du pôle archéologique de Paladru,
- **Madame Géraldine Mocellin-Spicuzza**, responsable du musée de Saint Antoine l'Abbaye,
- **Madame Chantal Spillmaecker**, responsable du musée Berlioz,
- **Madame Renée Colardelle**, responsable de la maison Champollion,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de missions ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

#### **Article 3 :**

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Jean Guibal**, directeur de la culture et du patrimoine, et de **Monsieur Emmanuel Henras**, directeur adjoint de la culture et du patrimoine, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

#### **Article 4 :**

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un responsable, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou responsables de la direction de la culture et du patrimoine.

#### **Article 5 :**

L'arrêté n°2009-6431 du 21 août 2009 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

#### **Article 6 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Délégation de signature pour la direction du protocole**

*Arrêté n°2011-1905 du 14 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 18 mars 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n°2011-1855 du 25 février 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n° 2011-60 du 25 février 2011 portant attribution de la direction du protocole,

**Vu** l'arrêté n° 2010-10621 du 17 décembre 2010 portant délégation de signature pour la direction du protocole,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Daniel Dumolard**, directeur du protocole, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction du protocole, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus.
- des ordres missions lorsque le moyen de transport est l'avion

#### **Article 2 :**

En cas d'absence de **Monsieur Daniel Dumolard**, directeur du protocole, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 peut être assurée par un des autres directeurs.

#### **Article 3 :**

L'arrêté n° 2010-10621 du 17 décembre 2010 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

#### **Article 4 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Délégation de signature pour la direction des finances**

*Arrêté n°2011-2905 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 06 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté 2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté 2009-6646 du 6 août 2009 relatif aux attributions de la direction des finances,

**Vu** l'arrêté 2010-10657 du 6 janvier 2011 portant délégation de signature pour la direction des finances,

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,

**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

## Arrête :

### Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Louis Chenal**, directeur des finances, et à **Monsieur Benoît Freyre**, directeur adjoint des finances, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des finances, à l'exclusion

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux.

### Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Jacques Zerbib**, chef du service du budget et de la gestion de la dette et à **Madame Katia Bonnefous**, adjointe au chef de service du budget et de la gestion de la dette ;
- **Monsieur Christian Poncin**, chef du service de la comptabilité et de la gestion de la trésorerie, et à **Madame Nelly Dagron**, adjointe au chef de service de la comptabilité et de la gestion de la trésorerie,
- **Monsieur Benoît Freyre**, chef du service de l'expertise et du contrôle financier,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels hors de France métropolitaine.

### Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Louis Chenal**, directeur des finances et de **Monsieur Benoît Freyre**, directeur adjoint des finances, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

### Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction des finances.

### Article 5 :

L'arrêté n° 2010-10657 du 6 janvier 2011 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

### Article 6:

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Délégation de signature pour la direction des ressources humaines**

*Arrêté n°2011-2906 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le :06 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n°2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté 2010-10646 du 22 décembre 2010 relatif aux attributions de la direction des ressources humaines,

**Vu** l'arrêté 2011-1895 du 14 mars 2011 portant délégation de signature pour la direction des ressources humaines,

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,

**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe Bombardier**, directeur des ressources humaines, et à **Madame Carole Kada**, directrice adjointe des ressources humaines, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des ressources humaines à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux.

#### **Article 2 :**

Délégation est donnée à :

- **Madame Véronique Canonica**, chef du service du recrutement et de la mobilité, et **Madame Ghislaine Maurelli**, adjointe au chef du service du recrutement et de la mobilité,
- **Mademoiselle Isabelle Hellec**, chef du service de la formation,
- **Madame Lysiane Villaret**, chef du service du personnel, et **Madame Amélie Dupraz**, adjointe au chef du service du personnel,
- **Madame Marie-France Fenneteau**, chef du service des conditions de travail,
- **Mademoiselle Evelyne Michaud**, chef du service de la communication interne,
- **Madame Aline Buisson**, chef du service de la médecine professionnelle,
- **Madame Marie-France Tabone**, chef du service de la documentation,
- **Madame Julie Bowie**, chef du service gestion emplois compétences,
- **Madame Dominique Célerien**, chef du service gestion des assistants familiaux,
- **Monsieur Christophe Fluxa**, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de missions ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.



**Article 3 :**

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Philippe Bombardier**, directeur des ressources humaines, et de **Madame Carole Kada**, directrice adjointe des ressources humaines, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs.

**Article 4 :**

En cas d'absence d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service, adjoint au chef de service de la direction des ressources humaines.

**Article 5 :**

L'arrêté n° 2011-1895 du 14 mars 2011 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens**

*Arrêté n° 2011-2907 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 06 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté 2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté 2011-65 du 25 février 2011 relatif aux attributions de la direction de l'immobilier et des moyens,

**Vu** l'arrêté n°2011-698 du 25 février 2011 portant délégation de signature pour la direction de l'immobilier et des moyens,

**Vu** la note relative à l'intérim du chef de service achat, assurée par Monsieur Jean-Christophe Salomon,

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,

**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Madame Séverine Gruffaz**, directrice de l'immobilier et des moyens, et à **Messieurs Jean-Christophe Salomon et Dominique Thivolle**, directeurs adjoints de l'immobilier et des moyens, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'immobilier et des moyens à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres missions lorsque le moyen de transport est l'avion.

## Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Arnaud Catelin**, chef du service travaux et aménagement, et à **Madame Claire Dubois**, adjointe au chef du service travaux et aménagement,
- **Madame Michèle Sifferlen**, chef du service des biens départementaux,
- **Monsieur Pierre Cochet**, chef du service exploitation de sites,
- **Monsieur Jean-Christophe Salomon**, chef du service achat par intérim,
- **Monsieur Jean-Michel Oddoux**, chef du service de la gestion du parc,
- **Monsieur Frédéric Gaubert**, chef du service courrier et reprographie,
- **Monsieur Philippe Le Floch**, chef du service ressources "immobilier-moyens"

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de missions ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

## Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Madame Séverine Gruffaz**, directrice de l'immobilier et des moyens, de **Monsieur Jean-Christophe Salomon** et de **Monsieur Dominique Thivolle**, directeurs adjoints de l'immobilier et des moyens, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des autres directeurs.

## Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des autres chefs de service de la direction de l'immobilier et des moyens.

## Article 5 :

L'arrêté n° 2011-698 du 25 février 2011 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

## Article 6:

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## Délégation de signature pour la direction des systèmes d'information

*Arrêté n°2011-2908 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le :06 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté 2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté 2009-6649 du 1<sup>er</sup> septembre 2009 relatif aux attributions de la direction des systèmes d'information,

**Vu** l'arrêté n° 2010-8566 du 15 octobre 2010 portant délégation de signature pour la direction des systèmes d'information,

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,

**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## Arrête :

### Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Rémy Klein**, directeur des systèmes d'information, et à **Madame Maïa Wolff**, directrice adjointe des systèmes d'information, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des systèmes d'information, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus.
- des ordres missions lorsque le moyen de transport est l'avion

### Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Lucien Bernaz**, chef du service outils collaboratifs et de communications,
- **Monsieur Emmanuel Gillard**, chef du service des équipements et des liaisons,
- **Monsieur Alain Jund**, chef du service progiciels d'aménagement et du déplacement,
- **Monsieur Gilles Laperrousaz**, chargé de mission territorialisation,
- **Monsieur Luc Hablot**, chef du service progiciels spécifiques à une activité,
- **Madame Anne-Marie Lamidey**, chef du service progiciels de gestion administrative,
- **Madame Rose Emmanuelle Cadet-Laveille**, chef du service progiciels de santé et de social,
- **Madame Véronique Seguin**, chef du service de l'assistance,
- **Madame Sonia Laily**, chef du service ressources "informatique",

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
  - arrêtés de subvention,
  - conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de missions ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.  
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

### Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Rémy Klein**, directeur des systèmes d'information, ou de **Madame Maïa Wolff**, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs.

### Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par un des chefs de service ou adjoint au chef de service de la direction des systèmes d'information.

### Article 5 :

L'arrêté n° 2010-8566 du 15 octobre 2010 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

## Article 6:

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## Délégation de signature pour la direction des démarches qualité

*Arrêté n°2011-2909 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le :06 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté 2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté 2010-6790 du 13 juillet 2010 portant attribution de la direction des démarches qualités,

**Vu** l'arrêté 2009-9231 du 16 octobre 2009 portant délégation de signature pour la direction des démarches qualité,

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,

**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

## Arrête :

### Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Marie-Violaine Heyraud**, directrice des démarches qualité, et à **Madame Pascale Callec**, directrice adjointe des démarches qualité, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des démarches qualité, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des arrêtés de délégation de signature,
- des ordres missions lorsque le moyen de transport est l'avion.

### Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Claire Bunel**, chef du service du management de la qualité,
- **Madame Catherine Holvoët**, chef du service juridique,
- **Madame Marie Achin**, chef du service pilotage de la commande publique,
- **Madame Pascale Durif-Varambon**, chef du service des contrats, et à **Madame Sonia Rolland**, adjointe au chef du service des contrats,
- **Madame Pascale Callec**, chef du service prospective,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subvention,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de missions ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

**Article 3 :**

En cas d'absence simultanée de **Madame Marie-Violaine Heyraud**, directrice des démarches qualité et de **Madame Pascale Callec**, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un directeur ou directeur adjoint d'une autre direction.

**Article 4 :**

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par un des chefs de service, ou adjoint au chef de service de la direction des démarches qualité.

**Article 5 :**

L'arrêté n° 2009-9231 du 16 octobre 2009 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6:**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Délégation de signature pour la direction de la communication**

*Arrêté n° 2011-2910 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le :06 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n°2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n° 2011-62 du 25 février 2011 portant attribution de la direction de la communication,

**Vu** l'arrêté n°2011-701 du 25 février 2011 portant délégation de signature pour la direction la communication,

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,

**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

### **Arrête :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Erik Burdet**, directeur de la communication, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de la communication, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus.
- des ordres missions lorsque le moyen de transport est l'avion

**Article 2 :**

En cas d'absence de **Monsieur Erik Burdet**, directeur de la communication, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 peut être assurée par un des autres directeurs.

**Article 3 :**

L'arrêté n° 2011-701 du 25 février 2011 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Délégation de signature pour la direction du protocole**

*Arrêté n°2011-2911 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 06 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n°2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n° 2011-60 du 25 février 2011 portant attribution de la direction du protocole,

**Vu** l'arrêté n° 2011-1905 du 14 mars 2011 portant délégation de signature pour la direction du protocole,

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,

**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Daniel Dumolard**, directeur du protocole, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction du protocole, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus.
- des ordres missions lorsque le moyen de transport est l'avion

**Article 2 :**

En cas d'absence de **Monsieur Daniel Dumolard**, directeur du protocole, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 peut être assurée par un des autres directeurs.

**Article 3 :**

L'arrêté n° 2011-1905 du 14 mars 2011 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Délégation de signature pour la questure**

*Arrêté n° 2011-2912 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le :06 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n°2011-64 du 25 février 2011 portant attribution de la direction de la questure,

**Vu** l'arrêté n°2011-1848 du 28 février 2011 portant délégation de signature pour la questure,

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,

**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Catherine Argoud-Dufour, responsable de la questure, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et des délibérations de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission permanents et des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine Argoud-Dufour**, responsable de la questure, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 peut être assurée par **Monsieur Daniel Dumolard**, directeur du protocole.

**Article 3 :**

L'arrêté n° 2011-1848 du 28 février 2011 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Délégation de signature pour la direction de l'événementiel et des relations internationales**

*Arrêté n° 2011-2913 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le :06 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n°2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n° 2011-63 du 25 février 2011 relatif aux attributions de la direction de l'événementiel et des relations internationales,

**Vu** l'arrêté n° 2011-700 du 28 février 2011, portant délégation de signature pour la direction de l'événementiel et des relations internationales,

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,

**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Orod Bagheri**, directeur de l'événementiel et des relations internationales, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'événementiel et des relations internationales, à l'exclusion:

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus.
- des ordres missions lorsque le moyen de transport est l'avion

#### **Article 2 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Eric Recoura-Massaquant**, chef du service de la coopération décentralisée par intérim, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans ses attributions à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subvention,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de missions ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

#### **Article 3 :**

En cas d'absence de **Monsieur Orod Bagheri**, directeur de l'événementiel et des relations internationales, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 peut être assurée par un des autres directeurs.

#### **Article 4 :**

L'arrêté n° 2011-700 du 28 février 2011 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.



## Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## Délégation de signature pour la direction des routes

*Arrêté n°2011-2914 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le :06 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n° 2010-7330 du 11 octobre 2010 portant attribution de la direction des routes,

**Vu** l'arrêté n° 2011-1219 du 25 février 2011 portant délégation de signature pour la direction des routes,

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,

**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

## Arrête :

### Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Marie-Pierre Fléchon**, directrice des routes, à **Monsieur Hervé Monnet**, directeur adjoint des routes, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des routes à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux.
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion.

### Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Olivier Latouille**, responsable du service PC Itinéraire,
- **Monsieur Marc Roux**, chef du service politique routière,
- **Monsieur Tanguy Jestin**, chef du service action territoriale, et à **Madame Pascale Schouler**, adjointe au chef du service action territoriale,
- **Madame Rebecca Dunhill**, chef du service conduite d'opérations,
- **Monsieur Florent Michel**, chef du service de la maîtrise d'œuvre,
- **Monsieur Vincent Robert**, chef du service de l'expertise
- **Madame Angéline Hasenfratz**, chef du service ressources "routes",

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,

- ordres de mission ponctuels hors de France métropolitaine.

**Article 3 :**

Délégation est donnée à :

- **Madame Maryse Chichignoud**, gestionnaire investissement – référent financier, au service politique routière,  
pour signer dans le cadre de la dématérialisation de la signature électronique, tous les actes financiers (bordereaux, mandats et titres).

**Article 4 :**

En cas d'absence simultanée de **Madame Marie-Pierre Fléchon**, directrice des routes, et de **Monsieur Hervé Monnet**, directeur adjoint des routes, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

**Article 5 :**

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service ou d'un responsable de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service, adjoint au chef de service ou responsable de service de la direction des routes.

**Article 6 :**

L'arrêté n° 2011-1219 du 25 février 2011 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Délégation de signature pour la direction des transports**

*Arrêté n°2011-2915 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le :06 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n° 2010-8565 du 11 octobre 2010 relatif aux attributions de la direction des transports,

**Vu** l'arrêté 2010-7308 du 31 août 2010 portant délégation de signature pour la direction des transports,

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,

**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

### **Arrête :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Nicolas Fontaine**, directeur des transports, **et à Monsieur Pierre Hetzel**, directeur adjoint des transports pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des transports à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,

- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Jean-Charles Borel**, chargé de mission aéroportuaire,
- **Madame Betty Bouin**, chef de projet tarification et billettique,
- **Madame Corine Breyton**, chef du service développement et marketing, et à **Monsieur Nicolas Duffaud**, adjoint au chef du service développement et marketing,
- **Monsieur Pierre Icard**, chef du service méthodes et production, et **Madame Claire Epailard Boutrigue**, adjointe au chef du service méthodes et production,
- **Monsieur Max Lambert**, chef du service nouvelles mobilités, et à **Monsieur Michel Girard**, adjoint au chef du service nouvelles mobilités,
- **Madame Cécile Albano**, chef du service ressources "transports",

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de missions ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

**Article 3 :**

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Nicolas Fontaine**, directeur des transports, ou de **Monsieur Pierre Hetzel**, directeur adjoint des transports, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

**Article 4 :**

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction des transports.

**Article 5 :**

L'arrêté 2010-7308 du 31 août 2010 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Délégation de signature pour la direction de l'éducation et de la jeunesse**

*Arrêté n°2011-2916 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le :06 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n°2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n°2010-4549 du 8 juin 2010 portant attribution de la direction de l'éducation et de la jeunesse,

Vu l'arrêté n°2009-9382 du 30 octobre 2009 portant délégation de signature pour la direction de l'éducation et de la jeunesse,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Claude Genovesio**, directeur de l'éducation et de la jeunesse, et à **Monsieur Philippe Rouger**, directeur adjoint de l'éducation et de la jeunesse, et à **Madame Marie-Christine Polet**, directrice adjointe de l'éducation et de la jeunesse, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'éducation et de la jeunesse, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux.
- des ordres missions lorsque le moyen de transport est l'avion.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Jacky Battail**, chef du service de l'ingénierie et des projets,
- **Madame Elisabeth Vernay**, chef du service du fonctionnement des collègues,
- **Madame Cécile Boudol**, chef du service de l'animation éducative,
- **Madame Christine Ribeaud**, chef du service des sports,
- **Monsieur Jean-Baptiste Ogier**, chef du service de la restauration scolaire,
- **Madame Virginie Dumont**, chef du service ressources "éducation-jeunesse",

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de missions ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

### **Article 3 :**

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Jean-Claude Genovesio**, directeur de l'éducation et de la jeunesse, de **Monsieur Philippe Rouger**, directeur adjoint et de **Madame Marie-Christine Polet**, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs.

### **Article 4 :**

En cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service de la direction de l'éducation et de la jeunesse.

### **Article 5 :**

L'arrêté n°2009-9382 du 30 octobre 2009 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Délégation de signature pour la direction de la culture et du patrimoine**

*Arrêté n°2011-2917 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 06 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n°2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n°2010-4548 du 8 juin 2010 portant attribution de la direction de la culture et du patrimoine,

**Vu** l'arrêté n°2011-1896 du 14 mars 2011 portant délégation de signature pour la direction de la culture et du patrimoine,

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,

**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Jean Guibal**, directeur de la culture et du patrimoine, et à **Monsieur Emmanuel Henras**, directeur adjoint de la culture et du patrimoine, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de la culture et du patrimoine, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux.
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à :

- **Madame Chantal Milliet**, chef du service de la culture,
- **Madame Christiane Audemard-Rizzo**, chef du service des pratiques artistiques culture et lien social,
- **Madame Suzanne Ségui**, responsable de la bibliothèque départementale de l'Isère,
- **Madame Laurence Dupland**, adjointe au responsable de la bibliothèque départementale de l'Isère pour le site de Saint Martin d'Hères,
- **Madame Brigitte Cortes**, adjointe au responsable de la bibliothèque départementale de l'Isère pour le site de Bourgoin-Jallieu,
- **Madame Hélène Viallet**, responsable des archives départementales, et en cas d'empêchement de Madame Viallet, à **Madame Nathalie Bonnet**, conservateur adjoint des archives départementales, et à **Madame Hélène Maurin-Larcher**, conservateur adjoint des archives départementales,
- **Madame Anne Cayol-Gerin**, chef du service du patrimoine culturel,
- **Madame Marie-Ange Debono**, responsable du pôle ressources "culture-patrimoine",

- **Monsieur Jean-Claude Duclos**, responsable du musée Dauphinois,
- **Madame Isabelle Lazier**, responsable du musée de l'Ancien Evêché,
- **Madame Renée Colardelle**, responsable du musée archéologique,
- **Monsieur Jean-Claude Duclos**, responsable du musée de la Résistance, et à **Monsieur Olivier Cogne**, responsable du musée de la résistance par intérim,
- **Madame Laurence Huault-Nesme**, responsable du musée Hébert,
- **Madame Elise Turon**, responsable du musée de la viscose,
- **Madame Anne Buffet**, responsable du domaine de Vizille,
- **Madame Cécile Gouy-Gilbert**, responsable du musée de la Houille Blanche,
- **Madame Marie-Christine Julien**, responsable du musée Saint-Hugues et de l'activité commerciale des musées départementaux,
- **Monsieur Jean-Pascal Jospin**, responsable du pôle archéologique de Paladru,
- **Madame Géraldine Mocellin-Spicuzza**, responsable du musée de Saint Antoine l'Abbaye,
- **Madame Chantal Spillmaecker**, responsable du musée Berlioz, et à **Monsieur Antoine Troncy**, adjoint au responsable du musée Berlioz,
- **Madame Renée Colardelle**, responsable de la maison Champollion,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de missions ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

#### **Article 3 :**

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Jean Guibal**, directeur de la culture et du patrimoine, et de **Monsieur Emmanuel Henras**, directeur adjoint de la culture et du patrimoine, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

#### **Article 4 :**

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un responsable, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou responsables de la direction de la culture et du patrimoine.

#### **Article 5 :**

L'arrêté n°2011-1896 du 14 mars 2011 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

#### **Article 6 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## **Délégation de signature pour la direction de l'aménagement des territoires** *Arrêté n°2011-2918 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le:06 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n° 2011-1866 du 23 mars 2011 relatif aux attributions de la direction de l'aménagement des territoires,

**Vu** l'arrêté 2009-9376 du 2 novembre 2009 portant délégation de signature pour la direction de l'économie et du tourisme,

**Vu** l'arrêté 2011-58 du 17 janvier 2011 portant délégation de signature pour la direction de l'aménagement des territoires,

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,

**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Jacques Henry**, directeur de l'aménagement des territoires, à **Monsieur Denis Fabre**, directeur adjoint de l'aménagement des territoires, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'aménagement des territoires à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Luc Belleville**, chef du service de l'eau et, **Madame Cécile Lavoisy**, adjointe au chef du service de l'eau,
- **Monsieur Nicolas Novel-Catin**, chef du service des perspectives et du développement durable, et **Monsieur Jean-Marie Blanc**, adjoint au chef du service des perspectives et du développement durable,
- **Monsieur Eric Menduni**, chargé de mission « aménagement numérique du territoire »,
- **Monsieur Alain Perroud**, chargé de mission prospective montagne,
- **Monsieur Jean-Guy Bayon**, chef du service de l'environnement,
- **Monsieur Mickaël Etheve**, chef du service de l'agriculture et de la forêt,
- **Madame Sylvie Martin**, responsable du laboratoire vétérinaire départemental, et **Madame Marie Faudou** responsable adjoint du laboratoire vétérinaire départemental,
- **Madame Sylvie Faury**, chef du service de l'économie,
- **Madame Juliette Brumelot**, chef du service habitat,
- **Monsieur Aurélien Budillon**, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de missions ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

### **Article 3 :**

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Jacques Henry** et de **Monsieur Denis Fabre**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

**Article 4 :**

A l'exception du laboratoire vétérinaire, en cas d'absence d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service, adjoints au chef de service de la direction de l'aménagement des territoires.

**Article 5 :**

En cas d'absence de **Monsieur Luc Belleville et de Madame Cécile Lavoisy**, la délégation qui leur est conférée à l'article 2, peut être assurée, uniquement dans le cadre des activités relevant du SATESE, par **Monsieur Vincent Bouvard ou Monsieur Pascal Charbonneau**, responsables du SATESE.

**Article 6 :**

Les arrêtés n° 2009-9369 et 2011-58 sont modifiés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Délégation de signature pour la direction de l'enfance et de la famille**

*Arrêté n°2011-2919 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 06 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n°2011-1865 du 23 mars 2011 relatif à l'organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n°2010-10647 du 22 décembre 2010 relatif aux attributions de la direction de l'enfance et de la famille,

**Vu** l'arrêté n°2010-7310 du 31 août 2010 portant délégation de signature pour la direction de l'enfance et de la famille,

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,

**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Philippe Ziotti**, directeur de l'enfance et de la famille, et à **Monsieur Yves Tixier**, directeur adjoint de l'enfance et de la famille, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'enfance et de la famille à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des arrêtés portant tarification,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion.



## Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Marianne Hauzanneau**, chef du service santé du couple et des enfants et médecin départemental de protection maternelle et infantile, et en cas d'empêchement à **Madame Eveline Banguid**, médecin adjoint au médecin départemental de protection maternelle et infantile,
- **Monsieur Dominique Maurice**, chef du service de la prévention et du soutien parental,
- **Madame Catherine Pizot**, chef du service de la protection des enfants, et à **Madame Corinne Serve**, adjointe au chef du service protection des enfants,
- **Madame Elisabeth Achard**, chef du service de l'adoption, et à **Madame Isabelle Lumineau**, adjointe au chef de service de l'adoption,
- **Madame Nicole Genty**, chef du service de l'accueil de la petite enfance,
- **Madame Delphine Lecomte**, chef du service des équipements de l'aide sociale à l'enfance, et à **Monsieur Renaud Deshons**, adjoint au chef de service des équipements de l'aide sociale à l'enfance,
- **Madame Florence Bellagambi**, chef du service égalité hommes-femmes et lutte contre les discriminations,
- **Madame Nadine Crisinel**, chef du service ressources "enfance-famille",

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de mission pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels hors de France métropolitaine,

## Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Jean-Philippe Ziotti**, directeur de l'enfance et de la famille, et de **Monsieur Yves Tixier**, directeur adjoint, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

## Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoint au chef de service de la direction de l'enfance et de la famille.

## Article 5 :

L'arrêté n°2010-7310 du 31 août 2010 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

## Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## Délégation de signature pour la direction de la santé et de l'autonomie

*Arrêté n°2011-2920 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 06 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n°2010-9372 du 30 novembre 2010 aux attributions de la direction de la santé et de l'autonomie,

**Vu** l'arrêté n°2010-10659 du 6 janvier 2011 portant délégation de signature pour la direction de la santé et de l'autonomie,

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,

**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Eric Rumeau**, directeur de la santé et de l'autonomie et à **Monsieur Didier Balay**, directeur adjoint de la santé et de l'autonomie et à **Monsieur Alexis Baron**, directeur adjoint de la santé et de l'autonomie, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de la santé et de l'autonomie, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à :

- **(poste à pourvoir)**, chef du service de la prospective et de l'éducation pour la santé,
- **Monsieur Stéphane Duval**, chef du service des établissements et services pour les personnes handicapées,
- **Madame Geneviève Chevaux**, chef du service des établissements et service pour les personnes âgées,
- **Madame Sylvie Dupuy**, chef du service liquidation et succession,
- **Monsieur Frédéric Blanchet**, chef du service coordination et évaluation, et à **Madame Sophie Boulrier**, adjointe au chef du service coordination et évaluation,
- **Madame Marie-Françoise Girard-Blanc**, chef du service des maladies respiratoires,
- **Madame Bénédicte Gratacap-Cavallier**, chef du service des infections sexuellement transmissibles,
- **Madame Armelle Chevalier**, chef du service instruction administrative,
- **Madame Sylvie Geronimi**, chef du service évaluation médico-sociale,
- **Madame Pascale Vuillermet**, chef du service CERDA
- **Madame Sylvie Rochas**, chef du service ressources « santé-autonomie »,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- procédures contradictoires de tarification,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes
- ordres de mission ponctuels hors de France métropolitaine,

**Article 3 :**

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Eric Rumeau**, directeur de la santé et de l'autonomie et de **Monsieur Didier Balay**, directeur adjoint de la santé et de l'autonomie, et de **Monsieur Alexis Baron**, directeur adjoint de la santé et de l'autonomie, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs.

**Article 4 :**

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoint au chef de service, de la direction de la santé et de l'autonomie.

**Article 5 :**

L'arrêté n° 2010-10659 du 6 janvier 2011 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Délégation de signature pour la direction territoriale de la Porte des Alpes**

*Arrêté n°2011-2921 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 6 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n° 2009-6989 du 18 août 2009 portant attribution de la direction territoriale de la Porte des Alpes,

**Vu** l'arrêté n° 2010-7311 du 31 août 2010 portant délégation de signature pour la direction territoriale de la Porte des Alpes,

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,

**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Pascal Jolly**, directeur du territoire de la Porte des Alpes, et à **Madame Chantale Brun**, directrice adjointe du territoire de la Porte des Alpes, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,

- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Daniel Dumont**, chef du service aménagement,
- **Madame Dominique Chancel**, chef du service éducation,
- **Madame Myriam Bouzon**, responsable du service aide sociale à l'enfance,
- **Madame Anne Charron-Riveill**, chef du service PMI et **Madame Marie-Annick Vandame**, adjointe au chef du service PMI,
- **Madame Laurence Lorcet**, chef du service autonomie, et à **Madame Florence Gayton**, adjointe au chef du service autonomie,
- **Madame Dominique Veyron**, **Madame Violette Guillot**, responsables du service action sociale,
- **Madame Florence Pontier**, chef du service insertion,
- **Madame Bernadette Drevon**, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes
- ordres de mission ponctuels hors de France métropolitaine.

**Article 3 :**

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Pascal Jolly**, directeur du territoire, et de **Madame Chantale Brun**, directrice adjointe du territoire, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

**Article 4 :**

En cas d'absence d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service ou d'un responsable de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service, adjoints au chef de service ou responsables de service de la direction territoriale de la Porte des Alpes.

**Article 5 :**

L'arrêté n° 2010-7311 du 31 août 2010 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise**

*Arrêté n° 2011-2922 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 6 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n°2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n°2009-6434 du 18 août 2009 portant attribution de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

**Vu** l'arrêté n°2010-10623 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

**Vu** l'arrêté n°2011-89 du 10 février 2011 portant nomination de Madame Bettina Briand en qualité d'adjointe au chef de service action sociale Drac Isère rive gauche de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise à compter du 14 février 2011,

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,

**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Frédéric Jacquart**, directeur du territoire de l'Agglomération grenobloise, à **Monsieur Fabrice Gleize**, directeur adjoint du secteur aménagement-développement, à **(poste à pourvoir)**, directeur adjoint du secteur ressources, à **Madame Brigitte Gallo**, directrice adjointe du secteur de Grenoble, à **Madame Hélène Barruel**, directrice adjointe du secteur Couronne Sud grenoblois, à **Madame Agnès Baron**, directrice adjointe du secteur Couronne Nord grenoblois et du secteur Pays vizillois, à **Madame Monique Fourquet**, directrice adjointe du secteur Drac-Isère rive gauche, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Jean-Jacques Heiries**, chef du service aménagement, et à **Monsieur Eric Caputo**, adjoint au chef du service aménagement,
- **Madame Véronique Nowak**, chef du service éducation et, **Monsieur Laurent Marques**, adjoint au chef du service éducation,
- **Madame Marie-Claire Buissier**, chef du service ressources humaines et informatique, et à **Madame Isabelle Saintot**, chef du service ressources humaines et informatique par intérim,
- **Monsieur David Bournot** chef du service finances et logistiques,
- **Monsieur Patrick Pichot**, **Madame Isabelle Hamon** et **Monsieur Bernard Macret**, responsables du service aide sociale à l'enfance, Grenoble,
- **Madame Christine Guichard**, chef du service PMI, Grenoble,
- **Madame Bernadette Canet**, chef du service autonomie, Grenoble,
- **Monsieur Jean-Michel Pichot**, **Madame Fabienne Bourgeois**, responsables du service action sociale Grenoble et, **Madame Geneviève Goy**, adjointe aux responsables de service action sociale Grenoble,
- **Madame Karine Faiëlla**, chef du service insertion, Grenoble,

- **Monsieur Patrick Garel**, chef du service aide sociale à l'enfance, Couronne Sud grenoblois, et **Madame Christine Grechez**, adjointe au chef de service de l'aide sociale à l'enfance, Couronne Sud grenoblois,
- **Madame Marie-Christine Bombard**, chef du service PMI, Couronne Sud grenoblois,
- **Madame Claudine Ollivier**, chef du service autonomie, Couronne Sud grenoblois,
- **Madame Marie-Paule Guibert** et **Madame Anne Mathieu**, responsables du service action sociale, Couronne Sud grenoblois, et **Madame Céline Bray**, adjointe aux responsables de service action sociale, Couronne Sud Grenoble,
- **Madame Pascale Brives**, chef du service insertion, Couronne Sud grenoblois,
- **Madame Pascale Voisin**, chef du service PMI, Couronne Nord grenoblois,
- **Madame Claudine Ollivier**, chef du service autonomie, Couronne Nord grenoblois,
- **Madame Hélène Gauthrin-Mahdjouba**, chef du service développement social, Couronne Nord grenoblois,
- **Madame Sophie Stourme**, chef du service aide sociale à l'enfance, Couronne Nord grenoblois,
- **Madame Pascale Lessirard**, chef du service PMI, Drac-Isère rive gauche,
- **(Poste à pourvoir)**, chef du service autonomie, Drac Isère rive Gauche, et **Monsieur Jean Ceconello**, chef du service autonomie Drac Isère rive Gauche par intérim,
- **Mademoiselle Sandrine Robert**, chef du service action sociale, Drac-Isère rive gauche, **Madame Bettina Briand**, adjointe au chef de service action sociale Drac Isère rive gauche,
- **Monsieur Gabriel Deleau**, chef du service insertion, Drac-Isère rive gauche,
- **Monsieur Saïd Mébarki**, et **Monsieur Michaël Diaz**, responsables du service aide sociale à l'enfance, Drac-Isère rive gauche,
- **Madame Emmanuelle Joseph**, chef du service PMI, Pays vizillois,
- **Madame Emmanuelle Joseph**, chef du service autonomie, Pays vizillois,
- **Madame Séverine Dona**, chef du service enfance et développement social, Pays vizillois,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels hors de France métropolitaine.

#### **Article 3 :**

En cas d'absence simultanée de Monsieur Frédéric Jacquart directeur du territoire, et de Monsieur Fabrice Gleize, directeur adjoint, et de Madame Brigitte Gallo, et de Madame Hélène Barruel, et de Madame Agnès Baron, et de Madame Monique Fourquet, directrices adjointes, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

#### **Article 4 :**

En cas d'absence d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service, d'un responsable de service, d'un adjoint au responsable de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par un chef de service, un adjoint au chef de service, un responsable de service ou un adjoint au responsable de service de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise.

#### **Article 5 :**

L'arrêté n° 2010-10623 du 10 janvier 2011 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Délégation de signature pour la direction territoriale de Bièvre-Valloire**

*Arrêté n° 2011-2923 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 6 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n°2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n°2009-6992 du 18 août 2009 portant attribution des services du Département,

**Vu** l'arrêté n°2010-2460 du 29 mars 2010 portant délégation de signature pour la direction territoriale de Bièvre Valloire,

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,

**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe Gallien**, directeur du territoire de Bièvre Valloire, et à **Monsieur Laurent Dumaz**, directeur adjoint du territoire de Bièvre Valloire pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Frank Stefanini**, chef du service aménagement,
- **Monsieur Yannick Lambert**, chef du service éducation,
- **Monsieur Guillaume Belin**, chef du service aide sociale à l'enfance,
- **Madame Nathalie Chatenay**, chef du service PMI,
- **Madame Laurence Rienne-Grisard**, chef du service autonomie,
- **Madame Agnès Coquaz**, chef du service action sociale,
- **Madame Pascale Bruchon**, chef du service insertion,
- **Madame Delphine Brument**, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,

- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes
- ordres de mission ponctuels hors de France métropolitaine.

**Article 3 :**

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Philippe Gallien**, directeur du territoire, et de **Monsieur Laurent Dumaz**, directeur adjoint, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

**Article 4 :**

En cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par un chef de service de la direction territoriale de Bièvre-Valloire.

**Article 5:**

L'arrêté n° 2010-2460 du 29 mars 2010 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Délégation de signature pour la direction générale des services**

*Arrêté n° 2011-2924 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 6 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n° 2011-61 du 25 février 2011 relatif aux attributions de la direction générale des services,

**Vu** l'arrêté n°2011-1847 du 28 février 2011 portant délégation de signature de la direction générale des services,

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,

**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

### **Arrête :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Thierry Vignon**, directeur général des services du Département, à l'effet de signer tous actes : arrêtés, correspondances et autres documents administratifs concernant les affaires du Département de l'Isère, à l'exception des rapports et communications au Conseil général et à la commission permanente.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à :

- **Madame Bernadette Luppi**, directrice générale adjointe,
- **Monsieur Erik Malibeaux**, directeur général adjoint,



à l'effet de signer tous actes : arrêtés, correspondances et autres documents administratifs entrant dans leurs attributions, à l'exception des rapports et communications au Conseil général et à la commission permanente.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Vignon, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 peut être assurée par l'un des directeurs généraux adjoints.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette Luppi ou de Monsieur Erik Malibeaux, la délégation qui leur est conférée à l'article 2 peut être assurée par le directeur général des services ou l'un des directeurs généraux adjoints.

**Article 5 :**

L'arrêté n°2011-1847 du 28 février 2011 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Délégation de signature pour la direction du développement social**

*Arrêté n°2011-2925 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 6 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n°2009-6658 du 6 août 2009 relatif aux attributions de la direction du développement social,

**Vu** l'arrêté n°2009-9375 du 23 octobre 2009 portant délégation de signature pour la direction du développement social,

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,

**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

### **Arrête :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Madame Monique Limon** directrice du développement social, et à **Monsieur Yves Berthuin**, directeur adjoint du développement social, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction du développement social, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,

- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Alain Fillaudeau**, chef du service de l'insertion des jeunes,
- **Madame Véronique Conte**, chef du service du développement du travail social,
- **Monsieur Pierre-Didier Tchetché-Apéa**, chef du service de la politique de la ville,
- **Madame Claire Delacroix**, chef du service de l'hébergement social,
- **(poste à pourvoir)**, chef du service des personnels titulaires remplaçants,
- **Madame Emmanuelle Petit**, chef du service de l'insertion des adultes,
- **Madame Karima Bouharizi**, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- ordres de missions ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

**Article 3 :**

En cas d'absence simultanée de **Madame Monique Limon**, directrice du développement social et de **Monsieur Yves Berthuin**, directeur adjoint du développement social, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

**Article 4 :**

En cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service de la direction du développement social.

**Article 5 :**

L'arrêté n°2009-9375 du 23 octobre 2009 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Délégation de signature pour la direction territoriale du Grésivaudan**

*Arrêté n°2011-2926 DU*

*Dépôt en Préfecture le : 6 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n°2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n°2009-6437 du 18 août 2009 relatif aux attributions de la direction territoriale du Grésivaudan,

**Vu** l'arrêté n°2010-6966 du 29 juillet 2010 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Grésivaudan,

**Vu** l'arrêté n°2009-11062 du 7 décembre 2009 relatif au régime indemnitaire de fonction par intérim d'un poste d'encadrement attribuée à Madame Valérie Trinh, chef du service insertion par intérim de la direction territoriale du Grésivaudan,

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,  
**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,  
**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Marc-François Ducroux**, directeur du territoire du Grésivaudan, **et à Mademoiselle Angélique Chapot**, directrice adjointe du territoire du Grésivaudan pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion,

#### **Article 2 :**

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Patrick Balesme**, chef du service aménagement,
- **Madame Noëlle Pesenti**, chef du service éducation,
- **Madame Nicole Lamarca**, chef du service aide sociale à l'enfance,
- Madame Monique Detter, chef du service PMI,
- Madame Corinne Scoté, chef du service autonomie,
- Madame Valérie Trinh, chef du service action sociale,
- Madame Valérie Trinh, chef du service insertion par intérim,
- Madame Véronique Paire-Avrillier, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

#### **Article 3 :**

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Marc-François Ducroux**, directeur du territoire, et de **Mademoiselle Angélique Chapot**, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

#### **Article 4 :**

En cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service de la direction territoriale du Grésivaudan.

**Article 5 :**

L'arrêté n° 2010-6966 du 29 juillet 2010 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Délégation de signature pour la direction territoriale du Haut-Rhône dauphinois**

*Arrêté n°2011-2927 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 6 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n°2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n°2009-9381 du 13 novembre 2009 relatif aux attributions de la direction territoriale du haut Rhône dauphinois,

**Vu** l'arrêté n° 2010-3831 du 17 mai 2010 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Haut-Rhône dauphinois,

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,

**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Alain Moiroux**, directeur du territoire du Haut-Rhône dauphinois, et à **Madame Sabine Calvino**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Thierry Hautier**, chef du service aménagement,
- **Madame Dominique Coda**, chef du service éducation,
- **Madame Marianne Tripier-Mondancin**, chef du service aide sociale à l'enfance,
- **Monsieur Eric Giblot-Ducray**, chef du service PMI,
- **Madame Evelynne Couturier**, chef du service autonomie,
- **Madame Annie Vacalus**, chef du service développement social et **Madame Aurore Palas**, adjointe au chef de service développement social,

- **Madame Sandra Rogisz**, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes
- ordres de mission ponctuels hors de France métropolitaine

**Article 3 :**

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Alain Moiroux**, directeur du territoire et de **Madame Sabine Calvino**, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

**Article 4 :**

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoint au chef de service de la direction territoriale du Haut-Rhône Dauphinois.

**Article 5 :**

L'arrêté n° 2010-3831 du 17 mai 2010 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Délégation de signature pour la direction territoriale des Vals du Dauphiné**

*Arrêté n°2011-2928 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 6 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n° 2009-6990 du 18 août 2009 portant attribution de la direction territoriale des Vals du dauphiné,

**Vu** l'arrêté n° 2010-7375 du 28 septembre 2010 portant délégation de signature pour la direction territoriale des Vals du Dauphiné,

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,

**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Madame Brigitte Husson**, directrice du territoire des Vals du Dauphiné, et à **Monsieur Sébastien Goethals**, directeur adjoint du territoire des Vals du Dauphiné, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Jean-Jacques Boulon**, chef du service aménagement,
- **Monsieur Lyonel Richard**, chef du service éducation,
- **Monsieur Patrick Wormser**, chef du service aide sociale à l'enfance,
- **Madame Catherine Coulon**, chef du service PMI,
- **Madame Catherine Caillat**, chef du service autonomie,
- **Madame Aurélie Godfernaux**, chef du service action sociale,
- Madame Claudine Guillaume, chef du service insertion,
- Monsieur Christophe Sauer, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes
- ordres de mission ponctuels hors de France métropolitaine.

**Article 3 :**

En cas d'absence simultanée de **Madame Brigitte Husson**, directrice du territoire, et de **Monsieur Sébastien Goethals**, directeur adjoint du territoire, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

**Article 4 :**

En cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service de la direction territoriale des Vals du Dauphiné.

**Article 5:**

L'arrêté n° 2010-7375 du 28 septembre 2010 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Isère rhodanienne**

*Arrêté n°2011-2929 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 6 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n°2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n°2009-6991 du 18 août 2009 portant attribution des services de la direction territoriale de l'Isère rhodanienne,

**Vu** l'arrêté n°2010-7313 du 6 septembre 2010 portant délégation de signature pour la direction territoriale de l'Isère rhodanienne,

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,

**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à **Madame Monique Pilon**, directrice du territoire de l'Isère rhodanienne, et à **Monsieur Gilles Ripolles**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

#### **Article 2 :**

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Cedrik Chabbert**, chef du service aménagement, et **Monsieur Vincent Delecroix**, adjoint au chef du service aménagement,
- **Madame Sophie Tanguy**, chef du service éducation,
- **Madame Véronique Bosse-Platière**, chef du service aide sociale à l'enfance, et **Madame Jacqueline Perret**, adjointe au chef de service aide sociale à l'enfance, et **Madame Marlène Guérin**, adjointe au chef de service aide sociale à l'enfance,
- Monsieur El Hassane Auguène, chef du service PMI,
- Madame Annie Barbier, chef du service autonomie,
- Madame Corine Brun, chef du service action sociale, et Mademoiselle Florence Revol, adjointe au chef du service action sociale,
- Monsieur Didier Petit, chef du service insertion, et Madame Maud Makeieff, adjointe au chef du service insertion,
- Madame Hélène Chappuis, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,

- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes
- ordres de mission ponctuels hors de France métropolitaine.

**Article 3 :**

En cas d'absence simultanée de **Madame Monique Pilon**, directrice du territoire, et de **Monsieur Gilles Ripolles**, directeur adjoint du territoire, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

**Article 4 :**

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de l'Isère rhodanienne.

**Article 5:**

L'arrêté n° 2010-7313 du 6 septembre 2010 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Délégation de signature pour la direction territoriale de Voironnais Chartreuse**

*Arrêté n°2011-2930 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 6 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n°2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n°2009-6988 du 18 août 2009 relatif aux attributions de la direction territoriale de Voironnais-Chartreuse,

**Vu** l'arrêté n°2011-1218 du 25 février 2011 portant délégation de signature pour la direction territoriale de Voironnais Chartreuse,

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,

**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Madame Magalie Bouexel**, directrice du territoire de Voironnais Chartreuse, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,



- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Pierre Bonnardon**, chef du service aménagement, et à **Monsieur Mickaël Richard**, adjoint au chef du service aménagement,
- **Monsieur François Balaye**, chef du service éducation,
- **Madame Nathalie Delclaux**, chef du service aide sociale à l'enfance, et à **Madame Brigitte Ailloud Betasson**, adjointe au chef du service aide sociale à l'enfance,
- Madame Geneviève Perdrix, chef du service PMI,
- Monsieur Philippe Garneret, chef du service autonomie, et à Madame Héléna Ribeiro, adjointe au chef du service de l'autonomie,
- Madame Nicole Hubert et Madame Christiane Coquelet, responsables du service action sociale,
- Madame Laurence Bessières-Rebillon, chef du service insertion,
- Madame Nadine Gervasoni, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes
- ordres de mission ponctuels hors de France métropolitaine.

**Article 3 :**

En cas d'absence de **Madame Magalie Bouexel**, directrice du territoire la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

**Article 4 :**

En cas d'absence d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service ou d'un responsable de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service, adjoints au chef de service ou responsables de service de la direction territoriale de Voironnais-Chartreuse.

**Article 5 :**

L'arrêté n°2011-1218 du 25 février 2011 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Délégation de signature pour la direction territoriale du Sud-Grésivaudan**  
**Arrêté n°2011-2931 du 31 mars 2011**

*Dépôt en Préfecture le : 6 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n° 2009-6433 du 18 août 2009 portant attribution des services de la direction territoriale du Sud-Grésivaudan,

**Vu** l'arrêté n° 2009-7823 du 29 septembre 2009 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Sud-Grésivaudan,

**Vu** l'arrêté n°2011-3080 du 24 mars 2011 portant recrutement de Madame Marie-Pierre Rosanvallon,

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,

**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Madame Florence Clerc**, directrice du territoire du Sud-Grésivaudan, et à **Monsieur Patrick Neyret**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion,

**Article 2 :**

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Jean-Philippe Bibas-Debrulle**, chef du service aménagement, et **Madame Evelyne Collet**, adjointe au chef du service aménagement,
- **Madame Marie-Pierre Cohen**, chef du service éducation,
- **Madame Odile Remise**, chef du service aide sociale à l'enfance,
- **Monsieur François-Xavier Leupert**, chef du service protection maternelle et infantile,
- **Madame Mérédith Liétard**, chef du service autonomie,
- **Madame Thérèse Cerri**, chef du service développement social, et **Monsieur David Ryboloviecz**, adjoint au chef du service développement social,
- **Monsieur Pierre Laurens**, chef du service ressources, et à **Madame Marie-Pierre Rosanvallon**, chef du service ressources par intérim,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.

- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

**Article 3 :**

En cas d'absence simultanée de **Madame Florence Clerc**, directrice du territoire ou de **Monsieur Patrick Neyret**, directeur adjoint, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

**Article 4 :**

En cas d'absence d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service, adjoint au chef de service de la direction territoriale du Sud Grésivaudan.

**Article 5 :**

L'arrêté n° 2009-7823 du 29 septembre 2009 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Délégation de signature pour la direction territoriale du Vercors**

*Arrêté n°2011-2932 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 6 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n° 2009-6993 du 18 août 2009 portant attribution des services du Département,

**Vu** l'arrêté n°2009-6117 du 20 juillet 2009 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Vercors,

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,

**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

### **Arrête :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Gilbert Bibard**, directeur du territoire du Vercors, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,

- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à :

- **Madame Michèle Guillaud**, chef du service solidarité,
- **Monsieur Stéphane Rambaud**, chef du service aménagement et éducation,
- **Monsieur David Martin**, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

**Article 3 :**

En cas d'absence de **Monsieur Gilbert Bibard**, directeur du territoire, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

**Article 4 :**

En cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service de la direction territoriale du Vercors.

**Article 5 :**

L'arrêté n° 2009-6117 du 20 juillet 2009 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Délégation de signature pour la direction territoriale du Trièves**

**Arrêté n°2011-2933 du 31 mars 2011**

*Dépôt en Préfecture le : 6 avril 2011*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n°2010-6791 du 13 juillet 2010 relatif aux attributions de la direction territoriale du Trièves,

**Vu** l'arrêté n° 2010-6967 du 29 juillet 2010 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Trièves,

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,

**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

## Arrête :

### Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Noël Gachet**, directeur du territoire Trièves, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion.

### Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Pascale Colin-Madan**, chef du service solidarité,
- **Monsieur Daniel Simoens**, chef du service aménagement
- **Madame Magalie Ailloud-Perraud**, chef du service éducation,
- **Madame Magalie Ailloud-Perraud**, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

### Article 3 :

En cas d'absence de **Monsieur Jean-Noël Gachet**, directeur du territoire, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

### Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service de la direction territoriale du Trièves.

### Article 5 :

L'arrêté n° 2010-6967 du 29 juillet 2010 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

### Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Délégation de signature pour la direction territoriale de la Matheysine**

*Arrêté n°2011-2934 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 6 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n° 2010-8562 du 27 septembre 2010 relatif aux attributions de la direction territoriale de la Matheysine,

**Vu** l'arrêté n°2010-10640 du 1<sup>er</sup> décembre 2010 portant délégation de signature pour la direction territoriale de la Matheysine,

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,

**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Christophe Miard**, directeur du territoire de la Matheysine, et à **Madame Anne-Laure Le Toux**, directrice adjointe,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants (à l'exception des marchés publics).

#### **Article 2 :**

Délégation est donnée à :

- **Madame Maylis Bolze**, chef du service autonomie,
- **Monsieur Lionel Laye**, chef du service éducation,
- **Monsieur Laurent Garnier**, chef du service aménagement,
- **Madame Isabelle Lavarec**, chef du service enfance-famille et développement social, et à **Mademoiselle Marine Giuliani**, adjointe au chef du service enfance-famille et développement social,
- **Madame Anne-Laure Le Toux**, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

**Article 3 :**

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Christophe Miard**, directeur du territoire et de **Madame Anne-Laure Le Toux**, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

**Article 4 :**

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoint au chef de service de la direction territoriale de la Matheysine.

**Article 5 :**

L'arrêté n°2010-10640 du 1<sup>er</sup> décembre 2010 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Oisans**

*Arrêté n°2011-2935 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 6 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2011-1865 du 23 mars 2011 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n° 2009-6995 du 18 août 2009 portant attribution de la direction de l'Oisans,

**Vu** l'arrêté n°2009-6114 du 20 juillet 2009 portant délégation de signature pour la direction territoriale de l'Oisans,

**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,

**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier Tournoud**, directeur du territoire de l'Oisans, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants (à l'exception des marchés publics).

## **Article 2 :**

Délégation est donnée à :

- **Madame Agnès Gigarel**, chef du service solidarité,
- **Monsieur Sylvain Rabat**, chef du service aménagement et éducation,
- **Monsieur Luc Boissise**, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

## **Article 3 :**

En cas d'absence de **Monsieur Olivier Tournoud**, directeur du territoire, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

## **Article 4 :**

En cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service de la direction territoriale de l'Oisans.

## **Article 5 :**

L'arrêté n° 2009-6114 du 20 juillet 2009 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

## **Article 6 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Délégation de signature pour la Maison départementale des personnes handicapées de l'Isère**

*Arrêté n°2011-2936 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 6 avril 2011*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

PRESIDENT DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'ISERE (MDPHI)

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Isère (MDPHI) signée le 20 décembre 2005,

**Vu** l'arrêté 2006-1272 du 20 février 2006 modifié portant nomination dans les services de la MDPHI,

**Vu** l'arrêté 2006-1273 du 20 février 2006 relatif à l'organisation de la MDPHI,

**Vu** l'arrêté n°2007-6323 du 18 juin 2007 portant nomination dans les services de la MDPHI de Monsieur Eric Rumeau en qualité de directeur,



**Vu** l'arrêté 2009-5449 du 15 juillet 2009 portant désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission exécutive de la MDPHI,  
**Vu** l'arrêté n°2010-1748 du 19 février 2010 portant nomination de Monsieur Alexis Baron aux fonctions de directeur adjoint de la DSA et de directeur délégué à la MDPHI,  
**Vu** l'arrêté n°2010-1835 du 31 mars 2010 portant délégation de signature aux cadres de direction de la MDPHI,  
**Vu** l'arrêté n°2010-10659 du 6 janvier 2011 portant nomination de Madame Sylvie Rochas en qualité de chef du service « *ressources santé autonomie* » de la DSA,  
**Considérant** le renouvellement de l'Assemblée départementale,  
**Considérant** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,  
**Sur** proposition du Directeur de la MDPHI,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Eric Rumeau, directeur de la maison départementale des personnes handicapées de l'Isère (MDPHI), et à Monsieur Alexis Baron, directeur délégué de la MDPHI, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Isère, à l'exclusion :  
du budget de la MDPHI, des décisions modificatives, du compte administratif et de l'affectation des résultats,  
des conventions passées par la MDPHI,  
des acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles ainsi que les baux et locations les concernant,  
des convocations de la commission exécutive,  
d'une façon générale, de toute décision relevant légalement ou réglementairement de la commission exécutive, de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou de la commission d'appel d'offres.

#### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Madame Sylvie Rochas, chef du service « *ressources santé autonomie* » de la direction de la santé et de l'autonomie pour signer uniquement les bordereaux de mandats et les bordereaux de titres du groupement d'intérêt public (MDPHI).

#### **Article 3 :**

L'arrêté n° 2010-1835 du 31 mars 2010 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

#### **Article 4 :**

Le directeur de la MDPHI est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

# DIRECTION DE LA QUESTURE

## Election du Premier vice-président

Arrêté N° 2011 – 3427 du 31 mars 2011

Dépôt en Préfecture le : 31/03/2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** les articles L 3221.3, L 3123.16, et L 3123.17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** le procès verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** le procès verbal de l'élection des vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** la délibération n° 2011 BP A 32 10 du 16 décembre 2010 relative au régime indemnitaire des élus,

### Arrête :

#### Article 1 :

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué à la vice-présidente du Conseil général ci-après désignée dans les domaines ci-après définis :

Madame Gisèle Pérez, Première vice-présidente chargée de la solidarité avec les personnes âgées et les personnes handicapées.

#### Article 2 :

En qualité de Première vice-présidente, Madame Gisèle Pérez bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40 %.

#### Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

---

## Election du deuxième vice-président

Arrêté N° 2011 – 3428 du 31 mars 2011

Dépôt en Préfecture le : 31/03/2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** les articles L 3221.3, L 3123.16, et L 3123.17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** le procès verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** le procès verbal de l'élection des vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** la délibération n° 2011 BP A 32 10 du 16 décembre 2010 relative au régime indemnitaire des élus,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué au vice-président du Conseil général ci-après désigné dans les domaines ci-après définis :

Monsieur Christian Nucci, deuxième vice-président chargé de l'agriculture durable et de l'alimentation, du développement rural et de l'équipement des territoires.

### **Article 2 :**

En qualité de deuxième vice-président, Monsieur Christian Nucci bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40 %.

\*\*

---

## **Election du troisième vice-président**

*Arrêté N° 2011 – 3429 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 31/03/2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** les articles L 3221.3, L 3123.16, et L 3123.17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** le procès verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** le procès verbal de l'élection des vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** la délibération n° 2011 BP A 32 10 du 16 décembre 2010 relative au régime indemnitaire des élus,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué au vice-président du Conseil général ci-après désigné dans les domaines ci-après définis :

Monsieur José Arias, troisième vice-président chargé de l'action sociale et de l'insertion.

### **Article 2 :**

En qualité de troisième vice-président, Monsieur José Arias bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40 %.

### **Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Election du quatrième vice-président**

*Arrêté N° 2011 – 3430 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 31/03/2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** les articles L 3221.3, L 3123.16, et L 3123.17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** le procès verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** le procès verbal de l'élection des vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** la délibération n° 2011 BP A 32 10 du 16 décembre 2010 relative au régime indemnitaire des élus,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué au vice-président du Conseil général ci-après désigné dans les domaines ci-après définis :

Monsieur Serge Revel, quatrième vice-président chargé de l'environnement.

#### **Article 2 :**

En qualité de quatrième vice-président, Monsieur Serge Revel bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40 %.

#### **Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Election du cinquième vice-président**

*Arrêté N° 2011 – 3431 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 31/03/2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** les articles L 3221.3, L 3123.16, et L 3123.17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** le procès verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** le procès verbal de l'élection des vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** la délibération n° 2011 BP A 32 10 du 16 décembre 2010 relative au régime indemnitaire des élus,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué au vice-président du Conseil général ci-après désigné dans les domaines ci-après définis :

Monsieur André Colomb-Bouvard, cinquième vice-président chargé des collèges et des équipements scolaires.

**Article 2 :**

En qualité de cinquième vice-président, Monsieur André Colomb-Bouvard bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40 %.

**Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Election du sixième vice-président**

*Arrêté N° 2011 – 3432 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 31/03/2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** les articles L 3221.3, L 3123.16, et L 3123.17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** le procès verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** le procès verbal de l'élection des vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** la délibération n° 2011 BP A 32 10 du 16 décembre 2010 relative au régime indemnitaire des élus,

**Arrête :**

**Article 1 :**

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué au vice-président du Conseil général ci-après désigné dans les domaines ci-après définis :

Monsieur Charles Bich, sixième vice-président chargé des grandes infrastructures et des routes départementales.

**Article 2 :**

En qualité de sixième vice-président, Monsieur Charles Bich bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40 %.

**Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Election du septième vice-président**

*Arrêté N° 2011 – 3433 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 31/03/2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** les articles L 3221.3, L 3123.16, et L 3123.17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** le procès verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** le procès verbal de l'élection des vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** la délibération n° 2011 BP A 32 10 du 16 décembre 2010 relative au régime indemnitaire des élus,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué au vice-président du Conseil général ci-après désigné dans les domaines ci-après définis :

Monsieur Didier Rambaud, septième vice-président chargé des déplacements et des transports.

#### **Article 2 :**

En qualité de septième vice-président, Monsieur Didier Rambaud bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40 %.

#### **Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

### **Election du huitième vice-président**

*Arrêté N° 2011 – 3434 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 31/03/2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** les articles L 3221.3, L 3123.16, et L 3123.17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** le procès verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** le procès verbal de l'élection des vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** la délibération n° 2011 BP A 32 10 du 16 décembre 2010 relative au régime indemnitaire des élus,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué au vice-président du Conseil général ci-après désigné dans les domaines ci-après définis :

Monsieur Alain Mistral, huitième vice-président chargé de l'administration générale, des finances et du personnel.

#### **Article 2 :**

En qualité de huitième vice-président, Monsieur Alain Mistral bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40 %.

**Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Election du neuvième vice-président**

*Arrêté N° 2011 – 3435 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 31/03/2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** les articles L 3221.3, L 3123.16, et L 3123.17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** le procès verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** le procès verbal de l'élection des vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** la délibération n° 2011 BP A 32 10 du 16 décembre 2010 relative au régime indemnitaire des élus,

**Arrête :**

**Article 1 :**

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué à la vice-présidente du Conseil général ci-après désignée dans les domaines ci-après définis :

Madame Christine Crifo, neuvième vice-présidente chargée de la coopération décentralisée, des droits de l'Homme, de la politique de la ville, de la prévention et du renouvellement urbain.

**Article 2 :**

En qualité de neuvième vice-présidente, Madame Christine Crifo bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40 %.

**Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Election du dixième vice-président**

*Arrêté N° 2011 – 3436 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 31/03/2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** les articles L 3221.3, L 3123.16, et L 3123.17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** le procès verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** le procès verbal de l'élection des vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** la délibération n° 2011 BP A 32 10 du 16 décembre 2010 relative au régime indemnitaire des élus,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué au vice-président du Conseil général ci-après désigné dans les domaines ci-après définis :

Monsieur Christian Pichoud, dixième vice-président chargé de l'économie touristique et de la montagne.

### **Article 2 :**

En qualité de dixième vice-président, Monsieur Christian Pichoud bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40 %.

### **Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Election du onzième vice-président**

*Arrêté N° 2011 – 3437 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 31/03/2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** les articles L 3221.3, L 3123.16, et L 3123.17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** le procès verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** le procès verbal de l'élection des vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** la délibération n° 2011 BP A 32 10 du 16 décembre 2010 relative au régime indemnitaire des élus,

## **Arrete :**

### **Article 1 :**

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué au vice-président du Conseil général ci-après désigné dans les domaines ci-après définis :

Monsieur Georges Bescher, onzième vice-président chargé de l'action foncière et l'habitat.

### **Article 2 :**

En qualité de onzième vice-président, Monsieur Georges Bescher bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40 %.

### **Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---



## **Election du douzième vice-président**

*Arrêté N° 2011 – 3438 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 31/03/2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** les articles L 3221.3, L 3123.16, et L 3123.17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** le procès verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** le procès verbal de l'élection des vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** la délibération n° 2011 BP A 32 10 du 16 décembre 2010 relative au régime indemnitaire des élus,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué à la vice-présidente du Conseil général ci-après désignée dans les domaines ci-après définis :

Madame Brigitte Périllié, douzième vice-présidente chargée de l'enfance en danger, de la famille et de l'égalité entre les hommes et les femmes.

#### **Article 2 :**

En qualité de douzième vice-présidente, Madame Brigitte Périllié bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40 %.

#### **Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Election du treizième vice-président**

*Arrêté N° 2011 – 3439 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 31/03/2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** les articles L 3221.3, L 3123.16, et L 3123.17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** le procès verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** le procès verbal de l'élection des vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** la délibération n° 2011 BP A 32 10 du 16 décembre 2010 relative au régime indemnitaire des élus,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué au vice-président du Conseil général ci-après désigné dans les domaines ci-après définis :

Monsieur Erwann Binet, treizième vice-président chargé du développement économique et des innovations.

### **Article 2 :**

En qualité de treizième vice-président, Monsieur Erwann Binet bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40 %.

### **Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Election du quatorzième vice-président**

*Arrêté N° 2011 – 3440 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 31/03/2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** les articles L 3221.3, L 3123.16, et L 3123.17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** le procès verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** le procès verbal de l'élection des vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** la délibération n° 2011 BP A 32 10 du 16 décembre 2010 relative au régime indemnitaire des élus,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué au vice-président du Conseil général ci-après désigné dans les domaines ci-après définis :

Monsieur Pascal Payen, quatorzième vice-président chargé de la culture et du patrimoine.

### **Article 2 :**

En qualité de quatorzième vice-président, Monsieur Pascal Payen bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40 %.

### **Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Election du quinzième vice-président**

*Arrêté N° 2011 – 3441 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 31/03/2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** les articles L 3221.3, L 3123.16, et L 3123.17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** le procès verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** le procès verbal de l'élection des vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** la délibération n° 2011 BP A 32 10 du 16 décembre 2010 relative au régime indemnitaire des élus,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué au vice-président du Conseil général ci-après désigné dans les domaines ci-après définis :

Monsieur Guy Rouveyre, quinzième vice-président chargé du développement durable en milieu urbain.

#### **Article 2 :**

En qualité de quinzième vice-président, Monsieur Guy Rouveyre bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 40 %.

#### **Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Nomination de la conseillère générale déléguée du Président chargée de la santé**

*Arrêté N° 2011 – 3478 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 31/03/2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** les articles L 3221.3 et L 3123.17 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** le procès verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** le procès verbal de l'élection des vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** la délibération n° 2011 BP A 32 10 du 16 décembre 2010 relative au régime indemnitaire des élus,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué à Madame Annette Pellegrin, membre de la commission permanente du Conseil général de l'Isère, dans le domaine ci-après défini :  
la santé

### **Article 2 :**

En qualité de membre de la commission permanente du Conseil général de l'Isère, Madame Annette Pellegrin bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 10 %.

### **Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Nomination du conseiller général délégué du Président chargé des politiques de l'eau**

*Arrêté N° 2011 – 3479 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 31/03/2011*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** les articles L 3221.3 et L 3123.17 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** le procès verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** le procès verbal de l'élection des vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** la délibération n° 2011 BP A 32 10 du 16 décembre 2010 relative au régime indemnitaire des élus,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué à Monsieur Robert Veyret, membre de la commission permanente du Conseil général de l'Isère, dans le domaine ci-après défini :  
les politiques de l'eau

### **Article 2 :**

En qualité de membre de la commission permanente du Conseil général de l'Isère, Monsieur Robert Veyret bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 10 %.

### **Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Nomination du conseiller général délégué du Président chargé de l'économie sociale et solidaire**

*Arrêté N° 2011 – 3480 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 31/03/2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** les articles L 3221.3 et L 3123.17 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** le procès verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** le procès verbal de l'élection des vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** la délibération n° 2011 BP A 32 10 du 16 décembre 2010 relative au régime indemnitaire des élus,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué à Monsieur Pierre Ribeaud, membre de la commission permanente du Conseil général de l'Isère, dans le domaine ci-après défini :  
l'économie sociale et solidaire

#### **Article 2 :**

En qualité de membre de la commission permanente du Conseil général de l'Isère, Monsieur Pierre Ribeaud bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 10 %.

#### **Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Nomination du conseiller général délégué du Président chargé de l'Isèrenumérique, de la forêt, de la filière bois et de l'économie rurale et montagnarde**

*Arrêté N° 2011 – 3481 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 31/03/2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** les articles L 3221.3 et L 3123.17 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** le procès verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** le procès verbal de l'élection des vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** la délibération n° 2011 BP A 32 10 du 16 décembre 2010 relative au régime indemnitaire des élus,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué à Monsieur Charles Galvin, membre de la commission permanente du Conseil général de l'Isère, dans le domaine ci-après défini :  
l'Isère numérique, la forêt, la filière bois et l'économie rurale et montagnarde

### **Article 2 :**

En qualité de membre de la commission permanente du Conseil général de l'Isère, Monsieur Charles Galvin bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 10 %.

### **Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Nomination du conseiller général délégué du Président chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative**

*Arrêté N° 2011 – 3482 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 31/03/2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** les articles L 3221.3 et L 3123.17 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** le procès verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** le procès verbal de l'élection des vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** la délibération n° 2011 BP A 32 10 du 16 décembre 2010 relative au régime indemnitaire des élus,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué à Monsieur Yannick Belle, membre de la commission permanente du Conseil général de l'Isère, dans le domaine ci-après défini :

la jeunesse, les sports et la vie associative

### **Article 2 :**

En qualité de membre de la commission permanente du Conseil général de l'Isère, Monsieur Yannick Belle bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 10 %.

### **Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Nomination de la conseillère générale déléguée à l'Agenda 21 et à l'éco-conditionnalité des aides départementales**

*Arrêté N° 2011 – 3483 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 31/03/2011*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** les articles L 3221.3 et L 3123.17 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** le procès verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** le procès verbal de l'élection des vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** la délibération n° 2011 BP A 32 10 du 16 décembre 2010 relative au régime indemnitaire des élus,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué à Madame Catherine Brette, membre de la commission permanente du Conseil général de l'Isère, dans le domaine ci-après défini :

l'Agenda 21 et l'éco-conditionnalité des aides départementales

#### **Article 2 :**

En qualité de membre de la commission permanente du Conseil général de l'Isère, Madame Catherine Brette bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 10 %.

#### **Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Nomination du conseiller général délégué aux nouvelles mobilités**

*Arrêté N° 2011 – 3484 du 31 mars 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 12 avril 2011*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** les articles L 3221.3 et L 3123.17 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** le procès verbal de l'élection des membres de la commission permanente lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** le procès verbal de l'élection des vice-présidents lors de la réunion du Conseil général de l'Isère en date du 31 mars 2011,

**Vu** la délibération n° 2011 BP A 32 10 du 16 décembre 2010 relative au régime indemnitaire des élus,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

L'exercice des fonctions de préparation, d'animation et de suivi des politiques départementales est délégué à Monsieur Olivier Bertrand, membre de la commission permanente du Conseil général de l'Isère, dans le domaine ci-après défini :

les nouvelles mobilités

**Article 2 :**

En qualité de membre de la commission permanente du Conseil général de l'Isère, Monsieur Olivier Bertrand bénéficiera d'une indemnité de conseiller général majorée de 10 %.

**Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission d'appel d'offres**

*Arrêté n°2011 – 3486 du 11 avril 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 12 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission d'appel d'offres par Monsieur Denis Pinot.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

**Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission chargée des délégations de service public**

*Arrêté n°2011 – 3487 du 11 avril 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 12 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,



## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission chargée des délégations de service public par Monsieur Christian Nucci.

### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au jury de concours**

*Arrêté n°2011 – 3488 du 11 avril 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 12 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au jury de concours par Monsieur Denis Pinot.

### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au jury de concours**

*Arrêté n°2011 – 3489 du 11 avril 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 12 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au jury de concours par Madame Gisèle Perez en tant que suppléante.

### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à la commission consultative des services publics locaux**

*Arrêté n°2011 – 3490 du 11 avril 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 12 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à la commission consultative des services publics locaux par Monsieur Christian Nucci.

### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil d'administration de l'établissement « Le Charmeyran »**

*Arrêté n°2011 – 3491 du 11 avril 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 12 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au conseil d'administration de l'établissement « Le Charmeyran » par Monsieur Denis Pinot.

### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil d'administration de l'établissement « Le Chemin »**

*Arrêté n°2011 – 3492 du 11 avril 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 12 avril 2011*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au conseil d'administration de l'établissement « Le Chemin » par Monsieur Pierre Ribeaud.

### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil d'administration de l'établissement « Les Tisserands »**

*Arrêté n°2011 - 3493 du 11 avril 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 12 avril 2011*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au conseil d'administration de l'établissement « Les Tisserands » par Monsieur Didier Rambaud.

### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)**

*Arrêté n°2011 – 3494 du 11 avril 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 12 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) par Monsieur Jean-François Gaujour.

### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil départementale de l'éducation nationale**

*Arrêté n°2011 – 3495 du 11 avril 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 12 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au conseil départementale de l'éducation nationale par Monsieur André Colomb-Bouvard.

### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère à l'agence d'étude et de promotion de l'Isère (AEPI)**

*Arrêté n°2011 – 3496 du 11 avril 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 12 avril 2011*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté à l'agence d'étude et de promotion de l'Isère (AEPI) par Monsieur Erwann Binet.

### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation d'un représentant du Président du Conseil général de l'Isère au conseil d'administration du Parc National des Ecrins**

*Arrêté n°2011 – 3497 du 11 avril 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 12 avril 2011*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Le Président du Conseil général de l'Isère est représenté au conseil d'administration du Parc National des Ecrins par Monsieur Alain Mistral.

### **Article 2 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Désignation d'une personnalité qualifiée titulaire et d'une personnalité qualifiée suppléante au Conseil départemental de l'éducation nationale**

*Arrêté n°2011 – 3684 du 11 avril 2011*

*Dépôt en Préfecture le : 12 avril 2011*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 31 mars 2011,

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

Monsieur Alain Mistral, vice-président chargé de l'administration générale, des finances et du personnel, est désigné en tant que personnalité qualifiée titulaire au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale.

### **Article 2 :**

Madame Gisèle Perez, vice-présidente chargée de la solidarité avec les personnes âgées et les personnes handicapées, est désignée en tant que personnalité qualifiée suppléante au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale.

### **Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

## **Politique : - Administration générale**

## **Renouvellement triennal de l'assemblée départementale : Election du Président du Conseil général**

*Extrait des délibérations du 31 mars 2011, dossier N° 2011 SE01 A 32 01*

*Dépôt en Préfecture le : 31 mars 2011*

### **1 – Rapport du Président**

L'article L. 3122-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil général élit son président lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement triennal ».

Des élections cantonales ont eu lieu les dimanches 20 et 27 mars 2011. A l'issue de la proclamation des résultats, l'assemblée départementale est saisie, en application de l'article cité supra afin de procéder à l'élection du Président du Conseil général de l'Isère.

L'article L 3122-1 du code général des collectivités territoriales prévoit dans son deuxième alinéa que « pour cette élection, le conseil général est présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire.

Le président est élu à la majorité absolue des membres du conseil général, pour une durée de trois ans. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du conseil général. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge ».

Il convient de préciser que l'assemblée départementale comportant 58 membres, le quorum requis pour cette élection est de 39 présents.

En conclusion, je vous propose donc de procéder à l'élection du Président du Conseil général dans les conditions rappelées ci-avant.

## **2 – Décision**

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président et décide de proclamer l'élection au 1er tour de scrutin, de Monsieur André Vallini au siège de Président du Conseil général.

\*\*

---

## **Politique : - Administration générale Renouvellement triennal de l'assemblée départementale : Composition de la commission permanente**

*Extrait des délibérations du 31 mars 2011, dossier N° 2011 SE01 A 32 02*

*Dépôt en Préfecture le : 31 mars 2011*

### **1 – Rapport du Président**

L'article L. 3122-5 du code général des collectivités territoriales dispose que "aussitôt après l'élection du président, et sous sa présidence, **le conseil général fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente**".

L'article L. 3122-4 du code général des collectivités territoriales dispose que "la commission permanente est composée du président du conseil général, de quatre à quinze vice-présidents, sous réserve que le nombre de ceux-ci ne soit pas supérieur à 30 % de l'effectif du conseil, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres".

**En conclusion, je vous propose donc de fixer :**

- **le nombre des vice-présidents,**
- **le nombre des autres membres de la commission permanente.**

### **2 – Décision**

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président et décide de fixer à 57 (cinquante sept) le nombre de membres de la commission permanente et d'en fixer la composition comme suit : 15 (quinze) vice-présidents et 42 (quarante deux) autres membres. Le Président du Conseil général est Président de droit de la commission permanente.

\*\*

---

**Politique : - Administration générale**  
**Renouvellement triennal de l'assemblée départementale : Election des membres de la commission permanente**

*Extrait des délibérations du 31 mars 2011, dossier N° 2011 SE01 A 32 03*

*Dépôt en Préfecture le : 31 mars 2011*

**1 – Rapport du Président**

Les articles L. 3122-4 et L. 3122-5 du code général des collectivités territoriales précisent que le conseil général élit les membres de la commission permanente. "Les candidatures aux différents postes de la commission permanente sont déposées auprès du président, dans l'heure qui suit la décision du conseil général relative à la composition de la commission permanente".

**Je vous propose de formuler vos candidatures** en utilisant les formulaires ci-joints.

**A l'expiration de la suspension de séance d'une heure, je vous propose ensuite :**

- **soit, de constater** qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir à l'expiration du délai d'une heure, et de donner lecture des nominations aux postes de vice-présidents et de membres de la commission permanente,
- **soit de procéder par vote** dans le cas contraire.

**2 – Décision**

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président et décide :

1) de proclamer élus à la commission permanente, en application de l'article L. 3122-5 du code général des collectivités territoriales, et à l'issue d'une heure de suspension de séance, les membres ci-après :

- José Arias
- Thierry Auboyer
- Marcel Bachasson
- Marc Baïetto
- Jean-Pierre Barbier
- Yannick Belle
- Olivier Bertrand
- Georges Bescher
- Charles Bich
- Erwann Binet
- Catherine Brette
- Pierre Buisson
- Jacques Chiron
- André Colomb-Bouvard
- Georges Colombier
- Alain Cottalorda
- Bernard Cottaz
- Jean-Claude Coux
- Christine Crifo
- Gérard Dézempte
- André Eymery
- Charles Galvin
- Jean-François Gaujour
- André Gillet
- Pierre Gimel
- Philippe Langenieux-Villard
- Alain Mistral
- Alain Moyne-Bressand
- Fabien Mulyk
- Christian Nucci
- Pascal Payen
- Annette Pellegrin
- Bernard Perazio



- Gisèle Pérez
- Brigitte Périllié
- Jean-Claude Peyrin
- Jacques Pichon-Martin
- Christian Pichoud
- Alain Pilaud
- Denis Pinot
- René Proby
- Frédérique Puissat
- Didier Rambaud
- Serge Revel
- Pierre Ribeaud
- Daniel Rigaud
- Christian Rival
- Sylvette Rochas
- Guy Rouveyre
- André Roux
- Michel Savin
- Gilles Strappazon
- Jacques Thoizet
- Denis Vernay
- René Vette
- Robert Veyret
- Daniel Vitte

Le Président du Conseil général est Président de droit de la commission permanente.

2) de procéder, en application de l'article L. 3122-5 du code général des collectivités territoriales, aux nominations du premier vice-président et des vice-présidents comme suit :

- 1 - Gisèle Pérez, Première Vice-présidente,
- 2 - Christian Nucci, Deuxième Vice-président,
- 3 - José Arias, Troisième Vice-président,
- 4 - Serge Revel, Quatrième Vice-président,
- 5 - André Colomb-Bouvard, Cinquième Vice-président,
- 6 - Charles Bich, Sixième Vice-président,
- 7 - Didier Rambaud, Septième Vice-président,
- 8 - Alain Mistral, Huitième Vice-président,
- 9 - Christine Crifo, Neuvième Vice-présidente,
- 10 - Christian Pichoud, Dixième Vice-président,
- 11 - Georges Bescher, Onzième Vice-président,
- 12 - Brigitte Périllié, Douzième Vice-présidente,
- 13 - Erwann Binet, Treizième Vice-président,
- 14 - Pascal Payen, Quatorzième Vice-président,
- 15 - Guy Rouveyre, Quinzième Vice-président.

\*\*

---

## **Politique : - Administration générale**

### **Renouvellement triennal de l'assemblée départementale : Délégations accordées par l'assemblée départementale à la commission permanente**

*Extrait des délibérations du 31 mars 2011, dossier N° 2011 SE01 A 32 04*

*Dépôt en Préfecture le : 31 mars 2011*

#### **1 – Rapport du Président**

En application des articles L. 3121-22 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée départementale peut déléguer une partie de ses attributions à la commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1612-15.

Je vous propose d'approuver la liste suivante qui permet, de façon thématique, de lister les différentes matières déléguées à la commission permanente, sachant qu'il est possible dans d'autres domaines spécifiques, d'avoir recours à des délégations ponctuelles.

### **I - Finances**

- statuer sur la répartition ou le retrait : des aides extérieures, dotations et participations financières, amendes de police, contingent d'énergie réservée et fonds divers,
- octroyer ou retirer des subventions, prêts et secours, bourses et allocations diverses,
- autoriser le président à solliciter des aides financières, répondre à des appels à projet,
- décider du versement de cotisations et d'indemnités diverses, hors celles versées aux conseillers généraux,
- accepter les dons et legs,
- fixer les tarifs et redevances,
- accorder les garanties d'emprunt,
- autoriser l'adhésion à des organismes divers et le versement de cotisations à ces organismes,
- affecter et désaffecter les crédits (programmes, chapitres), individualiser les autorisations de programme,
- arrêter des programmes d'aides diverses,
- autoriser les remises gracieuses de dettes et de pénalités de retard et admettre en non-valeur les créances irrécouvrables,
- décider de la création de régies d'avances et de recettes et leurs modalités d'organisation,
- statuer sur la mise en œuvre de sanctions à l'encontre de bénéficiaires d'aides,
- affecter des crédits exceptionnels suite à des catastrophes naturelles.

### **II - Domaine contractuel**

- se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- approuver les chartes, plans et schémas divers, règlements, protocoles d'accord et conventions diverses, et leurs avenants ainsi que les transactions,
- autoriser la passation et l'exécution des baux, contrats, marchés et accords-cadres soumis au code des marchés publics, délégations de service public et leurs avenants et modifications,
- statuer sur le rapport annuel remis par les titulaires de délégations de service public.

### **III - Patrimoine foncier**

- autoriser l'occupation du domaine public et privé et l'établissement de servitudes de passages, les cessions, acquisitions et les échanges de biens mobiliers ou immobiliers,
- autoriser le lancement d'enquête et de concertation préalable, en tirer le bilan et arrêter le dossier définitif du projet et fixer les modalités de sa mise à disposition du public au sens de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, solliciter une DUP et la procédure d'expropriation,
- décider de soumettre tous projets aux procédures d'enquêtes publiques prévues par les différentes législations,
- approuver le classement et le déclassement des voies, l'établissement des plans d'alignement et nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des routes départementales,
- approuver l'affectation et la désaffectation des biens immobiliers et les règlements de copropriété,
- statuer sur les déclarations d'aliéné et déclarations ou autorisations de travaux et déclarations de projets,
- exercer le droit de préemption,
- autoriser le dépôt de permis de construire, de démolir et les déclarations et autorisations de travaux,
- définir ou donner des avis sur des périmètres, zones d'intervention et zones de préemption, sur des procédures réglementaires et prendre en considération tout périmètre d'étude.

### **IV - Travaux**

- arrêter et lancer les programmes de construction, d'aménagement, d'entretien et d'équipements ruraux, routiers, aéroportuaires, ferroviaires, scolaires, sportifs et tous autres bâtiments nouveaux,
- approuver les projets de travaux et d'études diverses.

## **V - Administration générale**

- approuver les mandats spéciaux accordés aux conseillers généraux et leur exécution,
- désigner les conseillers généraux ou personnalités dans les organismes extérieurs ou commissions internes,
- approuver le plan de formation des conseillers généraux,
- autoriser l'adhésion à des associations et organismes divers,
- autoriser le président du Conseil général à intenter les actions en justice, émettre un avis conforme pour défendre et à se porter partie civile,
- approuver les règlements divers et plans d'actions,
- statuer sur les avantages en nature, frais de déplacement, les modalités d'attribution du régime indemnitaire et les dispositions en matière d'avancement et de carrière,
- statuer sur l'organisation et la composition des organismes paritaires,
- émettre des avis divers,
- statuer sur des appellations, labels et noms divers.

## **2 – Décision**

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président.

\*\*

---

## **Politique : - Administration générale**

### **Renouvellement triennal de l'assemblée départementale : Délégations accordées par l'assemblée départementale au Président du Conseil général**

*Extrait des délibérations du 31 mars 2011, dossier N° 2011 SE01 A 32 05*

*Dépôt en Préfecture le : 31 mars 2011*

#### **1 – Rapport du Président**

I - Réalisation d'emprunts et opérations de couverture des risques de taux de change

L'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les limites qu'il aura fixées, le conseil général peut déléguer à son président le pouvoir de :

- de procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change , et de passer à cet effet les actes nécessaires,
  - de réaliser des lignes de trésorerie sur la base du montant autorisé par le Conseil général.
- Le Président informe le conseil des actes pris dans le cadre de cette délégation ».
- Cette compétence pourrait être déléguée dans les limites suivantes :
- pour la réalisation d'emprunts : le montant des emprunts votés au budget,
  - pour les réaménagements de la dette et les opérations de couverture de risques de taux et de change : l'encours de la dette du Département,
  - pour les lignes de trésorerie : le montant maximum autorisé par le Conseil général.

II - Marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée

L'article L. 3221-11 du code général des collectivités territoriales, modifié en 2009, dispose que "Le Président, par délégation du Conseil général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Je vous propose de donner délégation au Président dans les limites suivantes :

Le Président sera chargé pour la durée de son mandat de prendre toutes décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord cadres d'un montant inférieur au seuil de 193 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président du Conseil général rend compte à la plus proche réunion utile du conseil général de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente

III - Saisine de la commission consultative des services publics locaux

Je vous propose de donner délégation au Président pour saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux des projets définis à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

**IV - Droit de préemption dans les espaces naturels sensibles**

L'article L. 3221-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que "le Président du Conseil général peut, par délégation du Conseil général, être chargé d'exercer au nom du Département, le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles, tel qu'il est défini à l'article L. 142-3 du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe le Conseil général".

Je vous propose de donner délégation au Président dans ce domaine.

**V - Fonds de solidarité pour le logement**

L'article L. 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales dispose que "le Président du Conseil général peut, par délégation du Conseil général, être chargé de prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandon de créances. Il rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil général de l'exercice de cette compétence".

Je vous propose de donner délégation au Président dans ce domaine.

**VI - Enquêtes publiques requises au titre d'une législation :**

Je vous propose d'autoriser le Président à engager toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique prévue par les différentes législations en vigueur.

**En conclusion, je vous propose de déléguer l'ensemble des compétences précitées au Président du Conseil général dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.**

**2 – Décision**

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président et décide d'autoriser le Président du Conseil général à prendre toute décision concernant :

- la réalisation d'emprunts et opérations de couverture des risques de taux de change,
- les marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée,
- la saisine de la commission consultative des services publics locaux,
- le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles,
- le fonds de solidarité pour le logement,
- les enquêtes publiques requises au titre d'une législation.

\*\*

**Politique : - Administration générale**

**Renouvellement triennal de l'assemblée départementale : Représentation du Conseil général dans les commissions administratives**

*Extrait des délibérations du 31 mars 2011, dossier N° 2011 SE01 A 32 06*

*Dépôt en Préfecture le : 31 mars 2011*

**1 – Rapport du Président**

Dans le cadre du renouvellement partiel de l'assemblée départementale, je vous propose de désigner les représentants du Département dans les commissions suivantes :

<b>Commission interne</b>	<b>Titulaires + suppléants</b>	<b>Scrutin</b>	<b>Observations</b>
<b>Commission d'appel d'offres</b>	5 + 5	Scrutin à la proportionnelle au plus fort reste (Main levée possible si unanimité)	Le président ou son représentant (non compris dans les 5 désignations) préside la commission

<b>Commission chargée des délégations de service public</b>	5 + 5	Scrutin à la proportionnelle au plus fort reste (Main levée possible si unanimité)	Le président ou son représentant (non compris dans les 5 désignations) préside la commission
<b>Jury de concours</b>	5 + 5	Scrutin à la proportionnelle au plus fort reste (Main levée possible si unanimité)	Le président ou son représentant (non compris dans les 5 désignations) préside la commission
<b>Commission consultative des services publics locaux</b>	6 + 6	Scrutin à la proportionnelle au plus fort reste (Main levée possible si unanimité)	Le président ou son représentant (non compris dans les 6 désignations) préside la commission

Vous trouverez en annexe quelques précisions sur ces organismes.

## 2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président et décide de désigner :

1) à la commission d'appel d'offres :

Titulaires

- Denis Pinot

(représentant du Président)

1 – Alain Mistral

2 – Georges Bescher

3 – Annette Pellegrin

4 – Catherine Brette

5 – André Gillet

Suppléants

1 – Charles Bich

2 – Gilles Strappazon

3 – Alain Pilaud

4 – Robert Veyret

5 – Pierre Buisson

2) à la commission chargée des délégations de service public :

Titulaires

- Christian Nucci

(représentant du Président)

1 – Georges Bescher

2 – Charles Bich

3 – Charles Galvin

4 – Robert Veyret

5 – René Vette

Suppléants

1 – Marc Baïetto

2 – Denis Pinot

3 – Jean-François Gaujour

4 – Daniel Rigaud

5 – André Gillet

3) au jury de concours :

Titulaires

- Denis Pinot

(représentant du Président)

1 – Alain Mistral

2 – Georges Bescher

3 – Annette Pellegrin

4 – Catherine Brette

5 – Pierre Buisson

Suppléants

- Gisèle Perez

1 – Yannick Belle

2 – Charles Bich

3 – Gilles Strappazon

4 – Alain Pilaud

5 – André Gillet

4) à la commission consultative des services publics locaux :

Titulaires

- Christian Nucci

(représentant du Président)

1 – Annette Pellegrin

2 – Georges Bescher

3 – Alain Mistral

Suppléants

1 – Denis Vernay

2 – Charles Galvin

3 – Marc Baïetto

4 – José Arias  
5 – René Vette  
6 – Pierre Gimel

4 – Christian Pichoud  
5 - André Eymery  
6 – Frédérique Puissat

\*\*

**Politique : - Administration générale**  
**Renouvellement triennal de l'assemblée départementale : Représentation**  
**du Conseil général dans les organismes extérieurs**

*Extrait des délibérations du 31 mars 2011, dossier N° 2011 SE01 A 32 07*

*Dépôt en Préfecture le : 31 mars 2011*

**1 – Rapport du Président**

Dans le cadre du renouvellement partiel de l'assemblée départementale, je vous propose de désigner les représentants du Département dans les organismes suivants, pour lesquels les désignations sont urgentes :

Organisme	Titulaires suppléants	Scrutin	Observations
<b>Conseil d'administration de l'établissement public "Le Charmeyran"</b>	5 + 0	Scrutin uninominal à bulletin secret	Le président ou son représentant (non compris dans les 5 désignations) préside le CA
<b>Conseil d'administration de l'établissement public "Le Chemin"</b>	5 + 0	Scrutin uninominal à bulletin secret	Le président ou son représentant (non compris dans les 5 désignations) préside le CA
<b>Conseil d'administration de l'établissement public "Les Tisserands"</b>	5 + 0	Scrutin uninominal à bulletin secret	Le président ou son représentant (non compris dans les 5 désignations) préside le CA
<b>SDIS</b>	14 + 14	Scrutin à la proportionnelle à la plus forte moyenne (Main levée possible si unanimité)	Le délégué éventuel du Président du CG figure parmi les 14 membres
<b>Commission départementale de coopération intercommunale</b>	5 + 3*	Scrutin à la proportionnelle à la plus forte moyenne (Main levée possible si unanimité)	
<b>CAO chargée des groupements de commandes</b>	1 + 1 issus de la CAO	Scrutin uninominal à bulletin secret (Main levée possible si unanimité)	
<b>Conseil syndical du SYMBHI</b>	5 + 5	Scrutin à bulletin secret (Main levée possible si unanimité)	
<b>Conseil départemental de l'éducation nationale</b>	5 + 5	Scrutin à bulletin secret (Main levée possible si unanimité)	Le président ou son représentant (non compris dans les désignations) co-préside le CDEN Le président nomme 2 personnes qualifiées : 1 titulaire et 1 suppléant

<b>Comité syndical du SMTC</b>	8 + 3	Scrutin à bulletin secret (Main levée possible si unanimité)	
<b>Conseil d'administration de la Sem VFD</b>	3 + 0	Scrutin à bulletin secret (Main levée possible si unanimité)	
<b>Assemblée générale de l'Agence d'études et de promotion de l'Isère (AEPI)</b>	6 + 0	Scrutin à bulletin secret (Main levée possible si unanimité)	Le président ou son représentant (non compris dans les 6 désignations) + 3 personnes qualifiées nommées par le président
<b>Conseil d'administration de la Régie départementale Isère-gestion</b>	8 + 0	Scrutin à bulletin secret (Main levée possible si unanimité)	
<b>Conseil d'administration du Parc national des Ecrins</b>	1 + 1	Scrutin à bulletin secret (Main levée possible si unanimité)	Le président ou son représentant (non compris dans les désignations)

(\*) Les membres complémentaires de la Commission départementale de coopération intercommunale ne siègent qu'en cas de vacance définitive d'un siège de titulaire.

Vous trouverez en annexe quelques précisions sur ces organismes.

## 2 – Décision

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président et décide de désigner :

1) au conseil d'administration de l'établissement public « Le Charmeyran » :

Titulaires

- Denis Pinot

(représentant du Président)

1 – Brigitte Périllié

2 – Annette Pellegrin

3 – Christine Crifo

4 – Sylvette Rochas

5 – Jean-Claude Peyrin

2) au conseil d'administration de l'établissement public « Le Chemin » :

Titulaires

- Pierre Ribeaud

(représentant du Président)

1 – Denis Pinot

2 – Brigitte Périllié

3 – Annette Pellegrin

4 – Yannick Belle

5 – Jean-Claude Peyrin

3) au conseil d'administration de l'établissement public « Les Tisserands » :

Titulaires

- Didier Rambaud

(représentant du Président)

1 – Bernard Cottaz

2 – Denis Vernay

3 – Denis Pinot

4 – Jean-Pierre Barbier

5 – Georges Colombier

4) au conseil d'administration du SDIS :

Titulaires

Suppléants

- 1 - Jean-François Gaujour
- 2 - Gilles Strappazon
- 3 - Bernard Cottaz
- 4 - Didier Rambaud
- 5 - Alain Mistral
- 6 - Alain Pilaud
- 7 - Thierry Auboyer
- 8 - Pascal Payen
- 9 - Guy Rouveyre
- 10 - Catherine Brette
- 11 - Georges Colombier
- 12 - André Roux
- 13 - Jean-Pierre Barbier
- 14 - Jacques Pichon Martin

- 1 - Erwann Binet
- 2 - Birgitte Périllié
- 3 - Alain Cottalorda
- 4 - Christian Pichoud
- 5 - Charles Bich
- 6 - Pierre Ribeaud
- 7 - Yannick Belle
- 8 - Charles Galvin
- 9 - Jean-Claude Coux
- 10 - Olivier Bertrand
- 11 - Marcel Bachassaon
- 12 - Michel Savin
- 13 - Alain Moyne Bressand
- 14 - Gérard Dézempte

5) à la commission départementale de coopération intercommunale :

Titulaires

- 1 - Christian Nucci
- 2 - Charles Bich
- 3 - Christian Pichoud
- 4 - René Vette
- 5 - Michel Savin

Membres non élus (en cas de vacance définitive) :

- 1 - Daniel Rigaud
- 2 - Denis Vernay
- 3 - André Eymery

6) à la commission d'appel d'offres chargée de tout groupement de commandes :

Titulaire

- 1 - Denis Pinot

Suppléant

- 1 - Alain Mistral

7) au conseil syndical du SYMBHI :

Titulaires

- 1 - Christian Nucci
- 2 - Georges Bescher
- 3 - Charles Bich
- 4 - Robert Veyret
- 5 - André Eymery

Suppléants

- 1 - Christian Pichoud
- 2 - Alain Pilaud
- 3 - Gilles Strappazon
- 4 - Brigitte Périllié
- 5 - Michel Savin

8) au conseil départemental de l'éducation nationale :

Titulaires

André Colomb-Bouvard  
(représentant du Président)

- 1 - Christian Nucci
- 2 - Thierry Auboyer
- 3 - Sylvette Rochas
- 4 - Marcel Bachasson
- 5 - Bernard Perazio

Suppléants

- 1 - Denis Vernay
- 2 - Christine Crifo
- 3 - Georges Bescher
- 4 - Pierre Gimel
- 5 - Denis Pinot

9) au comité syndical du SMTC :

Titulaires

- 1 - Pierre Ribeaud
- 2 - Gilles Strappazon
- 3 - Yannick Belle
- 4 - Didier Rambaud
- 5 - Guy Rouveyre
- 6 - Olivier Bertrand
- 7 - Jean-Claude Peyrin
- 8 - Michel Savin

Suppléants

- 1 - Christine Crifo
- 2 - Brigitte Périllié
- 3 - Pierre Gimel

10) au conseil d'administration de la Sem VFD :



Titulaires

- 1 – Charles Galvin
- 2 – René Proby
- 3 – Pierre Gimel

11) à l'assemblée générale de l'agence d'études et de promotion de l'Isère (AEPI) :

Titulaires

- Erwann Binet  
(représentant du Président)
- 1 – Jacques Thoizet
- 2 – Christian Pichoud
- 3 – Yannick Belle
- 4 – Pierre Ribeaud
- 5 – José Arias
- 6 – André Eymery

12) au conseil d'administration de la régie départementale Isère-gestion :

Titulaires

- 1 – Didier Rambaud
- 2 – Denis Pinot
- 3 – Christian Pichoud
- 4 – Yannick Belle
- 5 – Georges Bescher
- 6 – Catherine Brette
- 7 – Jacques Pichon-Martin
- 8 – Michel Savin

13) au conseil d'administration du Parc national des Ecrins :

Titulaire

Suppléant

- Alain Mistral  
(représentant du Président)
- 1 – Christian Pichoud

1 – Gilles Strappazon

\*\*

---

## **Politique : - Administration générale Remplacement d'un conseiller général**

*Extrait des délibérations du 22 avril 2011, dossier N° 2011 SE02 B 32 06*

*Dépôt en Préfecture le : 29 avril 2011*

### **1 – Rapport du Président**

#### **Démission de Monsieur Guy Rouveyre**

Par courrier du 13 avril 2011, réceptionné le 18 avril 2011, Monsieur Guy Rouveyre m'a fait part de sa démission de son mandat de conseiller général, dont j'ai informé Monsieur le Préfet de l'Isère conformément aux dispositions de l'article L 3121-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article L 221 du code électoral, le conseiller général dont le siège devient vacant pour cause de démission est remplacé jusqu'au renouvellement de la série dont il est issu par la personne élue en même temps que lui à cet effet.

En conséquence, depuis la réception de la démission de Monsieur Guy Rouveyre, le 18 avril, **la nouvelle conseillère générale du canton d'Echirolles-Ouest est Madame Elisabeth Legrand** que j'ai immédiatement conviée à notre séance du 22 avril.

#### **Adaptation de la commission permanente**

En application des dispositions de l'article L 3122-6 du CGCT, je vous propose de compléter notre commission permanente.

Lors de notre séance du 31 mars 2011, nous avons décidé de constituer une commission permanente composée des 58 conseillers généraux. **Je vous propose donc de compléter la commission permanente en y intégrant Madame Elisabeth Legrand.**

En ce qui concerne la vice-présidence précédemment détenue par Monsieur Guy Rouveyre, **je vous propose de désigner un nouveau 15<sup>ème</sup> vice-président.**

Conformément aux dispositions cumulées des articles L 3122-5 et L 3122-6 du CGCT, une suspension de séance sera organisée pour permettre l'expression des candidatures. Si à son expiration une seule candidature a été déposée, la nomination prendra effet immédiatement. Dans le cas contraire, le conseil général procèdera au choix du 15<sup>ème</sup> vice-président au scrutin uninominal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du président.

### **Remplacement de Monsieur Guy Rouveyre dans des organismes extérieurs**

Lors de notre séance du 31 mars 2011, l'assemblée départementale a désigné Monsieur Guy Rouveyre pour siéger au nom du Conseil général dans les instances dirigeantes du SDIS et du SMTC.

Pour le conseil d'administration du SDIS, l'article R1424-15 du CGCT prévoit que, "en cas de vacance d'un siège de représentant titulaire du département, des communes, des établissements publics de coopération intercommunale ou des sapeurs-pompiers, ce titulaire est remplacé par son suppléant, pour la durée du mandat restant à courir". Je vous propose donc de prendre acte de la désignation de Monsieur Jean-Claude Coux, suppléant de Monsieur Guy Rouveyre, et de désigner un nouveau suppléant.

Pour le conseil syndical du SMTC, je vous propose de désigner le successeur de M. Rouveyre.

## **2 – Décision**

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président et décide :

1) de prendre acte de la prise de fonction de Madame Elisabeth Legrand, conseillère générale du canton d'Echirolles ouest, en remplacement de Monsieur Guy Rouveyre, en tant que membre de la commission permanente du Conseil général de l'Isère,

2) à l'issue d'une heure de suspension de séance, et en application de l'article L. 3122-5 du code général des collectivités territoriales, de procéder à la nomination de Monsieur Robert Veyret, au poste de 15<sup>ème</sup> vice-président du Conseil général de l'Isère,

3) de désigner les représentants du Conseil général au conseil d'administration du SDIS comme suit :

#### Titulaires

- 1 - Jean-François Gaujour
- 2 - Gilles Strappazon
- 3 - Bernard Cottaz
- 4 - Didier Rambaud
- 5 - Alain Mistral
- 6 - Alain Pilaud
- 7 - Thierry Auboyer
- 8 - Pascal Payen
- 9 - Jean-Claude Coux
- 10 - Catherine Brette
- 11 - Georges Colombier
- 12 - André Roux
- 13 - Jean-Pierre Barbier
- 14 - Jacques Pichon Martin

#### Suppléants

- 1 - Erwann Binet
- 2 - Birgitte Périllié
- 3 - Alain Cottalorda
- 4 - Christian Pichoud
- 5 - Charles Bich
- 6 - Pierre Ribeaud
- 7 - Yannick Belle
- 8 - Charles Galvin
- 9 - Elisabeth Legrand
- 10 - Olivier Bertrand
- 11 - Marcel Bachassaon
- 12 - Michel Savin
- 13 - Alain Moyne Bressand
- 14 - Gérard Dézempte

4) de désigner les représentants du Conseil général au comité syndical du SMTC comme suit :

#### Titulaires

- 1 - Pierre Ribeaud
- 2 - Gilles Strappazon
- 3 - Yannick Belle
- 4 - Didier Rambaud

#### Suppléants

- 1 - Christine Crifo
- 2 - Brigitte Périllié
- 3 - Pierre Gimel

5 - Elisabeth Legrand  
6 - Olivier Bertrand  
7 - Jean-Claude Peyrin  
8 - Michel Savin

\*\*

---

**Politique : - Administration générale**  
**Moyens accordés au fonctionnement des groupes politiques et aux conseillers généraux**

*Extrait des délibérations du 22 avril 2011, dossier N° 2011 SE02 A 32 04*

*Dépôt en Préfecture le : 29 avril 2011*

**1 – Décision**

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président avec un amendement consistant à substituer à la liste des membres du groupe Communiste et de la Gauche partenaire la liste suivante :

**« Groupe Communiste et Gauche partenaire (7 membres)**

<b>José Arias</b>	René Proby	Robert Veyret »
Jean-Claude Coux	Daniel Rigaud	
Elisabeth Legrand	Sylvette Rochas	

**2 – Rapport du Président AINSI AMENDE**

L'article L. 3121-24 du code général des collectivités territoriales donne la faculté aux assemblées délibérantes des départements de contribuer aux dépenses de fonctionnement des groupes d'élus constitués en leur sein et définit la nature des dépenses pouvant ainsi être prises en charge par la collectivité territoriale. Cet article précise en outre les modalités de ce fonctionnement.

Je vous propose de prendre acte de la composition des groupes politiques constitués au sein de l'assemblée départementale, à l'issue de son dernier renouvellement triennal.

**Groupe Socialiste et apparentés (29 membres)**

Thierry Auboyer	Christine Crifo	Alain Pilaud
Marc Baietto	Charles Galvin	Denis Pinot
Yannick Belle	Jean-François Gaujour	<b>Didier Rambaud</b>
Georges Bescher	Alain Mistral	Serge Revel
Charles Bich	Christian Nucci	Pierre Ribeaud
Erwann Binet	Pascal Payen	Gilles Strappazon
Jacques Chiron	Annette Pellegrin	Jacques Thoizet
André Colomb-Bouvard	Gisèle Pérez	André Vallini
Alain Cottalorda	Brigitte Périllie	Denis Vernay
Bernard Cottaz	Christian Pichoud	

**Groupe Communiste et Gauche partenaire (7 membres)**

José Arias	Daniel Rigaud	Robert Veyret
Jean-Claude Coux	Sylvette Rochas	
René Proby	Elisabeth Legrand	

**Groupe Europe Ecologie les Verts (2 membres)**

<b>Olivier Bertrand</b>	Catherine Brette
-------------------------	------------------

**Groupe UMP et apparentés (7 membres)**

Jean-Pierre Barbier	Alain Moyne-Bressand	Michel Savin
Georges Colombier	Jean-Claude Peyrin	
Philippe Langenieux-Villard	Christian Rival	

**Groupe Divers Droite (4 membres)**

Marcel Bachasson Pierre Gimel  
Pierre Buisson Frédérique Puissat

**Groupe Non Inscrit (4 membres)**

André Eymery Jacques Pichon-Martin  
**André Gillet** Daniel Vitte

**Groupe Sans Etiquette (4 membres)**

Fabien Mulyk André Roux  
**Bernard Pérazio** René Vette

**Elu n'appartenant à aucun groupe****Gérard Dezempte**

Par ailleurs, l'article L. 3121-24 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil général dispose de la faculté d'affecter des moyens humains et matériels aux groupes politiques. Il est proposé de les répartir proportionnellement aux effectifs de chaque formation politique.

**1 - Moyens humains des groupes politiques**

L'article L. 3121-24 précise, dans son quatrième alinéa que "le président du conseil général peut, dans les conditions fixées par le conseil général et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil général ouvre au budget du département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil général".

La répartition des crédits affectés aux dépenses de personnel des groupes politiques est calculée proportionnellement aux effectifs des groupes formés au sein de notre assemblée.

La dotation à prendre en compte pour les moyens humains des groupes politiques, au titre de l'exercice budgétaire 2011, a été arrêtée à 610 073 € (30 % X 2 033 575,82 €).

Le solde disponible est, pour chacun des groupes politiques, le suivant :

Groupes	Solde pour la période du 1 <sup>er</sup> avril au 31 décembre 2011	Solde par mois
Groupe Socialiste et apparentés	220 741,05 €	24 526,78 €
Groupe Communiste et de la gauche partenaire	54 469,26 €	6 052,14 €
Groupe Europe Ecologie les Verts	14 649,83 €	1 627,76 €
Groupe UMP et apparentés	59 133,72 €	6 570,41 €
Groupe Divers Droite	35 258,31 €	3 917,59 €
Groupe Non Inscrits	30 648,32 €	3 405,37 €
Groupe Sans Etiquette	26 269,03 €	2 918,78 €

Plusieurs groupes politiques peuvent constituer un intergroupe, notamment pour la mise en commun de moyens. Dans ce cas, les Présidents des groupes concernés désignent le Président de groupe qui assumera les responsabilités dévolues au sens de l'article L. 3121-24 du code général des collectivités territoriales.

**2 - Moyens matériels des groupes politiques****2.1. - Affranchissement**

Par délibération du 18 décembre 1995, notre assemblée avait statué favorablement sur le principe de l'attribution d'un quota de 300 timbres par élu membre d'un groupe politique et par mois du fait de la suppression de l'affranchissement mécanique.

Les besoins mensuels en timbres, au titre de l'exercice budgétaire 2011 s'établissent, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, comme suit :

**Groupe socialiste et apparentés**

8700 timbres X 0,58 € = 5 046 € (sur la base de 29 élus X 300 timbres)

**Groupe communiste et de la gauche partenaire**

2100 timbres X 0,58 € = 1 218 € (sur la base de 7 élus X 300 timbres)

**Groupe Europe Ecologie les Verts**

600 timbres X 0,58 € = 348 € (sur la base de 2 élus X 300 timbres)

**Groupe UMP et apparentés**

2100 timbres X 0,58 € = 1 218 € (sur la base de 7 élus X 300 timbres)

**Groupe Divers Droite**

1200 timbres X 0,58 € = 696 € (sur la base de 4 élus X 300 timbres)

**Groupe Non Inscrits**

1200 timbres X 0,58 € = 696 € (sur la base de 4 élus X 300 timbres)

**Groupe Sans Etiquette**

1200 timbres X 0,58 € = 696 € (sur la base de 4 élus X 300 timbres)

**2.2. - Locaux**

Le plateau du 2<sup>ème</sup> étage - bâtiment F - est mis à la disposition des groupes politiques ainsi que 14 places de parking, pour les personnels.

La répartition des surfaces de bureaux est effectuée proportionnellement aux effectifs des diverses formations.

Les dépenses afférentes à l'ensemble de ces locaux (chauffage, électricité, nettoyage..) continuent d'être prises en charge sur le budget géré par la direction des bâtiments et de la logistique.

**2.3. - Documentation :**

Chaque année, l'assemblée départementale affecte un crédit de 6 096 € aux groupes politiques, au titre de la documentation.

**2.4. - Matériel de bureau**

Les moyens bureautiques et informatiques mis à la disposition des personnels des groupes politiques se déclinent comme suit :

- 1 micro-ordinateur et 1 imprimante pour chaque agent,
- 1 graveur CD-Rom pour les intergroupes,
- 1 imprimante couleur pour l'ensemble des groupes politiques.

L'entretien et le renouvellement du matériel sont assurés par la direction des systèmes d'information.

**2.5. - autres matériels**

Sont également mis à la disposition des groupes politiques :

- 1 photocopieur pour l'ensemble des groupes politiques,
- 1 télécopieur par groupe,
- papeterie, fourniture de bureau,
- télécommunications.

**3 - Moyens matériels accordés à chaque conseiller général**

Chaque conseiller général est doté d'un ordinateur portable et d'un accès Internet au serveur du Conseil général. Il peut aussi demander un téléphone portable.

\*\*

---

**Politique : - Administration générale****Indemnités de fonction des conseillers généraux**

*Extrait des délibérations du 22 avril 2011, dossier N° 2011 SE02 A 32 05*

*Dépôt en Préfecture le : 29 avril 2011*

**1 – Décision**

Afin de tenir compte des modifications intervenues dans la composition de l'assemblée départementale, le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président amendé.

## 2 – Rapport du Président AINSI AMENDE

### Indemnité de base

En application des articles L. 3123-15 à L. 3123-19 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil général perçoivent, pour l'exercice effectif de leur fonction, une indemnité fixée par référence au montant du traitement à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

L'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1015, correspond à ce jour à une rémunération brute de 3 801,46 €

Les indemnités votées par le Conseil général de l'Isère pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller général sont déterminées en appliquant à cet indice le taux maximal de 65 %.

L'indemnité de fonction maximale attribuable mensuellement est ainsi de :

- Conseiller général : 65 % de l'indice 1015
- Membre de la commission permanente : 65 % de l'indice 1015, majoré de 10 %
- Questeur : 65 % de l'indice 1015, majoré de 10 %
- Vice-président ayant délégation de l'exécutif : 65 % de l'indice 1015, majoré de 40 %
- Président du Conseil général : Indice 1015 majoré de 45 %

(Un conseiller général ne peut se situer que dans une seule de ces cinq catégories)

En application de l'article L. 3123-15-1 du Code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif des indemnités allouées mensuellement aux 58 membres de l'assemblée départementale est joint au présent rapport.

### Ecrêtement

En application de l'article L.3123-18, "le conseiller général titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement" ... "ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire".

A ce titre, je vous propose de prendre acte de l'écèlement mensuel effectué sur l'indemnité de Monsieur André Vallini, à hauteur de 2 695,24 € mensuels.

### Frais de mission du Président et des élus

L'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales prévoit que les membres du conseil général peuvent percevoir une indemnité de déplacement, pour prendre part aux réunions du Conseil général et aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie es qualité.

La prise en charge de ces frais s'effectue dans les conditions déterminées par les décrets du 3 juillet 2006 et du 5 janvier 2007, et par l'arrêté du 26 août 2008.

Ces décrets précisent que l'élu en mission peut prétendre à la prise en charge des frais de repas et d'hébergement sous la forme d'indemnités journalières de mission dont les montants applicables sont définis par la délibération n° 2008 C07 A 32 115 de la commission permanente du 18 juillet 2008 et selon les textes en vigueur, dans les termes ci-après :

#### Pour la métropole :

- l'indemnité de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas en métropole est fixée par arrêté ministériel du 3 juillet 2006, à 15,25 € par repas.

Cette indemnité forfaitaire est réduite de 50 % lorsque l'élu a déclaré avoir utilisé la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

- s'agissant des indemnités de remboursement des frais d'hébergement, le montant a été fixé à 42,80 € pour la province et à 60 € pour Paris.

#### Pour l'outre-mer :

Concernant les taux de l'indemnité de mission journalière (repas et hébergement) en outre-mer, les taux maximaux prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006 ont été retenus soit :

- 90 € pour la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon,

- 120 € pour la Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et la Polynésie française. Lorsque l'élu est logé ou nourri gratuitement, cette indemnité est réduite dans des proportions fixées par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006,

#### Pour l'étranger :

S'agissant des taux d'indemnité journalière à l'étranger, il convient de se référer à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 qui impose des montants spécifiques pour chaque pays.

#### **Cas exceptionnels :**

Les décrets précités prévoient qu'exceptionnellement, « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières », une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée, le remboursement n'étant possible que sur présentation des justificatifs.

L'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales prévoit que les conseillers généraux, chargés de mandats spéciaux par leur assemblée, peuvent prétendre au paiement d'indemnités destinées au remboursement forfaitaire de leurs frais de repas et de nuitée ainsi qu'aux frais de transport engagés à cette occasion.

Par délibération n° 2008 C07 A 32 115, la commission permanente du 18 juillet 2008 a fixé que les élus pourvus d'un mandat spécial par l'assemblée, seront remboursés de la totalité des dépenses liées à l'exercice de ce mandat, sur présentation d'un état de frais justificatifs.

#### **Formation des conseillers généraux**

La loi n° 92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, a institué, dans son titre II, un droit des élus locaux à la formation et les décrets n° 92-1206, 92-1207 et 92-1208 du 16 novembre 1992 en ont précisé les modalités d'application.

Il convient donc de préciser les conditions d'exercice du droit individuel à formation des membres de notre assemblée :

- les conseillers généraux ont un droit individuel à une formation adaptée à leurs fonctions,
- ils sont libres de s'inscrire auprès des organismes agréés de leur choix,
- les dépenses de formation prises en charge chaque année par le Département pour l'exercice de ce droit, sont limitées à 20 % du montant annuel des crédits ouverts au titre des indemnités de fonctions allouées aux élus et inscrits au budget de la collectivité.

Sur ces crédits, peuvent être imputées les dépenses relatives à la formation des élus concernant :

- les frais de formation facturés par les organismes agréés,
- les frais de déplacement et de séjour des élus, calculés selon les dispositions des décrets du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 août 2008 (revalorisation des indemnités kilométriques) et du 5 janvier 2007 fixant les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- les éventuelles pertes de revenus subies par l'élu, sur justificatifs, pour suivre un stage de formation, dans la limite de 18 jours par mandat et de 1,5 fois le SMIC horaire,
- la prise en charge par la collectivité des dépenses liées à ce droit à la formation ne peut être assurée que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, après avis du Conseil national de la formation des élus locaux.

#### **Indemnités de fonction du Président de SEM Territoires 38 et SEM VFD et de la SPL Isère Aménagement**

Je vous propose :

- d'autoriser les futurs présidents de la SEM VFD et de la SPL Isère Aménagement à exercer cette fonction à condition qu'ils n'aient pas atteint l'âge de 70 ans au moment de leur désignation,
- de décider que le président de chacune des SEM VFD et Territoires 38 pourra percevoir une rémunération déterminée par le conseil d'administration en contrepartie des responsabilités et de la charge qu'il assume en qualité de mandataire social, dont le montant ne pourra excéder 2500 € brut par mois ;
- dans l'hypothèse d'un même président de la SEM Territoires 38 et de la SPL Isère-Aménagement, d'autoriser que l'indemnité précitée soit répartie entre ces deux organismes en tenant compte de leurs chiffres d'affaires respectifs.

#### **Tableau des indemnités des conseillers généraux**

Conseiller général	Fonction	Indemnité brute	Ecrêtement	Indemnité totale
José Arias	Vice-président	3 459,00 €		3 459,00 €
Thierry Auboyer	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Marcel Bachasson	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Marc Baietto	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Jean-Pierre Barbier	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Yannick Belle	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Olivier Bertrand	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Georges Bescher	Vice-président	3 459,00 €		3 459,00 €
Charles Bich	Vice-président	3 459,00 €		3 459,00 €
Erwann Binet	Vice-président	3 459,00 €		3 459,00 €
Catherine Brette	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Pierre Buisson	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Jacques Chiron	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
André Colomb-Bouvard	Vice-président	3 459,00 €		3 459,00 €
Georges Colombier	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Alain Cottalorda	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Bernard Cottaz	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Jean-Claude Coux	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Christine Crifo	Vice-présidente	3 459,00 €		3 459,00 €
Gérard Dezempte	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
André Eymery	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Charles Galvin	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Jean-François Gaujour	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
André Gillet	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Pierre Gimel	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Philippe Langenieux-Villard	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Elisabeth Legrand	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Alain Mistral	Vice-président	3 459,00 €		3 459,00 €
Alain Moyne-Bressand	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Fabien Mulyk	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Christian Nucci	Vice-président	3 459,00 €		3 459,00 €
Pascal Payen	Vice-président	3 459,00 €		3 459,00 €
Annette Pellegrin	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Bernard Perazio	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Gisèle Perez	Vice-présidente	3 459,00 €		3 459,00 €
Brigitte Périllié	Vice-présidente	3 459,00 €		3 459,00 €
Jean-Claude Peyrin	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Jacques Pichon-Martin	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Christian Pichoud	Vice-président	3 459,00 €		3 459,00 €
Alain Pilaud	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Denis Pinot	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
René Proby	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Frédérique Puissat	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Didier Rambaud	Vice-président	3 459,00 €		3 459,00 €
Serge Revel	Vice-président	3 459,00 €		3 459,00 €
Pierre Ribeaud	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Daniel Rigaud	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Christian Rival	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Sylvette Rochas	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
André Roux	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Michel Savin	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €



Gilles Strappazon	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Jacques Thoizet	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
André Vallini	Président du CG	5 512,00 €	- 2 695,24 €	2 816,76 €
Denis Vernay	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
René Vette	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
Robert Veyret	Vice-président	3 459,00 €		3 459,00 €
Daniel Vitte	Membre de la CP	2 718,00 €		2 718,00 €
<b>Total</b>		<b>171 553,00 €</b>	<b>- 2 695,24 €</b>	<b>168 857,76 €</b>

\*\*

## **Politique : - Administration générale Commissions et questeurs**

*Extrait des délibérations du 22 avril 2011, dossier N° 2011 SE02 A 32 02*

*Dépôt en Préfecture le : 29 avril 2011*

### **1 – Rapport du Président**

Le nouveau règlement intérieur du Conseil général soumis à votre approbation prévoit que, pour l'étude des affaires qui leur sont soumises et la préparation des décisions ou avis qui leur incombent, les conseillers(ères) généraux (ales) s'organisent en 8 commissions. Il prévoit aussi la désignation de 6 questeurs.

En application des dispositions de ce règlement intérieur, je vous propose :

- 1/ de désigner un président et un vice-président pour chacune des 8 commissions,
- 2/ d'arrêter le principe que chaque conseiller général siège dans trois commissions,
- 3/ de fixer le nombre de membres des différentes commissions comme suit :

<b>A - Action sociale, solidarités :</b>	<b>22 membres</b>
<b>B - Administration générale, finances, ressources humaines :</b>	<b>22 membres</b>
<b>C - Agriculture, équipement des territoires, forêt :</b>	<b>21 membres</b>
<b>D - Collèges, jeunesse, sports :</b>	<b>21 membres</b>
<b>E - Culture, patrimoine :</b>	<b>21 membres</b>
<b>F - Déplacements, grandes infrastructures, routes, transports :</b>	<b>22 membres</b>
<b>G - Développement économique, montagne, tourisme :</b>	<b>21 membres</b>
<b>H - Environnement, habitat, urbanisme :</b>	<b>21 membres</b>

**Total : 57 conseillers généraux (hors président) x 3 commissions = 171 membres**

4/ de désigner leurs membres,

5/ de désigner 6 questeurs.

### **2 – Décision**

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président et décide :

- de constituer ses commissions selon la liste annexée à la présente délibération,
- de désigner Madame Annette Pellegrin, Présidente de la conférence des questeurs, Messieurs Jean-François Gaujour, André Gillet, Alain Pilaud, Madame Sylvette Rochas et Monsieur René Vette, questeurs du Conseil général de l'Isère.

## Commissions du Conseil général

relatives aux noms des commissions, présidents, vice-présidents et membres

Commission A	Commission B Administration générale, finances, ressources humaines	Commission C Agriculture, équipement des territoires, forêt, montagne	Commission D Collèges, jeunesse, sports	Commission E Coopération décentralisée, culture, patrimoine	Commission F Déplacements, grandes infrastructures, routes, transports	Commission G Développement durable, environnement, habitat, urbanisme	Commission H Développement économique, tourisme
22 membres	22 membres	21 membres	21 membres	22 membres	22 membres	20 membres	21 membres
<b>Président :</b> <b>Thierry Auboyer</b>	<b>Président :</b> <b>Jacques Thoizet</b>	<b>Président :</b> <b>Bernard Cottaz</b>	<b>Président :</b> <b>Denis Vernay</b>	<b>Président :</b> <b>Sylvette Rochas</b>	<b>Président :</b> <b>Bernard Perazio</b>	<b>Président :</b> <b>Gilles Strappazon</b>	<b>Président :</b> <b>Daniel Rigaud</b>
<b>Vice-président :</b> Annette Pellegrin	<b>Vice-président :</b> Gilles Strappazon	<b>Vice-président :</b> Christian Pichoud	<b>Vice-président :</b> Jean-Claude Coux	<b>Vice-président :</b> Jacques Thoizet	<b>Vice-président :</b> Jacques Chiron	<b>Vice-président :</b> Jean-François Gaujour	<b>Vice-président :</b> Alain Pilaud
José Arias Georges Bescher Charles Bich Catherine Brette André Colomb-Bouvard Georges Colombier Bernard Cottaz Jean-Claude Coux Christine Crifo André Gillet Alain Moyne-Bressand Fabien Mulyk Gisèle Perez Brigitte Périllié Jacques Pichon-Martin Frédérique Puissat Christian Rival Sylvette Rochas André Roux Denis Vernay	José Arias Jean-Pierre Barbier Marcel Bachasson Marc Baietto Yannick Belle Jacques Chiron Gérard Dezempte André Gillet Elisabeth Legrand Alain Mistral Alain Moyne-Bressand Christian Nucci Bernard Perazio Gisèle Perez Jean-Claude Peyrin Christian Pichoud Denis Pinot René Proby Serge Revel Christian Rival	Jean-Pierre Barbier Yannick Belle Catherine Brette Pierre Buisson Charles Galvin André Gillet Pierre Gimel Fabien Mulyk Christian Nucci Annette Pellegrin Alain Pilaud Frédérique Puissat Serge Revel Daniel Rigaud André Roux Gilles Strappazon Jacques Thoizet René Vette Robert Veyret	Thierry Auboyer Marc Baietto Yannick Belle Charles Bich André Colomb-Bouvard Georges Colombier Gérard Dezempte André Eymery Jean-François Gaujour Elisabeth Legrand Alain Moyne-Bressand Christian Nucci Gisèle Perez Brigitte Périllié Denis Pinot Sylvette Rochas André Roux Michel Savin René Vette	Thierry Auboyer Jean-Pierre Barbier Olivier Bertrand André Colomb-Bouvard Georges Colombier Alain Cottalorda Bernard Cottaz Jean-Claude Coux Christine Crifo André Eymery Pierre Gimel Ph. Langenieux-Villard Jacques Pichon-Martin Pascal Payen Brigitte Périllié Alain Pilaud Christian Rival Michel Savin Denis Vernay Robert Veyret	Marcel Bachasson Olivier Bertrand Georges Bescher Charles Bich Erwann Binet Pierre Buisson Alain Cottalorda André Eymery Charles Galvin Pierre Gimel Ph. Langenieux-Villard Bernard Perazio Jean-Claude Peyrin René Proby Didier Rambaud Serge Revel Jacques Pichon Martin Denis Pinot Didier Rambaud Pierre Ribeaud Daniel Rigaud René Vette Daniel Vitte	José Arias Marcel Bachasson Georges Bescher Erwann Binet Catherine Brette Jacques Chiron Christine Crifo Charles Galvin Ph. Langenieux-Villard Bernard Perazio Jean-Claude Peyrin René Proby Didier Rambaud Serge Revel Pierre Ribeaud Michel Savin Robert Veyret Daniel Vitte	Marc Baietto Olivier Bertrand Erwann Binet Pierre Buisson Alain Cottalorda André Eymery Charles Galvin Pierre Gimel Ph. Langenieux-Villard Alain Mistral Fabien Mulyk Pascal Payen Annette Pellegrin Christian Pichoud René Proby Frédérique Puissat Didier Rambaud Pierre Ribeaud Daniel Vitte

\*\*

## **Politique : - Administration générale**

### **Adoption du règlement intérieur du Conseil général de l'Isère**

*Extrait des délibérations du 22 avril 2011, dossier N° 2011 SE02 A 32 01*

*Dépôt en Préfecture le : 29 avril 2011*

#### **1 – Rapport du Président**

L'article L. 3121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit que "le Conseil général établit son règlement intérieur dans le mois qui suit son renouvellement."

En application de cet article, je vous propose d'adopter le règlement intérieur ci-joint.

#### **2 – Décision**

Le Conseil général de l'Isère adopte le rapport de son Président et le règlement intérieur ci-annexé.

### **Règlement intérieur du Conseil général de l'Isère**

Adopté le 22 avril 2011

#### **Sommaire**

##### **Chapitre I : Conseil général**

Article 1 : réunions du Conseil général

Article 2 : ordre du jour

Article 3 : quorum

Article 4 : séances publiques

Article 5 : séances à huit clos

Article 6 : organisation des séances publiques

Article 7 : organisation des débats et des votes

Article 8 : organisation de la discussion

Article 9 : modalités de vote

Article 10 : délégations de vote

Article 11 : décompte des voix

Article 12 : voeu(x)

Article 13 : amendements

Article 14 : suspensions de séance

Article 15 : mesures disciplinaires

Article 16 : publications

Article 17 : audition de personnalités extérieures

##### **Chapitre II : commission permanente**

Article 18 : désignation de la commission permanente

Article 19 : remplacement des membres de la commission permanente

Article 20 : rôle de la commission permanente

Article 21 : réunions de la commission permanente

Article 22 : quorum

Article 23 : ordre du jour

Article 24 : organisation des séances

Article 25 : organisation des votes

Article 26 : délégations de vote

Article 27 : décompte des voix

Article 28 : amendements

Article 29 : publications

##### **Chapitre III : Président du Conseil général**

Article 30 : élection du Président du Conseil général

Article 31 : rôle du Président du Conseil général

Article 32 : vacance du siège de Président ou de conseiller général

##### **Chapitre IV : commissions**

Article 33 : commissions

Article 34 : composition des commissions

Article 35 : rôle des commissions

Article 36 : fonctionnement des commissions

Article 37 : vote des commissions

Article 38 : intercommission

Article 39 : commissions spéciales

### **Chapitre V : groupes politiques**

Article 40 : constitution des groupes politiques

Article 41 : moyens des groupes politiques

Article 42 : fonctionnement des groupes politiques

Article 43 : expression des groupes politiques

Article 44 : conférence des présidents

Chapitre VI : dispositions diverses

Article 45 : Exécutif du Conseil général

Article 46 : questeurs

Article 47 : missions d'information et d'évaluation

Article 48 : honorariat

### **Chapitre I : Conseil général**

#### **Article 1 : réunions du Conseil général**

Le Conseil général se réunit ordinairement à l'initiative du Président du Conseil général au moins une fois par trimestre, à l'Hôtel du Département ou dans tout autre lieu du département choisi par la commission permanente.

Il peut être également réuni :

- pour les années où a lieu le renouvellement des conseils généraux, de plein droit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin, à l'Hôtel du Département ;
- à la demande de la commission permanente ;
- si le quart de ses membres en adresse la demande écrite au Président ; dans ce cas, la demande doit pour être valide comporter un ordre du jour déterminé, un(e) même conseiller(ère) général(e) ne peut présenter plus d'une demande par semestre, et la durée des réunions ne peut excéder deux jours ;
- en cas de circonstances exceptionnelles, par décret.

#### **Article 2 : ordre du jour (séances du Conseil général)**

Douze jours au moins avant la réunion du Conseil général, le Président adresse aux conseillers(ères) généraux(ales) un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises. Cet envoi peut être effectué par voie électronique et les éventuelles pièces annexes volumineuses peuvent être tenues à la disposition des élus auprès de la direction de la questure ou sur un site Internet.

Ce délai peut être réduit en cas d'urgence, mais il ne peut être inférieur à cinq jours francs sauf décision prise par le Conseil général en début de séance, sur proposition du Président.

#### **Article 3 : quorum (séances du Conseil général)**

Le Conseil général ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente. Le Président s'assure du quorum par appel nominal au début de chaque réunion. Ce quorum doit également être atteint lors de la mise en discussion de tout point de l'ordre du jour.

Toutefois, si le Conseil général ne se réunit pas au jour fixé par la convocation en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard, après le constat d'absence de quorum, et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.

#### **Article 4 : séances publiques**

Les séances du Conseil général sont publiques, et les dates, horaires et ordres du jour prévisionnels des séances sont annoncés sur le site Internet du Conseil général.

Peuvent y assister :

- dans l'espace ouvert au public et dans la limite des places disponibles, toute personne se conformant au présent règlement intérieur et ne troublant pas l'ordre public, étant précisé que les personnes admises dans cet espace doivent se tenir assises en silence et elles ne sont pas autorisées à communiquer avec les membres du Conseil général ;
- dans l'espace non accessible au public, les conseillers(ères) généraux(ales), le représentant de l'Etat et les autres intervenants conviés par le Président du Conseil général, ainsi que les agents des services du Département autorisés par le Président.

Des places sont également réservées pour les membres de la presse, et les séances du Conseil général peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Dans la salle des séances, il est interdit de faire usage des téléphones portables ou de toute autre appareil sonore et, d'une façon plus générale, de porter une tenue ou d'adopter un comportement portant atteinte à l'ordre public ou au bon déroulement des séances.

#### **Article 5 : séances à huis clos**

Sur la demande de cinq membres ou du Président, le Conseil général peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsque le motif qui a donné lieu à huis clos a cessé, le Président consulte le Conseil général qui peut décider, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, de la reprise de la séance publique.

Les procès-verbaux des séances ou parties de séances au cours desquelles le Conseil général a délibéré à huis clos ne sont ni imprimés, ni communiqués. Ils mentionnent seulement l'existence du huis clos.

#### **Article 6 : organisation des séances publiques**

Le Président ouvre la séance, dirige les débats, fait observer le règlement et maintient l'ordre.

Il appelle successivement les affaires figurant à l'ordre du jour.

Il peut, à tout moment, retirer un rapport ou une partie de rapport de l'ordre du jour ou le reporter à une séance ultérieure. Dans cette hypothèse, la discussion relative au rapport est immédiatement interrompue.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est suppléé dans ses fonctions par un(e) vice-président(e), dans l'ordre des nominations.

#### **Article 7 : organisation des débats et des votes (séances du Conseil général)**

Les rapports du Président sont délibérés en séance publique dans les formes suivantes :

- le Président invite le rapporteur à présenter synthétiquement le rapport du Président, ainsi que les éventuels compléments ou amendements proposés par la commission ;
- la discussion suit immédiatement selon des modalités précisées à l'article suivant ;
- après clôture de la discussion, le Président soumet au vote d'abord les amendements, en commençant par l'amendement qui s'éloigne le plus du texte initial, puis le rapport du Président éventuellement ainsi amendé.

En règle générale, le vote porte sur l'ensemble d'un rapport ; mais le Président du Conseil général peut, à la demande d'un(e) conseiller(e) général(e) ou de sa propre initiative, proposer un vote séparé pour plusieurs parties d'un même rapport, ou au contraire un vote global de plusieurs rapports.

Nul ne peut obtenir la parole lorsqu'une procédure de vote est engagée.

#### **Article 8 : organisation de la discussion (séances du Conseil général)**

La discussion est organisée selon les modalités suivantes :

- les conseillers(ères) généraux(ales) ne peuvent prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président. Si l'orateur parle sans avoir obtenu la parole ou s'il la conserve après que le Président la lui a retirée, le Président peut décider que ses paroles ne figureront pas au procès-verbal ;
- l'orateur ne doit pas s'écarter du sujet en discussion, sinon le Président l'y rappelle.
- la parole peut être accordée sur le champ par le Président à tout(e) conseiller(ère) général(e) qui la demande pour un rappel au règlement, étant précisé que ce dernier doit indiquer l'article concerné du règlement.

#### **Article 9 : modalités de vote (séances du Conseil général)**

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. Il est constaté et proclamé par le Président.

Toutefois, le Conseil général peut également être appelé à délibérer par vote au scrutin public par appel nominal ou par vote au scrutin secret par bulletin déposé dans l'urne sur appel nominal, lorsque les dispositions législatives ou réglementaires le prévoient, et notamment dans les cas suivants.

Le scrutin public est de droit toutes les fois que le sixième des membres présents le demande, étant précisé qu'il ne peut s'appliquer ni aux votes sur les nominations pour lesquelles les textes imposent le scrutin secret, ni aux cas où la loi et le règlement prescrivent un mode de vote spécial.

Le scrutin secret est de droit toutes les fois que le tiers des membres présents le demande, à la condition qu'il n'y ait pas eu sur la question de demande de scrutin public nominal, ce dernier ayant priorité.

La demande de scrutin public ou de scrutin secret doit être faite par écrit et déposée entre les mains du Président. Les noms des signataires sont consignés au procès-verbal de la séance.

#### **Article 10 : délégations de vote (séances du Conseil général)**

Tout(e) conseiller(ère) général(e) peut déléguer son vote, étant précisé que, pour être valide, la délégation doit être écrite, datée, signée, adressée par le délégant au délégataire, et notifiée au Président de séance avant l'ouverture du premier des scrutins auquel le délégant ne prend pas part.

Un(e) conseiller(ère) général(e) ne peut disposer de plus d'une délégation.

#### **Article 11 : décompte des voix (séances du Conseil général)**

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, les abstentions et les bulletins blancs ou nuls n'entrant pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix :

- si le Président prend part au vote, dans un vote à main levée ou au scrutin public, sa voix est prépondérante ;
- si le Président ne vote pas ou si le vote intervient à bulletin secret, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée, à l'exception du compte administratif dont l'approbation est acquise dès lors qu'il ne se dégage pas de majorité contre.

**Article 12 : vœux** (séances du Conseil général)

Est qualifiée de vœu, toute motion d'un(e) conseiller(ère) général(e) qui ne porte pas sur un rapport proposé par le Président du Conseil général.

Un(e) conseiller(ère) général(e) peut présenter des vœux sur toute affaire ne relevant pas nécessairement d'une compétence du Conseil général.

Ils sont déposés au plus tard 24 heures avant l'ouverture de la séance et par écrit auprès du Président du Conseil général qui peut décider, soit de les porter simplement à la connaissance de l'assemblée, soit de les mettre en débat lors de la session selon les mêmes modalités que les rapports, soit de les renvoyer à la ou aux commission(s) compétente(s) pour examen lors de la même session, soit de les renvoyer à une session suivante dans le cas où ils nécessitent une instruction technique ou financière préalable.

En cas d'urgence ou si l'importance du sujet le nécessite, le Président peut accepter le dépôt d'un vœu jusqu'à l'ouverture de la séance.

**Article 13 : amendements** (séances du Conseil général)

Tout(e) conseiller(ère) général(e) peut déposer par écrit des amendements dont l'objet est de préciser ou modifier un rapport du Président ou un vœu :

- en commission, ils sont déposés auprès du président de commission ;
- en séance publique, ils sont déposés auprès du Président du Conseil général, soit dès l'ouverture de la séance, soit au cours de la discussion du rapport auquel ils se rapportent. Lorsqu'un amendement est présenté en séance, le Président du Conseil général peut, s'il le juge utile, décider son renvoi en commission pour examen.

Les amendements ayant pour conséquence une diminution des recettes ou une augmentation de dépense doivent respecter l'équilibre budgétaire et être donc compensés par l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'une autre dépense.

**Article 14 : suspensions de séance** (séances du Conseil général)

En sus des suspensions de séance de droit, prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, le Président du Conseil général peut à tout moment suspendre la séance. Il fixe la durée des suspensions de séance.

**Article 15 : mesures disciplinaires**

Les mesures disciplinaires applicables aux membres du Conseil général sont le rappel à l'ordre simple, le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal et l'expulsion de la séance.

Est rappelé(e) à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout(e) conseiller(ère) général(e) qui, dans la même séance, a encouru un premier rappel à l'ordre.

L'expulsion du(de la) conseiller(ère) général(e) peut être ordonnée à main levée pour la séance en cours, s'il(elle) persiste à troubler l'ordre de l'assemblée.

**Article 16 : publications** (séances du Conseil général)

Les séances du Conseil général donnent lieu à des procès-verbaux analytiques (délibérations) et in extenso.

Les procès-verbaux analytiques des séances sont signés par le Président du Conseil général ou à défaut par un(e) vice-président(e) pris dans l'ordre de leurs nominations. Ils comportent les noms des conseillers(ères) (ales) présents(es). Les délibérations et documents budgétaires sont affichés et consultables à l'Hôtel du Département et publiés au Bulletin officiel du Département, ainsi que sur le site Internet du Conseil général. Ils sont communicables au public sur demande.

**Article 17 : audition de personnalités extérieures** (séances du Conseil général)

Le Préfet du Département et le Préfet de la Région peuvent être entendus par le Conseil général, soit d'un commun accord entre le Préfet et le Président du Conseil général, soit sur demande du Premier Ministre. Lorsque le Préfet du Département est entendu par le Conseil général, il prend place à la droite du Président, et les interventions du Préfet peuvent donner lieu à un débat en sa présence. Le Président peut également inviter d'autres personnes à s'exprimer devant le Conseil général.

## **Chapitre II : Commission permanente**

### **Article 18 : désignation de la commission permanente**

Aussitôt après l'élection du Président et sous sa présidence, le Conseil général fixe le nombre des vice-présidents(es) et des autres membres de la commission permanente.

Les candidatures aux différents postes de la commission permanente sont déposées auprès du Président, par écrit, dans l'heure qui suit la décision du Conseil général relative à la composition de la commission permanente.

Si, à l'expiration de ce délai, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Dans le cas contraire, les membres de la commission permanente autres que le Président sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller(ère) général(e) ou groupe de conseillers(ères) généraux(ales) peut présenter une liste de candidats dans l'heure qui suit l'expiration du délai susvisé.

Les listes sont déposées auprès du Président. Elles peuvent être retirées et modifiées jusqu'à l'expiration de ce nouveau délai. Leur dépôt comme leur retrait a lieu par écrit.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après la répartition des sièges, le Conseil général procède à l'affectation des élus à chacun des postes de la commission permanente au scrutin uninominal dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président et détermine l'ordre de leur nomination.

Les membres de la commission permanente, autres que le Président, sont nommés pour la même durée que le Président.

Aucune déclaration, aucun débat ne peut intervenir avant l'installation de la commission permanente.

Les membres de la commission permanente, autres que le Président, prennent rang suivant l'ordre de leur désignation.

Les pouvoirs de la commission permanente expirent à l'ouverture de la séance de plein droit suivant le renouvellement du Conseil général.

### **Article 19 : remplacement des membres de la commission permanente**

En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le Président, le Conseil général peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue pour la désignation de la commission permanente, étant précisé que, à défaut d'accord, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente, autres que le Président.

En cas de vacance de siège du Président, il est procédé au renouvellement de la commission permanente dans le mois qui suit la vacance du siège.

En cas de démission du Président et de tous(tes) les vice-présidents(es), le Conseil général est convoqué par le doyen d'âge, soit pour procéder à la désignation du(de) la conseiller(ère) général(e), soit pour procéder au renouvellement de la commission permanente.

### **Article 20 : rôle de la commission permanente**

Le Conseil général peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à la commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 et L 1612-12 à L 1612-15 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au budget, aux décisions modificatives, au compte administratif et aux dépenses obligatoires. Les délégations résultent de délibérations qui en précisent l'objet et les limites.

La commission permanente délibère sur les rapports que lui soumet le Président, dans la limite des compétences que lui délègue le Conseil général.

### **Article 21 : réunions de la commission permanente**

La commission permanente est réunie sur convocation du Président. Ses réunions se tiennent à l'Hôtel du Département. Les dates, horaires et ordres du jour prévisionnels des commissions permanentes sont annoncés sur le site Internet du Conseil général.

Les réunions de la commission permanente ne sont pas publiques. Peuvent seuls y assister les conseillers(ères) généraux(ales) membres de la commission permanente, les agents des services du Département autorisés par le Président du Conseil général, et les personnes dont le Président

souhaite l'audition par la commission permanente. Toutefois, les réunions de la commission permanente font l'objet d'enregistrements et de retransmissions.

Dans la salle de commission permanente, il est interdit de faire usage des téléphones portables ou de toute autre appareil sonore et, d'une façon plus générale, de porter une tenue ou d'adopter un comportement portant atteinte à l'ordre public ou au bon déroulement des séances.

**Article 22 : quorum** (commission permanente)

La commission permanente ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente ou représentée. Le Président s'assure du quorum par appel nominal au début de chaque réunion.

**Article 23 : ordre du jour** (commission permanente)

Huit jours au moins avant la réunion de la commission permanente, le Président adresse à ses membres un rapport sur chacune des affaires qui doivent lui être soumises. Cet envoi peut être effectué par voie électronique et les éventuelles pièces annexes volumineuses peuvent être tenues à la disposition des élus auprès de la direction de la questure ou sur un site Internet.

En cas d'urgence, ce délai peut être réduit.

Les rapports sont adressés pour information à tous(tes) les Conseillers(ères) généraux(ales) dans les mêmes délais qu'aux membres de la commission permanente.

**Article 24 : organisation des séances** (commission permanente)

Le Président ouvre la séance, dirige les débats, fait observer le règlement et maintient l'ordre.

Il appelle successivement les affaires figurant à l'ordre du jour.

Il peut, à tout moment, retirer un rapport ou une partie de rapport de l'ordre du jour ou le reporter à une séance ultérieure. Dans cette hypothèse, la discussion relative au rapport est immédiatement interrompue.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est suppléé dans ses fonctions par un(e) vice-président(e), dans l'ordre des nominations.

**Article 25 : organisation des votes** (commission permanente)

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, les rapports du Président à la commission permanente sont délibérés à main levée.

Le Président appelle successivement tous les dossiers figurant à l'ordre du jour et invite la commission à délibérer sur les rapports du Président.

Si une commission ou un membre de la commission permanente propose des amendements, il met d'abord aux voix les amendements qui s'éloignent le plus du texte initial.

En règle générale, le vote porte sur l'ensemble d'un rapport ; mais le Président peut, à la demande d'un(e) conseiller(e) général(e) ou de sa propre initiative, proposer un vote séparé pour plusieurs parties d'un même rapport, ou au contraire un vote global de plusieurs rapports.

**Article 26 : délégations de vote** (commission permanente)

Tout membre de la commission permanente peut déléguer son vote, étant précisé que, pour être valide, la délégation doit être écrite, datée, signée, adressée par le délégant au délégataire, et notifiée au Président de séance avant l'ouverture du premier des scrutins auquel le délégant ne prend pas part.

Un(e) conseiller(ère) général(e) ne peut disposer de plus d'une délégation.

**Article 27 : décompte des voix** (commission permanente)

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, les abstentions et les bulletins blancs ou nuls n'entrant pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

**Article 28 : amendements** (commission permanente)

Tout membre de la commission permanente peut déposer par écrit des amendements dont l'objet est de préciser ou modifier un rapport du Président ou une motion. Les amendements ne sont toutefois recevables qu'à la condition du respect des attributions déléguées à la commission et des décisions de principe du Conseil général :

- en commission, ils sont déposés auprès du président de commission ;
  - en séance de commission permanente, ils sont déposés auprès du Président du Conseil général, soit dès l'ouverture de la séance, soit au cours de la discussion du rapport auquel ils se rapportent.
- Lorsqu'un amendement est présenté en séance, le Président du Conseil général peut, s'il le juge utile, décider son renvoi en commission pour examen.

**Article 29 : publications** (commission permanente)



Les séances de la commission permanente donnent lieu à des procès-verbaux signés par le Président du Conseil général, ou à défaut par un(e) vice-président(e) pris dans l'ordre du tableau.

Les procès verbaux sont affichés et consultables à l'Hôtel du Département et publiés au Bulletin officiel du Département. Ils sont communicables au public sur demande.

### **Chapitre III : Président du Conseil général**

#### **Article 30 : élection du Président du Conseil général**

Le Conseil général élit son Président lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement triennal. Pour cette élection, il est présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire.

Le Conseil général ne peut, dans ce cas, délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du Conseil général. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil général. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

#### **Article 31 : rôle du Président du Conseil général**

Le Président du Conseil général est l'organe exécutif du Département ; il est seul chargé de l'administration, peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents(es), et peut également déléguer une partie de ses fonctions, dans les mêmes conditions, à des membres du Conseil général en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents(es) ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation.

Il convoque le Conseil général et la commission permanente, organise leurs travaux, préside leurs séances, et veille au respect du règlement intérieur.

Il prépare les délibérations du Conseil général et de la commission permanente, et soumet à cette fin des rapports dont il saisit les commissions, pour avis.

Il a seul la police de l'assemblée et a, à ce titre, le pouvoir de faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il exécute les délibérations du Conseil général et lui présente chaque année un rapport spécial par lequel il lui rend compte de la situation du Département, de l'activité et du financement des différents services du Département et des organismes qui en dépendent ; ce rapport précise l'état d'exécution des délibérations du Conseil général et la situation financière du Département. Il donne lieu à débat.

A l'exception des désignations relevant du Conseil général en application de dispositions législatives ou réglementaires, il procède à la désignation des membres du Conseil général pour siéger au sein d'organismes extérieurs, et peut à tout moment procéder à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

#### **Article 32 : vacance du siège de Président ou de conseiller général**

En cas de vacance du siège de Président pour quelque cause que ce soit, ses fonctions sont provisoirement exercées par un vice-président(e), dans l'ordre des nominations, et, à défaut, par un(e) conseiller(ère) général(e) désigné(e) par le Conseil général.

A l'issue des élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le Conseil général, celui-ci, convoqué par son doyen d'âge, élit un nouveau Président.

Lorsqu'un conseiller(ère) général(e) donne sa démission, il(elle) l'adresse au Président du Conseil général qui en avise immédiatement le Préfet du Département.

### **Chapitre IV : Commissions**

#### **Article 33 : commissions**

Pour l'étude des affaires qui leur sont soumises et la préparation des décisions ou avis qui leur incombent, les conseillers(ères) généraux(ales) s'organisent en commissions, à vocation permanente, dont la liste s'établit comme suit :

- A - Commission de l'action sociale, des solidarités
- B - Commission de l'administration générale, des finances, des ressources humaines
- C - Commission de l'agriculture, de l'équipement des territoires, de la forêt, de la montagne
- D - Commission des collèges, de la jeunesse, des sports
- E - Commission de la coopération décentralisée, de la culture, du patrimoine
- F - Commission des déplacements, des grandes infrastructures, des routes, des transports
- G - Commission du développement durable, de l'environnement, de l'habitat, de l'urbanisme
- H - Commission du développement économique, du tourisme

#### **Article 34 : composition des commissions**

Pour chaque commission, le Conseil général fixe le nombre de membres et désigne un président et un vice-président de commission ; il désigne aussi les autres membres de la commission en s'attachant à respecter la représentation des différentes sensibilités politiques de l'assemblée.

En cas d'absence ou d'empêchement du président de commission, le(la) vice-président(e) ou, à défaut un membre de celle-ci désigné en son sein, en assure les fonctions.

Le Président du Conseil général est membre de droit de toutes les commissions, et les membres du Conseil général ayant délégation du Président sont également invités à participer aux travaux des commissions dans les domaines correspondant à leur délégation.

#### **Article 35 : rôle des commissions**

Les commissions se réunissent à l'initiative, soit de leur président, soit du Président du Conseil général pour émettre des avis sur les rapports qui leur sont soumis et pour évaluer l'efficacité des politiques publiques engagées. Sauf urgence ne donnant pas le temps de les consulter avant une séance, elles sont notamment saisies, pour avis, des rapports présentés par le Président aux séances publiques du Conseil général et à la commission permanente.

Lorsque les commissions se réunissent à l'effet d'examiner les dossiers dont les a saisies le Président du Conseil général :

- elles y procèdent selon le calendrier des réunions de commissions arrêté par le Président du Conseil général ;

- elles se prononcent sur le rapport du Président du Conseil général en exprimant un avis favorable, ou un avis défavorable, ou en proposant des compléments ou amendements à ce rapport, qui font l'objet d'une transcription écrite.

Lorsque les commissions se réunissent à l'effet d'évaluation des politiques publiques du Conseil général :

- le président de la commission ou le Président du Conseil général nomme un rapporteur, parmi les membres de la commission, sur une politique publique à évaluer ;

- le rapporteur rend son rapport dans les deux mois qui suivent la demande de la commission ;

- la commission se prononce sur le rapport rendu en exprimant un avis et/ou en proposant les mesures nouvelles permettant d'ajuster la politique publique évaluée.

Le rapport et l'avis de la commission sont diffusés aux membres de la commission permanente. Le Président du Conseil général peut aussi les mettre à l'ordre du jour d'une commission permanente et/ou d'une séance publique.

#### **Article 36 : fonctionnement des commissions**

Le président de chaque commission diffuse ou fait diffuser les convocations, accompagnées de l'ordre du jour des réunions aux membres de la commission, organise les travaux et désigne parmi les membres de sa commission un rapporteur pour chaque rapport soumis au Conseil général.

Les commissions ne sont pas publiques ; en sus des membres de la commission, qui sont seuls autorisés à participer aux votes, peuvent y participer :

- d'autres conseillers(ères) généraux(ales), pour des dossiers les concernant ;

et, à la demande du président de la commission ou du Président du conseil général :

- les agents des services du Département dont la présence est jugée utile ;

- des personnalités extérieures, invitées par le Président du Conseil général ou le président de commission pour éclairer la commission.

Les personnels des groupes mis à disposition par le Président du Conseil général peuvent également assister aux réunions des commissions.

#### **Article 37 : vote des commissions**

Les avis des commissions sont adoptés à la majorité des membres présents, par vote à main levée. En cas de partage égal des voix, la voix du président de la commission est prépondérante.

#### **Article 38 : intercommissions**

Le Président du Conseil général peut décider d'élargir une commission à d'autres commissions lorsqu'un sujet concerne plusieurs commissions. L'intercommission ainsi constituée est présidée par le président de la commission qui est chargée à titre principal du dossier. Tous les membres présents des différentes commissions conviées ont droit de voter.

#### **Article 39 : commissions spéciales**

Des commissions spéciales, à durée limitée, peuvent également être constituées par le Conseil général, sur proposition du Président, pour traiter des sujets spécifiques. Leur mode de fonctionnement est identique à celui des commissions.

## **Chapitre V : groupes politiques**

### **Article 40 : constitution des groupes politiques**

Les conseillers(ères) généraux(ales) peuvent constituer des groupes politiques qui doivent compter au moins deux membres.

Chaque conseiller(ère) général(e) peut s'inscrire à un groupe et un seul.

Les groupes politiques se constituent par remise au Président du Conseil général d'une déclaration, signée de leurs membres, avec la liste des membres et la mention de leur président de groupe.

Plusieurs groupes peuvent aussi constituer un intergroupe, notamment pour la mise en commun de moyens. Dans ce cas, ils précisent la composition de l'intergroupe, son président et les moyens qui font l'objet d'une mutualisation.

### **Article 41 : moyens des groupes politiques**

Le Président du Conseil général met à disposition des groupes les moyens nécessaires à leur activité, conformément à l'article L 3121-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :

- des moyens humains (dans les limites fixées par l'article 3121-24 du CGCT),
- des locaux,
- des fournitures de bureau et moyens d'affranchissement,
- des moyens bureautiques et informatiques,
- un accès aux outils de documentation,
- des possibilités de connexion informatique à distance au Conseil général.

Ces moyens peuvent être précisés par délibération du Conseil général.

Les personnels des groupes sont choisis par le président de chaque groupe et recrutés par le Président du Conseil général conformément aux dispositions réglementaires.

Pour les moyens mutualisés au niveau d'un intergroupe, le président de l'intergroupe, pour la gestion de ces moyens, exerce les prérogatives normalement dévolues aux présidents des groupes qui en sont membres.

### **Article 42 : fonctionnement des groupes politiques**

Les présidents des groupes ou leur représentant peuvent se réunir de leur propre initiative, ou à l'initiative du Président du Conseil général pour débattre entre eux de toute question intéressant spécifiquement les groupes politiques de l'assemblée.

Les activités des groupes politiques s'exercent librement dans le cadre du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur du Conseil général.

### **Article 43 : expression des groupes politiques**

Les groupes politiques ne peuvent s'exprimer officiellement au nom du Conseil général ou de toute autre instance officielle émanant de l'assemblée départementale.

Ils peuvent s'exprimer dans le journal d'information du Conseil général "Isère Magazine" de la façon suivante :

- dans chaque numéro du journal "Isère Magazine", au moins une page est réservée à l'expression des groupes d'élus ; la répartition de l'espace destiné à l'expression des groupes doit être équitable et tenir compte notamment, mais pas seulement, de l'importance numérique des groupes ; les espaces sont cessibles entre groupes ;
- le Président du Conseil général communique à chaque groupe les dates limites de remise des textes pour insertion dans chaque numéro, et le nombre de signes maximum du texte ;
- la présentation des espaces d'expression respecte une charte graphique définie par le Président du Conseil général, qui est identique pour tous les groupes d'élus ;
- si un groupe ne souhaite pas s'exprimer dans un numéro ou s'il ne peut pas transmettre son texte dans les délais, l'espace qui est lui est réservé lui reste attribué avec la mention "espace réservé à (nom du groupe)" ; et un texte non remis dans les délais peut ne pas être publié si les contraintes de fabrication l'imposent ;
- les textes transmis pour insertion ne donnent pas lieu à un bon à tirer.
- en période électorale, les groupes d'élus doivent respecter les dispositions des articles L. 52-1 et 52-8 du code électoral et ne pas utiliser la tribune de libre expression à des fins de propagande électorale.

Moyennant accord de l'ensemble des groupes composant un intergroupe, les espaces réservés à l'expression des groupes concernés peuvent être regroupés au profit de l'intergroupe.

### **Article 44 : conférence des présidents de groupes**

La conférence des présidents se compose du Président du Conseil général et des présidents des différents groupes politiques de l'assemblée. Elle se réunit sur convocation du Président du Conseil

général. Elle peut être consultée par le Président du Conseil général sur l'ordre du jour et les conditions de déroulement des séances publiques et des commissions permanentes.

## **Chapitre VI : dispositions diverses**

### **Article 45 : Exécutif du Conseil général**

Le Président et les vice-présidents ayant reçu délégation du Président forment l'Exécutif du Conseil général.

### **Article 46 : questeurs**

Le Conseil général élit au scrutin nominal six questeurs.

Sous l'autorité du Président, les questeurs examinent toutes les questions d'ordre matériel intéressant les conseillers(ères) généraux(ales), ainsi que le fonctionnement de l'assemblée départementale. Ils sont chargés de faire au Président du Conseil général toute proposition tendant à faciliter le travail des élus dans l'exercice de leur mandat.

### **Article 47 : missions d'information et d'évaluation**

Le Conseil général, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère sur la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental.

Un(e) même Conseiller(ère) général(e) ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an, et aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement triennal des Conseils généraux.

Les demandes devront être rédigées par écrit et devront préciser l'objet et le contenu de la mission. Elles devront justifier l'intérêt départemental de la mission et (ou) indiquer le service public départemental concerné en cas d'évaluation.

La demande devra être signée de l'ensemble des membres du Conseil général sollicitant cette mission et déposée auprès du Président du Conseil général, au moins 12 jours avant la réunion du Conseil général.

La demande sera examinée par la commission compétente concernée qui proposera au Conseil général de fixer le nombre de membres de la mission, dans le respect de la représentation proportionnelle, ainsi que sa durée qui ne peut excéder six mois.

A l'issue de cette mission, un rapport sera remis au Président du Conseil général, puis soumis à la commission compétente concernée qui désignera un rapporteur pour l'examen par le Conseil général.

### **Article 48 : honorariat**

L'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens conseillers généraux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant dix-huit ans au moins dans le même département.

L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

L'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget du Département.

\*\*

---



Hôtel du Département de l'Isère - BP 1096 - 38022 GRENOBLE CEDEX - Tél : 04.76.00.38.38

Directeur de la publication : Thierry VIGNON  
Rédaction et abonnement : service Documentation

Dépôt légal : avril 2011